



Département du Gard * Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022 à 18.30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Pierre DEUSA

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Françoise LAUTREC, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Arnel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Philippe BLATIERE, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs :

Gilles LOUSSERT à Lucien VIGOUROUX
Michel DE NAYS CANDAU à Robert CRAUSTE
Martine SCOLLO-OGIER à Corinne PIMIENTO
Didier GRANON à Charly CRESPE

ORDRE DU JOUR

DELIB2022-09-01	Décision modificative de crédits n°1 - Budget annexe Régie Services Urbains
DELIB2022-09-02	Créance éteinte
DELIB2022-09-03	Créance éteinte
DELIB2022-09-04	Règlement budgétaire et financier 2023
DELIB2022-09-05	Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
DELIB2022-09-06	Taxe d'Aménagement (TAM) entre les Communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, Saint-Laurent d'Aigouze et la Communauté de Communes Terre de Camargue : Convention sur les modalités de reversement
DELIB2022-09-07	Révision du PLU - Débat sur les orientations générales du PADD
INFORMATION	Opération : « Projet urbain » : convention d'accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre n°2015-12-AC-30 - Marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°6 : avenants
DELIB2022-09-08	Déclaration de projet Ilot Test : annexe environnementale

DELIB2022-09-09	Marchés publics de travaux n°2021-05-MTX-036 « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette /Parties classées au titre des monuments historiques » - Divers lots : N°1-2-7
DELIB2022-09-10	Marchés publics de travaux n°2021-05-MTX-041 « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette /Parties non classées au titre des monuments historiques » - Divers lots : N°4 et 6
DELIB2022-09-11	Modification des marchés : marché de travaux n°2020-12-MTX-105 « Aménagement d'un cheminement d'accès pédagogiques au phare de l'Espiguette » - Lot n°02 : aménagement cheminements V.R.D. Portails et plantations
DELIB2022-09-12	FREE Mobile parking Espiguette : avenant au contrat
DELIB2022-09-13	Ouvertures dominicales - Dérogations accordées par M. le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2023
DELIB2022-09-14	SPL du Seaquarium : avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public
DELIB2022-09-15	SEM Le Grau du Roi Développement : transformation en Société Publique Locale (SPL)
DELIB2022-09-16	Bail emphytéotique pour construction de la Maison de Santé et des Services « Rudy FORET »
DELIB2022-09-17	Cession droit au bail quai Christian GOZIOSO : Pierre RIVAS à Syndicat des copropriétaires
DELIB2022-09-18	Subventions à des athlètes
DELIB2022-09-19	Convention de regroupement des Certificats d'Economie d'Energie permettant l'obtention d'une prime dans le cadre de la réalisation du Marché Public Global de Performance
INFORMATION	Marché public de travaux n°2022-08-MTX-051 : dévoiement des réseaux VRD nécessaires à la réalisation de l'opération « Médiathèque-Salle des Rencontres » à Le Grau du Roi
DELIB2022-09-20	Espace sans tabac - Convention de partenariat entre la Commune de Le Grau du Roi et le Comité du Gard de la Ligue nationale contre le cancer
DELIB2022-09-21	Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée
DELIB2022-09-22	Personnel communal : création de poste

La séance est ouverte à 18.30 heures par Monsieur le Docteur Robert CRAUSTE, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et la presse pour leur présence ici ce soir.

Diffusion de l'hymne national.

Monsieur le Maire exprime la joie qu'est la leur, de revoir auprès d'eux en séance leur amie, camarade et collègue, Françoise LAUTREC. Il lui souhaite la bienvenue parmi eux ce soir.

Monsieur DEUSA est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel. Il donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Gilles LOUSSERT à Lucien VIGOUROUX
- Michel DE NAYS CANDAU à Robert CRAUSTE
- Martine SCOLLO-OGIER à Corinne PIMIENTO
- Didier GRANON à Charly CRESPE

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2022.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce compte-rendu est approuvé à la majorité. MM. DUGARET et CRESPE ne sont pas présents.

Avant de donner la parole à Madame Maud HUBIDOS, Directrice de la SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT pour la présentation du rapport d'activités 2021, Monsieur le Maire se réjouit du retour de la barre à roue du défi des ports de pêche dans la salle du Conseil municipal du Grau du Roi. Après son itinérance, la roue revient à l'Hôtel de Ville comme convenu, avec un apéritif dinatoire programmé afin de féliciter leurs valeureux marins pêcheurs et l'association des défis Graulens pour avoir porté les couleurs de la Ville de Le Grau du Roi à Pornic et de revenir vainqueur avec ce trophée, qui sera aussi présenté au Conseil départemental à la prochaine séance plénière.

Madame HUBIDOS commente les diapositives du PowerPoint, comme suit :

Le GRAU
Le Grau du Roi

SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT
Rapport d'activités au Conseil Municipal
Analyse des indicateurs de la convention d'objectifs 2021 - 2023
et éléments complémentaires

Mercredi 27 septembre 2022

Le GRAU ●●●●

Conformément au Code du Tourisme, et suite à la loi NOTRe, la commune ayant conservé sa compétence tourisme en propre, elle délègue à son office de tourisme les missions de service public dans le domaine du tourisme en matière d'accueil et d'information des visiteurs, de communication et de promotion du territoire, d'animations du réseau des acteurs du tourisme.

Au Grau du Roi la SEM le Grau du Roi Développement depuis 2016 pilote l'Office de Tourisme mais aussi le Camping de l'Espiguette, et le développement d'autres projets. Notre convention d'Objectifs vise à valoriser les actions menées dans le cadre défini par les textes et en regard de la subvention affectée par la commune à la mission Office de Tourisme.

Dans ce bilan nous nous attacherons donc à suivre les indicateurs de la convention 2021 - 2023 Office de Tourisme mais également à faire des ponts vers l'ensemble de nos activités.



Monsieur CRESPE arrive en cours de séance.

Point 1 de la convention : Fonctionnement

- Recrutement d'un Directeur adjoint de la SEM délégué au pôle camping ✓
- suivi de sa prise de fonction ✓
- Montée en puissance des actions portées par la Direction de Station - OI ✓
- Capacité à mener à bien de nouveaux projets en matière d'accueil de visiteurs ou de pilotage de nos partenariats. ✓
- Suivi des résultats des enquêtes qualité (visiteurs ; socio pro ; élus) ✓
- Obtention du renouvellement de la Marque Qualité Tourisme (report de 2020) ✓

Frédéric Poulet a intégré la SEM le 1^{er} / 08 / 2021 après un long processus de recrutement encadré par un cabinet RH (un peu retardé par les nouveaux épisodes COVID 2021). Une réunion mi novembre 2021 avec l'ensemble du personnel de la SEM et nos administrateurs a présenté l'organigramme en cours d'évolution pour 2022, les nouvelles missions. Des rencontres du tourisme ont également pu être organisées ainsi que des temps de travail avec différentes catégories socio professionnelles.

De nouveaux projets émergent (à suivre)

Le groupe Qualité de Destination a été piloté et la Marque QT a été confirmée pour l'OT

La 3^{ème} étoile confirmée pour le camping



Point 2 de la convention : Budget SYNTHESE DES DONNÉES PRINCIPALES

	Comparatif	2019	Comparatif	2020	2021
Résultat net exercice	+ 230 %	212 263 €	- 501 %	116 374 €	700 006 €
Total des produits	+ 3 %	7 800 724 €	+ 28 %	6 614 782 €	8 908 125 €
Total des charges	+ 2,89 %	7 588 460 €	- 10 %	4 498 408 €	7 908 119 €
Emprunts et dettes financières	+ 20 %	1 192 797 €	- 14 %	3 096 216 €	2 644 034 €
Capitales propres	+ 21 %	3 210 378 €	- 20 %	3 375 589 €	4 072 670 €
Impôt exercé	+ 333 %	78 532 €	+ 790 %	35 315 €	334 318 €
Loyer variable Mairie	+ 25 %	33 317 €	+ 685 %	16 858 €	132 519 €
Participation Salariés	+ 51,5 %	12 547 €	NA	-15 €	148 457 €

- Le résultat de la SEM est de 700 006 € en 2021 vs 116 374 € en 2020 – Voir également le comparatif avec 2019 qui confirme pour nous à ce jour l'année 2021 comme une année record (avec un mois de fermeture en avril). Le résultat 2022 attendu en baisse avec la perte d'exploitation du camping liée à l'incendie (- 650 000 €) mais devrait rester positif sauf nouveau problème non identifié à ce jour.
- La Subvention Tourisme de la Mairie a été de 675 000 € en 2021 – La subvention 2022 a été revue à la hausse, 750 000 € pour progressivement faire baisser la part des financements « camping » affectés au tourisme ville. C'est normal que les résultats du camping municipal alimentent les actions en faveur de tout le territoire et donc de tous les professionnels du tourisme ville mais il faut également que le camping puisse assumer des investissements importants pour progresser et se maintenir à un bon niveau.



Point 3 de la convention : Gestion des Ressources Humaines

Favoriser la mobilité interne et consolider les dispositifs mis en œuvre, notamment l'accord d'entreprise acté en fin 2020. Poursuivre le travail de mutation de toutes les procédures de RH et leurs mises en conformité.

- Poursuite de la mise à jour des fiches de poste adaptées aux nouvelles missions de chacun. ✓
- Poursuite des travaux avec les nouveaux délégués du personnel (IRP) (mise en œuvre de la charte pour le télétravail ; d'un CET ; étude sur la prime d'Intéressement...) ✓
- Nombre d'heures de formation ✓
- Suivi de l'adoption des nouveaux dispositifs par les salariés ✓
- Relance des réunions hebdomadaires ✓

FORMATIONS 2021 :
236 heures dispensées à 65 agents

- Plan de Continuité de l'Activité reconstruit
- Mémoire de maintien de l'activité
- Chômage partiel
- Télétravail

2021 – 2022 (septembre) :

- 2- Ruptures conventionnelles
- 1- Cessation d'activité pour raisons médicales
- 1- Démission
- 3- Droits à la retraite
- 1- congés maternité + parental
- 1- mobilité interne
- 11 Agent recrutés en CDI

BIEN ETRE AU TRAVAIL

Aménagement de postes de travail
Ateliers de sophrologie

1^{ère} journée d'intégration des salariés en 2021
Plusieurs temps de convivialité SEM été 2022 par le CSE



Prime Exceptionnelle pouvoir d'achat

Mobilité interne et évolution en 2022

Point 4 de la convention : Appui à la valorisation d'un Tourisme Durable



Faire émerger toutes les pistes en faveur de l'éco-tourisme et défermer celles qui aideront à limiter les impacts sur l'environnement. ✓

Favoriser les échanges avec la population locale et limiter pour elle les nuisances générées par un tourisme de masse. ✓

Recenser et valoriser notre offre d'hébergement, de restauration, de loisirs qui entrent dans ce positionnement (hébergement à caractère écologique ; restauration en circuit court ; visites et rencontres avec des acteurs de la vie locale ; voies douces pour les déplacements ; activités sans impact kayak, paddle...). ✓

Déployer le label de l'ATES (association pour le tourisme équitable et solidaire). ✓

Mettre en œuvre au sein de nos propres services des démarches éco-responsables. ✓

Mettre en place des animations et événements qui favorisent une transmission de ces valeurs. ✓

Dans le cadre de notre RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) nous défermons un montant de mécénat à allouer à une ou des actions favorisant le déploiement de l'écotourisme. ✓



Point 4 de la convention : Appui à la valorisation d'un Tourisme Durable



Ligne éditoriale et stratégie de positionnement entièrement revue pour l'ensemble de notre communication et notamment notre Guide de Destination Le Grau Mag !

Slow Tourisme

Le site de destination comme celui du camping se sont enrichis de pages dédiées et notamment d'une présentation complète et détaillée des voies vertes au départ du Grau du Roi ou dans la commune.

Page dédiée au Eco-passeur du pais (démarche du GSF)

Page dédiée aux actions engagées du Camping

Labélisation Accueil vélo de l'OT et accompagnement à la labélisation

Les Gestes éco-responsables dans les services

Mise en œuvre de fiches avec des éco-gestes à respecter dans les services
Journées dédiées au nettoyage des déchets plage ou camping

En Recherche et développement pour notre système de recyclage des eaux de rinçage des filtres de la piscine

Bilan carbone du camping en cours !

Au camping : Suppression des goodies
Animation liées à l'environnement
Labélisation accueil vélo
Installation de composteurs et facilitation du fil (récupération piles, batteries, papier et plastique à l'accueil, marques...)
Remplacement de nos ampoules progressivement vers le tout LED



Point 5 de la convention : Accueil et Informations Touristiques une de nos missions phares !



Qualité de nos procédures d'accueil qualité des informations données, porteur de réassurance qualité face au client vise à réduire l'incertitude dans le moment crucial du choix de la destination et des prestations.



- Points d'accueil ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation.
- Evolutions des lieux d'accueil nouvelle stratégie espace partagé, informations, rencontres, ateliers, activités culturelles, de loisirs, accueillant habitants permanents ou en résidence secondaire, touristes, socioprofessionnels, élus, en partenariat avec le Pôle Culture et animations de la Ville. Des îlots qualité d'accueil du visiteur en fonction des besoins : rapide diffusion d'une carte ou discussion plus approfondie pour véritable conseil en séjour, travail de signalétique et de valorisation des espaces.
- Équipes d'accueil régulièrement formées
- Attention particulière portée à l'accueil des personnes en situation de handicap



Point 5 de la convention : Accueil et Informations Touristiques une de nos missions phares !



Fréquentation des Bureaux d'Accueil VILLA PARRY (2021)

Fortes augmentations de la fréquentation dès le mois de mai, juin et surtout Juillet, Août et septembre. Il est à noter une nette augmentation également par rapport à l'année 2019.

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Jan 2021	285	1185	3073	3159	2880	4048	5726	3239	4943	2000	832	875	30482
Fév 2021	441	1458	187	140	948	888	4292	3025	3107	1545	180	300	20819
Mars 2021	524	793	891	574	3395	4884	7911	8158	7018	1364	1113	686	37 858

MAISON DU NAUTISME

Ouverture le 6 Juillet et jusqu'au 5 Septembre

Conditions d'Accueil en été donc dégradée par rapport aux années passées (avant COVID)

Légère progression de fréquentation, toujours pas de retour aux chiffres de 2019.

Renouvellement de la marque Qualité Tourisme plus 5 ans
Avalisé le 14 Juin 2021

Résultat obtenu: 91,15%

Un accueil complémentaire à Algérie en union à l'industrie 2025

Mois	2019	2020	Total
Mois 2019	1771	2425	4196
Mois 2020	1385	1416	2801
Mois 2021	1330	1848	3178



Point 5 de la convention : vacanciers accueillis au Camping

	2019	2020	2021
Nbre nuitées lodges	142 551	114 987	154 765
Nbre nuitées Camping	103 596	77 014	112 475
Cocos	6 038	5 356	9 319
TOTAL	252 185	197 357	276 559
Nbre nuitées toutes offres confondues*	280 606	217 423	300 267

Ouverture au 27 Mars, suivie d'une fermeture tout le mois d'Avril, puis réouverture avec prolongement jusqu'au 11 Novembre.



Point 5 de la convention : Accueil et Informations Touristiques une de nos missions phares !

EDITIONS 2021

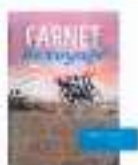
DESTINATION



40 000 ex.



35 000 ex.



6 000 ex.

CAMPING ESPIQUETTE



1 500 ex.



15 000 ex.



4 000 ex.

Validation de notre positionnement Edition
Montée en puissance de la qualité
Ajustement des besoins



20 000 ex.



Evolution en 2022 et encore en 2023 en cours de réflexion pour répondre à nos objectifs

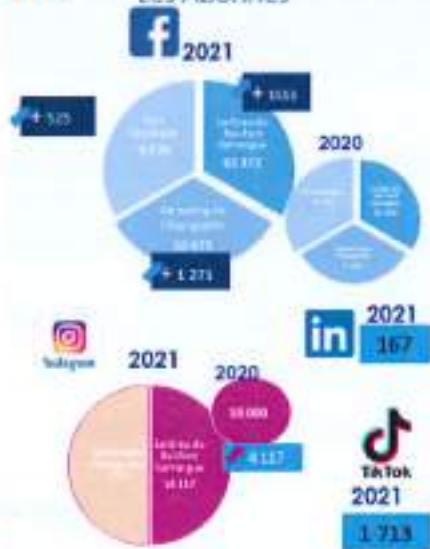
Point 5 de la convention : Accueil et Informations Touristiques une de nos missions phares !



RESEAUX SOCIAUX

SITES INTERNET

Les Abonnés



	2021			2020		
	2021	2020	Evolution	2021	2020	Evolution
Nombre visiteurs	99 371	100 000	-0,6%	129 918	209 809	-37,6%
Nombre visiteurs uniques	66 143	100 421	-34,1%	103 882	200 715	-47,8%
Nombre de pages vues	1 100 000	1 200 000	-8,3%	4 200 000	5 100 000	-17,6%

Le top 6 des pages vues en 2021

Rang	Page
1	Accueil
2	Agenda
3	Que faire à Gruissan ?
4	Le plan de l'Espagne
5	Evénement
6	Les photos



Point 6 de la convention : Appui et conseil aux partenaires Locaux



- Impulser une nouvelle vision de la relation partenaire avec les socio pros ✓
- abandon des cofinancements « de principe » par les partenaires en contrepartie nous proposerons des participations financières pour des actions sur un catalogue en définition. ✓
- conseil en communication, gestion des réseaux sociaux, développement durable, formation, rencontres, accompagnement aux démarches qualifiantes (accueil vélo ; tourisme et handicap ; classement des meublés de tourisme...), ✓✓
- livraison de documentation, ✓
- veille sur les Informations professionnelles des différents réseaux nationaux ou régionaux, ✓



Point 7 de la convention : Coordination Animations des Acteurs Territoriaux



- Fédérer, et impliquer les acteurs dans la valorisation, la promotion et la préservation de la station. ✓
- Animer le réseau des professionnels : des structures communales et paroissiales liées au tourisme, mais aussi d'assurer le Lien local avec les organisations supra communales (CCTC ; PETR ; Département ; Région) ✓
- Mise en œuvre de groupes de travail commun Ville / Port Camargue / Seaquarium / Arènes / OT – Communication / Animation ✓
 - Relance et suivi du Conseil Consultatif du Tourisme (nombre) ✓
 - Organisation partagée de différents temps forts (GrauInades ; Fest'in Zone) ✓
 - Mise en place et maintien du réseau des Ambassadeurs Vidaurle Camargue (Eco Passeurs du Pays) ✓
 - Rencontres économiques d'automne ✓
 - Mise en place de rencontres thématiques (pour remplacer les RDV Privilèges abandonnés depuis le COVID) ✓



Point 8 de la convention : Communication – Relations Médias



- Choix de médias et axes de communication sur les réseaux, choix rédactionnels, et champs lexicaux définis et choisis autour de notre positionnement. ✓
- Importante notoriété / retombées presse importantes. ✓
- Attachée de presse assure une fonction « Station – Ville » en collaboration avec les services ville compétents ou avec les pôles d'attractivité (Port ; Arènes ; Seaquarium,.) les relations avec les médias autour des événements, ou d'actions de la commune identifiés comme porteurs d'images. ✓
- Un dossier de presse qualitatif est mis en jour de manière très régulière. ✓
- Maintien de notre rayonnement médias nationaux et régionaux ✓



Point 8 de la convention : Communication – Relations Médias



Du 28/6 au 2/7
4.6M d'auditeurs quotidiens

La matinée d'NRJ est le 1^{er} morning de France radios nationales

Important travail avec l'équipe pour coller avec notre nouveau positionnement plus responsable



Point 9 de la convention : Promotion / Commercialisation



PLACE DE MARCHÉ

ELLOHA
 17 complexes hébergements/activités liées stations
 = 17 modules de réservations et vente en ligne
 26 526 RESERVATIONS
 1 378 492€ générés (avec le Seaquarium)
 Ce service est accessible via une convention entre l'ADRI du Gard et l'OT
 Cette solution fournit aux professionnels une promotion de leurs produits sur un logiciel partagé
 Malgré le travail des équipes cette solution ne décale pas nos envisagements de ne pas poursuivre l'investissement

TOURISME DE GROUPES TOURISME D'AFFAIRES

Demandes séjours de groupes hôteliers	2017	2020	2021
14 jours affaires station	22	18	11
14 jours groupes hôtels	22	14	17
14 jours voyages sportifs	14	5	14
14 semaines étudiants	14	4	1
TOTAL séjours	76	41	43

Camping	2017	2020	2021
14 jours groupes accueillis	48	14	21

Point en refonte totale actuellement



Point 10 de la convention : Observatoire



Partenariat ADT / FLUX VISION

NUITÉES TOTALES STATION

Année 2021	Nuitées françaises	Nuitées gardoises	Nuitées étrangères	Nuitées totales	% nuitées françaises	% nuitées gardoises	% nuitées étrangères
Janvier	52175	30440	4158	66773	78%	36%	6%
Février	77414	14757	3695	95866	81%	25%	4%
Mars	96901	39015	5428	120344	82%	23%	5%
Avril	64238	13634	4738	82610	78%	17%	6%
Mai	845714	41371	34212	406507	85%	12%	4%
Juin	422409	48963	47374	518746	82%	20%	8%
Juillet	902323	83062	139095	1125480	80%	7%	12%
Août	1096119	70364	111349	1277832	86%	6%	9%
Total	3058855	306609	327868	3693332	84%	8%	9%

Un profil de saison 2021 particulier: un 1er trimestre quasiment "à plat", puis une augmentation bien marquée de la fréquentation à partir de mai (au sortir du confinement) avec des pics bien repérables pour les Week-ends de l'Ascension et Pentecôte, ainsi que pour les week-ends du printemps

Une prédominance des nuitées françaises: entre 78% et 86% en fonction des mois

Fréquentation massive pendant les Week-ends et fériés (pics bien marqués) pour la clientèle française et gardoise

Quand la fréquentation française augmente en juillet, la fréquentation gardoise stagne et recule.

Partenariat G2A – CRT Littoral en cours depuis début 2022 premiers résultats à venir



Point 11 de la convention : Evénements



Assistance / portage en Ingénierie sur des manifestations importantes de la commune :
Graulnades, Fest'in Zone... ✓✓

Evolution en cours

Point 12 de la convention : Boutique

Dans le cadre de toute la refonte de la Villa Parry la Boutique est en cours de modification
Les valeurs éthiques restent les mêmes : produits locaux et qualitatifs



Point 13 de la convention : Mission de Représentation / de Consultation

L'Office de Tourisme du Grau du Roi représente les OT du territoire au sein de la commission rapprochée pour le renouvellement Grand Site de France : réception du 26 au 28/ 09 de l'expert du ministère ; réception en novembre de la commission ; présentation au ministère de notre dossier en décembre.

L'Office de Tourisme du Grau du Roi est membre du CA de l'ADT du Gard (2 OT au CA dont LGDR)

L'Office de Tourisme du Grau du Roi porte cette saison 2022 la stratégie de communication digitale de la destination Littoral d'Occitanie en collaboration avec le CRTL Occitanie pour l'ensemble des stations

- ⇒ Une reconnaissance de notre professionnalisme par nos pairs
- ⇒ Une action engagée dans de nombreuses démarches territoriales porteuses de sens



2022 annus horribilis ? Peut être pas tant que ça !

Difficile de ne pas parler de ce qui nous a freiné dans nos ambitions !

- 13 juin 2022 : l'incendie qui détruit 60 mobil homes au camping

Aujourd'hui = perte d'exploitation estimée à 650 000 € (850 000 en 2023)

Assurance = dossier en cours par voie judiciaire (avocat + expert n'imaginent pas que l'assurance ne finisse pas par payer)

Une commission de sécurité préfectorale très présente au camping : exemple !

Visite de la Préfète le 5 août

Reconstruction ? Pas de quartier de logement au même endroit et pas en 2023 = d'autres projets au camping

⇒ Mais excellente saison à côté de ça, malgré... les moustiques, la gestion compliquée de notre parc équestre, les orages majeurs

- Depuis Mars 2022 : dossier de renouvellement de la concession du DPM

Ces deux dossiers ont été et sont chronophages



Les grandes actions programmées 2023 :

Un nouvel organigramme avec des nouvelles missions et l'ouverture du Phare
 Un nouveau site internet pour la destination (celui du camping est en ligne depuis 2022)
 Une salle polyvalente, une salle de fitness, une zone de loisirs (City parc...) au camping
 Un nouveau ponton d'escale au port du camping
 Des relations partenariales en mutation
 La poursuite des aménagements intérieurs à la Villa Parry
 L'ouverture du Phare au public ...

Les grands projets qui démarrent ou se poursuivent

Réaménagement – rénovation complète de la Villa Parry
 Ouverture du SANA
 Lancement de « camping de l'Espiguette 2030 I » Une autre façon de concevoir le camping
 Ancien Phare et cité de la pêche...



Madame DUGARET arrive en cours de séance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ces applaudissements exprimés directement à Maud HUBIDOS, Directrice de station mais bien entendu, ils s'adressent à l'ensemble des agents de l'office de tourisme et à l'ensemble des agents du camping municipal de l'Espiguette. Alors, ils sont bien conscients que ça n'a pas été une année facile, eu égard à ces événements succédant à une période complexe où il a fallu s'adapter. Donc, c'est la reconnaissance du Maire du Grau du Roi, du Conseil municipal, des Graulennes et Graulens qui s'exprime ici. Ils peuvent souligner cette énorme activité au sein de la SEM Le Grau du Roi Développement, cette dynamique de projet, la contribution au rayonnement de leur cité maritime.

Là-dessus, il voit que des projets se profilent, il y a eu une orientation générale qui est celle des adaptations, des réponses aussi aux nouvelles aspirations de leurs visiteurs, des orientations qui sont aussi sur la diversification de l'offre touristique, sur une saison aujourd'hui qui ne se décline plus à une stricte saisonnalité mais au contraire, à une activité qui s'annualise.

Il a été souligné tout à l'heure l'implication de la Directrice de station. Ils ont effectivement depuis lundi, mardi et demain matin, à devoir, avec le Syndicat mixte de la Camargue gardoise et l'ensemble des acteurs du territoire, les élus des 8 villes concernées, les offices du tourisme, les sociaux professionnels de ce territoire, recevoir l'Inspecteur Grand Site de France, dans le but du renouvellement du label « grand site ». Ils y participent ensemble depuis 48 heures, la vitalité du territoire et surtout cette volonté d'action commune, d'action collective, est forte au sein du territoire.

Oui, ils peuvent se réjouir des décisions prises dans la transformation que ce qu'était l'office de tourisme et la direction du camping municipal de l'Espiguette, en fondant une société d'économie mixte, Le Grau du Roi Développement, avec une direction commune et avec aujourd'hui, sa transformation prochaine en Société Publique Locale qui dit bien aussi la réponse volontariste d'une collectivité comme la leur, sur les questions fondamentales qui sont celles de la dynamique et de l'économie touristique.

C'est un des piliers fondamentaux bien-sûr de cette économie, qui sait aussi s'adapter aux conditions qui sont celles du réchauffement climatique, avec des épisodes orageux venteux et aussi les économies d'énergies puisque là aussi, il y a un travail à faire.

Mais, il sait qu'ils sont mobilisés comme d'ailleurs, y est mobilisée la SPL Seaquarium puisque sur cette question, ils étaient récemment en réunion avec Jean-Marc GROUL sur la question de la transition énergétique. La SPL Seaquarium, pour rentrer dans la vertu de l'auto consommation de l'énergie produite, est en train de travailler à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les parkings qui jouxtent le Seaquarium, qui vont être en capacité à la fois de répondre à de l'autoconsommation à la fois

pour réduire sa facture énergétique mais aussi de rationaliser sa consommation aux millimètres, quand ils savent que c'est un outil qui consomme beaucoup d'énergie.

Madame PIMIENTO souhaite avoir plus de précisions sur l'action en justice qui devait avoir lieu le 21. Elle a lieu le 05 si elle a bien compris ?

Madame HUBIDOS confirme cela et c'est souvent le cas comme leur avocat les avait prévenus. La partie adverse a demandé un report au vu des montants et des sommes qui sont engagés puisqu'il est évoqué près de 3 000 000 d'euros. Ils ont demandé un report d'audience prévu au 05 octobre.

Madame PIMIENTO demande concernant l'assurance, s'ils en ont trouvé une nouvelle car dans 3 mois, le camping ne sera plus assuré.

Madame HUBIDOS répond qu'ils ont commencé à y travailler et savent que ça va être très compliqué. Elle rappelle que cette assurance avait été trouvée vraiment en bataillant ferme au côté de la collectivité qui les a accompagnés. Mais de septembre 2020 à septembre 2021, ils étaient sans assurance du tout, avec simplement une responsabilité civile.

C'est aujourd'hui une vraie problématique, elle ne sait pas si le cas sera évoqué pendant dans les journées de travail de l'ANEL puisque c'est tous les campings qui sont aujourd'hui en bord d'eaux, que ce soit mer ou rivière et pas uniquement les campings de bord de mer qui sont face à cette situation. D'autres très grands établissements qui ont pignon sur rue, sont confrontés à cette problématique-là, etc...

Eux, de par la taille du camping et des volumes générés forcément, c'est peut-être quelque fois encore plus compliqué.

Ils ont amorcé là des premières discussions, ils ont peut-être une touche mais à ce jour, ils n'ont pas d'assurance prévue. Ils ont jusqu'au 31 décembre heureusement puisque la société d'assurance ne veut plus d'eux après. Donc, ils ont ce gros travail à mener et encore une fois, ils vont continuer à mettre beaucoup d'énergie dans ce dossier difficile.

Monsieur le Maire remercie Madame PIMIENTO pour cette question très importante. Antérieurement, ils étaient déjà dans les mêmes difficultés qui sont générales et cela ne s'arrange pas avec le sinistre qui s'est produit, évidemment.

C'est une question nationale et la Fédération Française de l'Hôtellerie de Plein Air et de Loisirs mobilisée, implore au plus haut niveau du Gouvernement. Il a lui-même adressé une lettre à la Ministre pour l'interpeller sur cette question.

Pendant les Journées Nationales d'Etudes de l'Association Nationale des Elus du Littoral en présence de 3 secrétaires d'Etat et une Ministre, il doit avoir un entretien personnalisé avec Dominique FAURE, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, pour aussi aborder cette question. C'est l'occasion pour lui de dire qu'ils ont bien-sûr tous reçus l'invitation de participation à ces journées et confirme la présence pendant ces jours-là, d'Hervé BERVILLE, Secrétaire d'Etat auprès de la première Ministre, chargé de la mer, de Caroline CAYEUX, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, de Bérangère COUILLARD, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie et de Dominique FAURE, cité auparavant.

Donc, cela démontre que les questions relatives à la vie des littoraux mobilisent le Gouvernement parce qu'ils savent les uns et les autres, les enjeux qu'ils doivent aborder et les défis qu'ils doivent relever.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'en ce premier Conseil de rentrée et avant qu'ils entament l'ordre du jour de leur Conseil municipal, il souhaite partager avec eux, des informations, des réflexions et des perspectives, comme suit :

« Ces derniers mois, notre planète, notre continent, notre pays ont connu - au-delà des guerres qui sont des meurtrissures terribles - des épisodes climatiques qui marquent l'accélération d'un processus qui n'est pas une surprise mais dont la rapidité et l'intensité doit nous alerter.

Avec des températures très élevées, une canicule de plusieurs semaines, la sécheresse, la montée de la salinité en Camargue Gardoise, les incendies, les épisodes pluviaux orageux et venteux violents et répétitifs, nos territoires ont vécu la réalité du réchauffement climatique.

Permettez-moi à ce stade, de remercier le CCAS et l'CEIPAD pour l'attention particulière qu'ils ont accordée à nos aînés fragiles, dans ces périodes difficiles

Nous sommes face à une urgence. Cette urgence à écouter et agir va générer son lot de dérus, de démagogie et de surachères.

Certains refuseront l'action et nous accuseront de mentir et de dramatiser les choses. D'autres, viendront nous expliquer que l'urgence justifie l'efficacité et l'ordre et tenteront de rogner nos libertés. D'autres, enfin, chercheront à démontrer que nous ne faisons pas assez en niant les limites, les freins et les incertitudes

Nous devons faire le choix de la vérité, du dialogue et de l'action commune car cette situation doit nourrir notre République et notre démocratie et non pas les renier ou les fragiliser. Et cette concorde prometteuse doit nourrir notre audace et notre engagement avec le plus grand nombre de nos concitoyens. L'état d'esprit dans lequel nous choisissons de relever le défi qui s'impose à nous est déterminant pour notre avenir, au-delà même des résultats que nous obtiendrons

L'explosion des prix de l'énergie, la raréfaction des ressources en eau, les tensions lourdes sur certaines denrées alimentaires ou produits manufacturés, sont également inquiétants... et nous renvoie à des périodes que nous avons oubliées où la pénurie est probable et l'adaptation indispensable

Cette situation nous met d'abord face à nos responsabilités individuelles pour changer nos habitudes mais, ici, nous nous attarderons sur notre responsabilité collective de représentants des citoyens.

J'ai déjà demandé aux services de la Commune et à son DGS de proposer à très courts termes un plan d'actions précis pour économiser encore plus nos ressources et notre énergie, pour contribuer à la transition énergétique et planifier des aménagements urbains nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique ou l'imperméabilisation des sols.

Des choses ont déjà été faites, des innovations ont été engagées sur de nombreux territoires d'expérimentation dont il faut savoir s'inspirer, des idées neuves ont déjà émergées... Bref, la mesure de l'enjeu semble être prise !

Nous avons d'ailleurs anticipé puisque nous engageons Le Grau du Roi dans un plan de performance énergétique qui va conduire une importante réduction de la consommation d'électricité, allant jusqu'à 60 %. Ce sont 5,3 millions d'euros qui vont être engagés, accompagné pour le financement par la Banque des Territoires, conduisant à une opération blanche pour la Commune. J'ai demandé que comme nous l'avions fait pendant le confinement, nous éteignons l'éclairage public la nuit notamment sur de grands parkings copieusement illuminés. La reprogrammation de l'horloge maîtrisant l'illumination de la mairie permettra une extinction plus précoce. La thermorégulation des bâtiments publics, l'isolation, l'étude lancée avec la CCTC sur les bâtiments publics pour la pose de panneaux voltaïques, notamment sur les toitures terrassées de l'école André QUET, sont autant de mesures qui démontrent l'engagement de la municipalité pour la transition énergétique.

Anticipation également à la Communauté de Commune Terre de Camargue, avec la conduite des travaux à la piscine AQUA CAMARGUE qui permettent jusqu'à 60 % d'économie.

Au SEAQUARIUM, l'étude est en cours pour également un plan de performance énergétique intégrant le développement d'ombrières photovoltaïques pour la production et l'autoconsommation d'électricité.

Même si notre action sera immédiate, c'est bien notre prochain budget qui sera sans nul doute le moment de marquer cette accélération de notre mobilisation. J'ose espérer qu'à l'heure de répondre à une situation si importante, nos débats, nos contributions et nos choix seront à la hauteur des enjeux y compris dans le refus de postures confortables qui délimitent des camps, là où il faudrait réunir toutes les énergies.

Permettez-moi pour conclure mon propos, de porter un regard sur la saison qui s'achève.

L'incendie au camping municipal de l'Espiguette en amont des pics de fréquentations a été marquant et je salue le professionnalisme de tous les acteurs de la gestion de cette crise majeure. Nous avons déjà engagé des actions de prévention et de protection et j'ai demandé à nos équipes de s'appuyer sur cette expérience pour hisser notre établissement au sommet des exigences de sécurité et d'en faire une référence de premier ordre dans ce domaine aussi. Les questions relatives aux problèmes d'assurances des campings est nationale et nous n'y échappons pas. Nous sommes dans l'obligation d'engager un contentieux face à notre assureur avec selon nos Conseils, la perspective d'une issue favorable.

Au titre de la protection, je veux également saluer tous les acteurs de la sécurité qui ont contribué à un été qu'ils qualifient eux-mêmes de calme et nous savons combien cette quiétude exige du travail avant et pendant. Je veux saluer l'ensemble des acteurs de la sécurité, notre Police municipale, le CSU, la Gendarmerie, les Sapeurs -Pompiers et la SNSM. Et je veux insister sur la qualité de l'accompagnement en médiation et en sécurité du TER, qui vient faire mentir certaines idées reçues et parfois nourries avec des arrières pensées. A ce titre, je m'inscris en faux contre les chiffres publiés par le journal le Figaro quant à la sécurité au Grau du Roi, chiffres en total décalage avec ceux que nous communique la Gendarmerie. Je veux remercier particulièrement l'adjoint à la sécurité, Michel De NAYS CANDAU, pour son engagement. J'en profite pour remercier l'ensemble des élus de la majorité qui m'accompagnent mais également, les élus de l'opposition qui donnent leurs points de vue, c'est la démocratie et c'est utile, pour la gestion de notre cité et le suivi de nos politiques publiques. Je veux saluer ici leur investissement au bénéfice de l'intérêt général. Comme je veux remercier l'ensemble de l'administration et des agents de la Commune ainsi que ceux des satellites. (CCAS, EHPAD, Régie de Port Camargue, SEM Le Grau du Roi Développement, SPL SEAQUARIUM)

Cet été nous a donné l'occasion de retrouver le rythme normal de nos animations et de nos rencontres culturelles ou festives. Bravo à tous les acteurs et actrices de cette si importante mobilisation pour créer la rencontre, le partage et la réunion des personnes, résidents et visiteurs dans tous les quartiers de notre belle ville. C'est un formidable programme éclectique, qualitatif et gratuit qui est proposé. Il y en a pour tous les goûts.

L'attractivité du Grau du Roi ne s'est pas démentie et l'économie touristique a démontré son dynamisme. 2022 sera qualifiée bonne saison. Elle marque l'évolution de la consommation du temps de loisirs et des aspirations des visiteurs. Le professionnalisme des acteurs de l'économie touristique est remarquable alors qu'ils ont dû faire face à des difficultés de recrutement de saisonniers.

Au-delà des choix que nous aurons à faire pour répondre à l'urgence climatique, à la transition énergétique ou la montée prévisible des eaux, de nombreux chantiers touchent à leur fin ou s'ouvrent.

Je prends pour exemple l'aménagement de la place REVEST qui est un succès et que nous inaugurerons lorsque les arbres seront plantés et la totalité du mobilier urbain placé. Même si le

changement des habitudes prend du temps, la création de cette respiration urbaine est essentielle, une des belles traductions de notre projet urbain.

Les travaux de la médiathèque intercommunale et de la salle municipale des Rencontres vont commencer rapidement et cet apport majeur pour notre culture et notre vie associative est incomparable au renoncement provisoire à quelques places de parking que nous allons plus que compenser, en installant un parking silo en proximité des arènes.

Enfin, en plus de l'appui à la construction des maisons médicales qui répondent aux attentes de nos concitoyens, je veux saluer notre mobilisation et notre opiniâtreté qui a permis l'installation d'un scanner à l'antenne du CHU du Grau du Roi. C'est une victoire majeure pour la qualité des soins en proximité pour tous nos concitoyens.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire présente les « décisions du Maire » prises pour la période du 23 juin au 09 septembre 2022, comme suit :

Administration générale/Direction Générale des Services

- **Décision du Maire n°DMREGIE 22-06-49** : Utilisation et occupation du domaine public dans le cadre d'animations estivales ou ponctuelles par la vente de ballons gonflables et barbes à papa sur le front de mer et la nécessité d'installer des chariots ambulants dans le cadre de la manifestation du groupe de chanteurs country « Les Backwests », le 02 juillet. Les tarifs applicables pour les redevances sont de 250 € chacun pour un chariot et 50 € pour un stand installé pour une soirée ;
- **Décision du Maire n° DMADMG 22- 07-07** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Bouygues Télécom pour un emplacement d'une partie de terrain du parking de la Méditerranée afin d'y installer une station radioélectrique mobile provisoire composée d'équipements techniques, à compter du 11/07 au 11/09 2022 pour une durée de deux mois. Le montant de la redevance forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, est de 1 300 € nets.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22- 07-08** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche n° 2-H-82 de 15 ans à compter du 08/07/2022 moyennant la somme de 400,00 € ;
- **Décision du Maire n°DMREGIE 22-08-02** : Utilisation et occupation du domaine public dans le cadre d'animations estivales ou ponctuelles pour l'installation de stands et manèges de foire pendant la fête votive. Les tarifs de redevances applicables, hors eau et électricité, sont les suivants :
 - Stand pour 1 soirée : 50 €
 - Manèges et stands foire pour la fête votive :
 - Manège de + 50 m² : 3 € le m²
 - Baraque : cascade, loterie... : 150 €
 - Baraque : alimentaire : 180 €
 - Pince distributeur : 110 €
 - Autres : pêches aux canards... 70 €
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22- 08-06** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche n° 2-H-89 de 15 ans à compter du 01/08/2022 moyennant la somme de 400,00 € ;
- **Décision du Maire n° DGS 22-08-09** : SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat OCCITANIE : Contrat de prestation intégrée : accompagnement à l'engagement d'un projet de territoire en résilience active. La Collectivité a demandé à la SPL, dont elle est actionnaire, de réaliser un accompagnement de la Commune à l'engagement d'un projet de territoire en résilience active, sous la forme d'un contrat. A compter de la date de notification du présent contrat par la Collectivité, l'exécution de la prestation s'étend jusqu'au 30 octobre 2022. Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 2 400,00 € TTC ;

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22- 08-15** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche n° 2-H-83 de 15 ans à compter du 05/08/2022 moyennant la somme de 400,00 € ;

Marchés publics

- **Décision du Maire n° DMDPA22-07-02** : Projet urbain de l'Ecoquartier méditerranéen du Grau du Roi : marché subséquent n°3. Attribution de la mission relative à l'étude géotechnique G2 PRO relative à l'aménagement du secteur de l'Ilot test, pour un montant de 2 080 € HT selon le devis n°SQ.34GT.22.06.011 en date du 10 juin 2022.
- **Décision du Maire n° DMDPA22-08-11** : Valorisation de l'Ecoquartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble sur la Commune de Le Grau du Roi - Accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre : attribution du marché subséquent n°11 pour une mission de maîtrise d'œuvre du PEM et de ses abords, pour un montant estimatif de 691 526 € H.T. ;

Culture et animation

- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-06** : Manifestation sportive « Les boucles de Salonique » : convention pour la mise en place de postes de secours avec l'UNASS, les 21/07 et 18/08/2022, pour un montant de 500 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-09** : Le Grau Estival 2022 - Les lundis des Danses Latines : contrat d'animation avec l'association GUIL'DANCE, pour des prestations de danses du 11/07 au 29/08/2022. Le montant de la prestation/soirée s'élève à 600 €, soit un total de 4 800 € net de TVA ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-10** : Le Grau Estival 2022 - Festival Conte en litt'oral : convention de partenariat avec l'association l'Ecume des contes, pour une prestation 20/07 au 29/08/2022. Le montant de cette prestation est fixé à 400 € net de TVA ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-11** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de prestation de service avec l'association SILOE pour les Aubades du canal, pour la mise à disposition d'un vieux gréement, tous les jeudis du 28/07 au 25/08/2022. Le montant de cette prestation s'élève à 250 €/date, soit un total pour les 5 dates de 1 250 € net de TVA ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-12** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec MUSICOLOR pour le concert du groupe « Les RENEGATS », le 31/07/2022, pour un montant de 745 € net de TVA ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-13** : Le Grau Estival 2022 - Lectures musicales : contrat d'engagement avec Flore GRIMAUD, les 27/07, 10 et 24/08 à la Villa Parry, le 03/08 au Jardin des sculptures et le 17/08 sur le site renaturé de l'ancien hôpital, pour un montant de 772,70 € net + charges sociales ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-14** : Le Grau Estival 2022 - Lectures musicales : contrat d'engagement avec Marie-Hélène EMERIAL, les 27/07, 10 et 24/08 à la Villa Parry, le 03/08 au Jardin des sculptures et le 17/08 sur le site renaturé de l'ancien hôpital, pour un montant de 772,70 € net + charges sociales ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-15** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec « L'HEURE DU LOUP » pour le concert du groupe « ERIC LOHRER TRIO », le 19/08/2022, pour un montant de 1 695,30 € net de TVA ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-16** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec « FREROS PRODUCTIONS » pour l'Aubade du canal du 28/07/2022 avec le groupe Jazz band Les Méditerranéens, pour un montant de 800 € net de TVA ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-17** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec l'association ADAM ROCK, pour le concert du groupe APPOLO FISH le 02/08/2022, pour un montant de 1 700 € net de TVA ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-18** : Le Grau Estival 2022 - Contrat de cession avec Cédric CONDUZORGUES, pour le concert du groupe INFERNAL COMBO le 14/08/2022, pour un montant de cette prestation s'élevant à 1 031 € net de TVA ;

- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-19** : Le Grau Estival 2022 - Contrat d'engagement pour le groupe Comrades Irish Band pour un concert prévu le 23/08/2022 sur le parvis de la mairie, pour un montant fixé par musicien de 316 €, soit un total pour quatre : 264 € .
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-20** : Fête du port de plaisance - Contrat de prestation avec Les Farandoleurs Cheminots Nimois pour la manifestation du groupe folklorique, prévue le 20/08/2022, pour un montant fixé à 450 € TTC .
- **Décision du Maire n° ANIM 22-07-21** : Fête du port de plaisance - Contrat d'engagement avec la manade Kreninger pour une roussataïe prévue le 20/08/2022, pour un montant fixé à 1 000 € TTC .
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-01** : Villa Parry - Convention d'occupation de salle avec Madame Françoise THERCELIN afin d'y présenter ses œuvres du 12/10 au 08/11/2022 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues :
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-02** : Villa Parry - Salon des artistes locaux du 22/09 au 08/10/2022. La participation est fixée à 15 € TTC. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles :
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-04** : Villa Parry - 7^{ème} salon de Pascal « Petit Format » du 10 au 19/11/2022. En cas de vente, l'artiste s'engage à verser à la Commune 20 % du montant de la vente. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles :
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-05** : Fête du port de plaisance - Contrat de cession avec la Cie Les Enjoliveurs, pour une animation « Les marins d'eau douce », le 20/08/2022, pour un montant fixé à 2 950,00 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-08** : Fête du port de plaisance - Contrat d'engagement avec l'orchestre Guy ICARD, le 20/08/2022, pour un montant fixé à 3 853,39 € TTC + charges sociales et repas midi et soir ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-10** : Fête du port de plaisance - Contrat de cession avec l'association MODULOVELO pour des représentations musicales du groupe MACADAM, le 20/08/2022, pour un montant fixé à 1 375,00 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-13** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade MILLA, pour des manifestations taurines, les 09, 10, 15, 17 et 24 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 3 700 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-14A** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade MARTINI, pour ces manifestations taurines, les 12 et 14 septembre 2022 pour un montant de prestations s'élevant à 1 500 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-16** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade PUIG, pour des manifestations taurines (Roussataïe), le 15 septembre 2022 pour un montant de cette prestation s'élevant à 950 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-17** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade TOMMY, pour des manifestations taurines, les 12 et 18 septembre 2022 pour un montant de prestations s'élevant à 1 700 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-18** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade AUBANEL-BARONCELLI, pour des manifestations taurines, les 17 et 18 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 700 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-19** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade BRIAUX, pour des manifestations taurines, les 11 et 13 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 500 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-20** : Fête locale 2022 - Contrat de prestation de services avec l'association ZIKTAMU pour une représentation du groupe ZTM BATERIE, les 10 et 11 septembre 2022, pour un montant s'élevant à 2 500 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-21** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade du LFVANT, pour des manifestations taurines, le 14 septembre 2022, pour une prestation s'élevant à un montant de 950 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-22A** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade LAUZE EARL DU VIDOURLE, pour des manifestations taurines, les 15 et 17 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 500 € TTC ;

- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-23** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade JULLIAN, pour des manifestations taurines, les 11,13 et 25 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 2 450 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-24** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade CHABALLIER, pour des manifestations taurines, les 13 et 17 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 700 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-25** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec l'association LI PEDESCAUS pour des animations musicales les 11, 12 et 18 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 800 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-26** : Fête locale 2022 - Contrat de cession avec l'association MODULOVELO pour des représentations musicales du groupe MACADAM, les 10, 11, 17 et 18 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 5 500 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-27** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec l'association BANDA LES BOLÉROS BURGAIS pour des représentations musicales les 17 et 18 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 200 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-08-28** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade DEVAUX, pour des manifestations taurines, les 11, 16 et 25 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 2 450 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-01** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec l'association Groupe TOUT DIRECTION pour des animations musicales les 12, 13 et 15 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 800 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-02** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec le groupe Pause-Café pour des animations musicales les 14, 16 et 17 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 2 700 € + charges sociales ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-03** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade VELLAS, pour une manifestation taurine, le 16 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 900 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-04** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade GILLET, pour des manifestations taurines, le 16 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 900 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-05** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec l'association LA MALAIGUE D'OR pour des animations musicales les 10, 11, 14 et 15 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 3 600 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-06** : Fête locale 2022 - Convention UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (cellule de prévention), les 10, 15, 16, 17 et 24 septembre 2022, pour un montant de ces prestations s'élevant à 1 600 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-07** : Fête locale 2022 - Convention UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour les manifestations taurines, du 09 au 18 septembre 2022 et du 23 au 25 septembre 2022, pour un montant de ces prestations s'élevant à 7 810 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-08** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade ARLATENCO, pour une manifestation taurine, le 23 septembre 2022, pour un montant s'élevant à 750 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-09** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade DES CHANOINES, pour une Roussataïo, le 12 septembre 2022, pour un montant s'élevant à 950 € TTC ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-09-10** : Fête locale 2022 - Contrat d'engagement avec la manade SAINT LOUIS, pour des manifestations taurines, les 10 et 24 septembre 2022, pour un montant de prestations s'élevant à 1 700 € TTC ;

Monsieur le Maire fait une petite parenthèse en souhaitant souligner l'implication des Elus pour le suivi de la fête votive qui s'est clôturée ce week-end. Ils en reparleront car c'est nécessaire et elle a été formidable avec des évolutions aussi. Il y a une volonté de se mettre autour de la table pour peut-être compléter et réinventer. Il remercie MM. Lucien TOPIÉ et Philippe BLATIERE pour leur engagement ainsi que l'ensemble des services impliqués.

Monsieur le Maire apporte une précision sur la décision n°DMPA22-08-11. En effet, cela ne concerne pas la valorisation de l'Ecoquartier méditerranéen et son intégration urbaine. En fait, c'est un accord-cadre avec l'agence Bau-B. Le montant estimatif de quasiment 700 000 €, sont les honoraires s'ils développent l'ensemble prévu dans la suite, comme l'esplanade de la gare, le pôle d'échange multimodal, l'avenue Simone Veil, le quai Colbert.

Monsieur CRESPE rappelle qu'au précédent Conseil municipal, ils avaient aussi abordé des possibilités d'études concernant un certain nombre de zones qui viennent d'être citées, c'est à dire autour du pôle multimodal, tous ces équipements qui font le projet qu'ils portent, pour des montants importants. Ici, ces honoraires concernent quoi ? Car le montant d'études, ce sont aussi des prestations intellectuelles, c'est à peu près les mêmes montants mais là en l'occurrence, ces honoraires concernent qui et quoi ? Puisque pour la SPL, c'est déjà des mêmes montants similaires pour quasiment le même travail.

Monsieur le Maire répond que les montants d'études d'une part sur le PEM, c'est avec la SNCF dont ils financent à 50 % et la Région à 50 %, c'est pour le pôle d'échanges multimodal, en gros 500 000 €. Ensuite, il y a les honoraires de l'urbaniste, c'est l'agence Bau-B Monsieur Jean BUSQUETS. Pour cette somme inscrite-là s'il fait un récapitulatif de cette rémunération, c'est 692 000 € pour 10 450 000 € de travaux, ça représente 6,6 % du taux de rémunération. Donc, c'est l'allée de la gare au bord de la médiathèque, c'est le parking gare ruelle et liaison, c'est l'avenue Simone VEIL parvis Nord de la gare, c'est le quai COLBERT, c'est le jardin chemin de fer par l'issue de la gare (la pénétrante sur l'ancienne voie ferrée). C'est le projet de rénovation urbaine dans son ensemble.

Après, il y a une rémunération avec des marchés subséquents. Là, c'est vraiment l'urbaniste qui travaille sur la conception, le suivi de l'entreprise, etc... Puis, il y a la rémunération du mandataire qui est la SPL 30, organisme qui accompagne ce grand projet parce qu'ils n'ont pas les moyens en interne de le suivre avec leurs équipes. Ils ont besoin de passer par un mandataire, la SPL, qui bien-sûr est rémunérée pour ce travail, c'est comme cela que ça fonctionne.

Monsieur CRESPE précise que c'est un point quand même important puisqu'il a été souligné tout à l'heure, dans la première explication à l'oral sur cette somme de 691 526 € HT, pratiquement 700 000 €, que l'intégralité de cette somme ne va pas à Bau-B, mais qu'une partie va au réseau SNCF pour 400 000 € ou 500 000 €. C'est ce qu'il a dit ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur CRESPE conclut que l'intégralité de cette somme va bien à destination de l'urbaniste en totalité et à côté de ça, évidemment, l'entend qu'ils ont recours à la SPL pour des montants globalement similaires ou supérieurs pour les tranches. C'est ça l'idée ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une idée, c'est comme cela que ça fonctionne. Il y a 10 450 000 € de travaux et s'il met tout ce qu'il vient de lui décrire, là-dessus l'urbaniste se fait rémunérer à hauteur de 6,6 %, ça représente 692 000 €. Ensuite la SPL mandataire, l'accompagne et après, il y a l'étude qu'ils ont lancée avec la SNCF pour faire reculer le train et construire. C'est un coût de 500 000 € que la Commune accorde de 250 000 €.

Alors, c'est vrai que c'est beaucoup d'argent évoqué comme ça, mais il faut comprendre ce que ça veut dire.

Monsieur CRESPE demande, à propos de ce montant important, est-ce que c'est dans les délégations du Maire ? Ou bien, ça n'aurait pas pu trouver sa place dans une délégation avec l'intégralité de ce qui est dit à l'oral, en pièces associées ? Car, il lui semblait qu'il y avait des seuils de montants dans les délégations du Maire. Mais pour le coup, vu l'ampleur de ce que représente cette rémunération, sont-ils bien dans les pouvoirs et dans le cadre des décisions ?

Monsieur le Maire répond que oui, leur administration préparant les Conseils municipaux sur la base d'éléments réglementaires et légaux, le présente dans le cadre des décisions du Maire. Tout est bordé, ce qui n'empêche pas d'avoir une discussion.

Monsieur FILHOL souhaite revenir sur une décision précédente. Il s'agit de la décision n°DGS22-08-09 qui concerne le contrat d'accompagnement de la Commune à l'engagement d'un projet de territoire en résilience active. Peuvent-ils leur en dire un peu plus à l'égard de ce contrat qui s'étend jusqu'au 30 octobre 2022 et qui consiste en quoi exactement ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ont aussi délibéré à la CCTC dans le cadre du plan climat air énergie avec aussi l'agence qui va les accompagner sur tout ce qu'ils entreprennent en termes de transition énergétique. Par exemple, sur l'accélération de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'école André QUET, ils ont ici la possibilité de mobiliser une ingénierie qui va les accompagner. Encore une fois, ils ont une administration avec des compétences qui a toute sa place.

Monsieur FILHOL note que c'est une étude qui s'arrête au 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire confirme et dit que c'est une première tranche.

Il poursuit avec la lecture des décisions « du Maire » concernant les animations. A propos de la fête locale, il souhaiterait organiser un atelier parce qu'il y a beaucoup d'expressions de personnes dans la Ville qui ont des idées nouvelles, etc... C'est intéressant de les recueillir sur la base d'un cadre de festivités qui est sur leur encrage traditionnel.

Monsieur TOPIE approuve totalement cette idée.

DELIB2022-09-01 : Décision modificative de crédits n°1 - Budget annexe Régie Services Urbains

Rapporteur : Claude BERNARD

Suite aux deux relèvements du minimum de traitement au 1^{er} janvier puis au 1^{er} mai et à l'augmentation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022, il convient d'ajuster les crédits du chapitre 012 - Salaires de personnel et frais assimilés de 10 000 € par décision modificative de crédits.

Section de fonctionnement :

Dépenses - Augmentation du compte 6411 – Salaires, appointements, commissions de base de 10 000 €.

Recettes - Augmentation du compte 7541 – Redevance de Stationnement de 10 000 €.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI REGIE SERVICES URBAINS	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 0411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 0412 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7541 : Redevance de stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative de crédits n°1, telle que présentée

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-02 : Créance éteinte

Rapporteur : Claude BERNARD

Par jugement du 11 mars 2022, le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour insuffisance d'Actif de la société BISTROT QUAI DES ARTISTES SARL

Le titre émis au nom de la société BISTROT QUAI DES ARTISTES SARL appartenant à Monsieur Philippe RANQUET, (notification DGFIP c.-jointe) pour un montant de 8 528,21 € doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542 pour motif « Créance éteinte » (Sous-traité d'exploitation de Plage & Terrasse)

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de mandatement de 8 528,21 € au compte 6542, pour créances éteintes du titre émis.

Monsieur le Maire rappelle que généralement, lorsque ce type de questions arrive ici, c'est que tous les recours ont été épuisés.

Monsieur GUY souhaiterait savoir si les associés sont responsables à hauteur des capitaux apportés dans une SARL

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse définitive à cette question mais SARL signifie « à responsabilité limitée », donc a priori, non.

Monsieur BERNARD précise que c'est la Trésorerie qui suit ces dossiers afin de récupérer cet argent.

Avis favorable à l'unanimité.

751-50


**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
500 VILVERT
403 RUE DU MOULIN D'ETRENE
30400 VILVERT

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
500 VILVERT
403 RUE DU MOULIN D'ETRENE
30400 VILVERT
Téléphone : 04 66 88 20 23
Mél. : via espace en ligne

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h30 / 12h30
fermé le vendredi.
Affaire suivie par : Tessier Frédéric
Téléphone : 04 66 88 20 23
mail : sgcrauvvert@dgp.finances.gouv.fr
Ref : 392072978/BISTROT QUAI DES ARTISTES

COMMUNE DU GRAU DU ROI
MONSIEUR LE MAIRE
1 PLACE DE LA LIBERATION
30240 LE GRAU DU ROI

VILVERT, le 08/07/2022

Objet : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire,

Par jugement du 11/03/2022 le Tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la société BISTROT QUAI DES ARTISTES SARL.

Les titres émis au nom de la société BISTROT QUAI DES ARTISTES SARL (cf bordereau joint) pour un montant de 8528,21 euros doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6542 pour le motif : créances éteintes.

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,



Mairie du Grau-du-Roi	
N° de	SIMPLE CL LP D
Compte ouvert le	
Pour information	18 juil. 2022
Pour réglement	

DELIB2022-09-03 : Créance éteinte

Rapporteur : Claude BERNARD

Par jugement du 19 février 2020, le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de la société en nom propre de M JELIDI Mohamed (SIREN 523597508).

Les titres de recettes émis au nom de M JELIDI Mohamed (bordereau de situation ci-joint) pour un montant de 2 614,33 € doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542 pour motif « Créance éteinte » (*Redevances Terrasses*)

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de mandatement de 2 614,33 € au compte 6542 pour créances éteintes des titres émis.

Avis favorable à l'unanimité.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*L'État
Égalité
Fédération*

Maire de La Grau du Roi	
N° enr.	SIMPLE <input type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/>
Courrier arrivé le	
Pour information	Pour traitement
18 AOUT 2022	

751-SD

**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC VAUVERT
463 RUE DU MOULIN D'ETIENNE
30600 VAUVERT

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
SGC de VAUVERT
463 RUE DU MOULIN D'ETIENNE
30600 VAUVERT
Téléphone : 04 66 88 20 23
Mét. : via espace en ligne

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 9h30 / 12h30
fermé le vendredi
Affaire suivie par : Tessier Frédéric
Téléphone : 04 66 88 20 23
mail : sgc.vauvert@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 3392054606/M JELIDI Mohamed

CORRUE DU GRAU DU ROI
MONSIEUR LE MAIRE

1 PLACE DE LA LIBERATION

30240 LE GRAU DU ROI

VAUVERT, le 08/08/2022

Objet : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire,

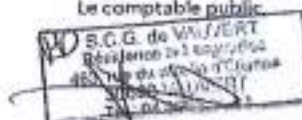
Par jugement du 19/02/2020 le Tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la société au nom de M JELIDI Mohamed (siren 523597508).

Les titres émis au nom de M JELIDI (cf bordereau joint) pour un montant de 2614,33 euros doivent faire l'objet d'un mandat au compte 8542 pour le motif : créances éteintes.

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée,

Le comptable public



DELIB2022-09-04 : Règlement budgétaire et financier 2023

Rapporteur : Claude BERNARD

Avec le passage à la nomenclature M57, la Commune de Le Grau du Roi a l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Le Grau du Roi formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à tous les budgets de la collectivité concernés par le changement de nomenclature M14 vers la M57, soit :

- Le budget principal,
- Le budget annexe Port de pêche,
- Le budget annexe Eco quartier.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (reçu par courriel le 21/09/2022), applicable au 1^{er} janvier 2023.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE CE RÈGLEMENT (19 PAGES), IL VOUS A ÉTÉ TRANSMIS PAR COURRIEL LE 21/09 SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

Monsieur BERNARD fait un rappel de tout ce qu'il fallait retenir dans les principaux changements budgétaires qui sont contenus dans ce règlement adressé à tous les élus.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-05 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Claude BERNARD

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes ou EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les biens de faible valeur et notamment ceux d'une valeur unitaire inférieur à 500 €, sauf s'ils sont acquis sous forme de lot, sont considérés comme des fournitures de petits équipements et enregistrés en fonctionnement.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les Communes ou EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les Communes ou EPCI et leurs Etablissements Publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 96.12.42 du 10 décembre 1996 et redéfinir l'intégralité des durées d'amortissement applicables aux différentes catégories de biens (Cf annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Le Grau du Roi calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune ou de l'EPCI.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, et les frais d'études non suivis de travaux, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : **approuver** l'actualisation des durées d'amortissements applicables aux immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'annexe jointe,

Article 2 : **calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

Article 3 : **aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées, les frais d'études non suivis de travaux et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, le matériel informatique scolaire ou autre matériel informatique, les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,

Article 4 : **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à **signer** tout document permettant l'application de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité.

Annexe à la délibération - Durées d'amortissements M57

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement en année	Compte d'amortissement associé	Catégorie d'amortissement si pas application du prorata temporis
2100	Biens acquis par l'Etat au forfait et affectés d'une valeur nominale à 1000 €	1	28000	Linéaire en N+1
202	Frais d'études, d'évaluation, de modélisation et de revués des études d'urbanisme	5	2806	Linéaire en N+1
2031	Frais d'achat	5	28031	Linéaire en N+1
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032	Linéaire en N+1
2051	Cessions de droits, savoir-faire, brevets, licences, marques, procédés	5	28051	Linéaire en N+1
260101	Subventions versées au profit de citoyens des communes membres du G.P.S. Bâtiments mobiliers et matériels	5	2804101	Linéaire en N+1
260102	Subventions versées au profit de citoyens des communes membres du G.P.S. Équipements et installations	30	2804102	
260201	Subventions versées au profit de citoyens des G.P.P. de zones littorales - Bâtiments mobiliers et matériels	5	2804201	Linéaire en N+1
260202	Subventions versées au profit de citoyens des G.P.P. de zones littorales - Équipements et installations	30	2804202	
260501	Subventions versées au profit de citoyens des autres groupements de collectivités - Bâtiments mobiliers et matériels	5	2804501	Linéaire en N+1
260502	Subventions versées au profit de citoyens des autres groupements de collectivités - Équipements et installations	30	2804502	
210	Terrains nus	NA		
212	Terrains de vaine	NA		
213	Carréiers	NA		
214	Bois et forêts	NA		
216	Autres terrains	NA		
2121	Agencements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	10	28121	
2122	Autres agencements et aménagements de terrains	10	28122	
2131	Carréiers - Bâtiments Publics - Bâtiments industriels	NA		
2132	Carréiers - Bâtiments Publics - Bâtiments scolaires	NA		
2133	Carréiers - Bâtiments Publics - Bâtiments culturels et récréatifs	NA		
2134	Carréiers - Bâtiments Publics - Bâtiments culturels et sportifs	NA		
2136	Carréiers - Bâtiments Publics - Equipements de circulation	NA		
2138	Carréiers - Bâtiments Publics - Autres Bâtiments publics	NA		
21311	Constructions - Bâtiments Publics - Ensemble de logements collectifs résidentiels	30	28131	
21321	Constructions - Installations gouvernementales et d'enseignement - Bâtiments publics	30	28132	
21322	Constructions - Installations gouvernementales et d'enseignement - Bâtiments privés	30	28133	
215	Réseaux de vaine	NA		
216	Les et d'ouvrages de vaine	20	2816	
2135	Réseaux câbles	NA		
2136	Réseaux d'électrification	NA		
21381	Autres réseaux	NA		
2152	Matériel et outillage technique vaine	10	28152	
21531	Matériel et outillage de vaine public	10	281531	
21532	Autres matériels et outillage de vaine	10	281532	
2154	Autres matériels de vaine	10	28154	

2158	Autres installations et outillages technique	10	281578	
21611	Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous-jacents	30	281611	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures	30	281612	
21621	Biens historiques et culturels mobiliers- Biens sous-jacents	10	281621	
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures	10	281622	
21711	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo- Terrains nus	NA		
21712	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo- Terrains de voirie	NA		
21718	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo- Autres terrains	NA		
217311	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Bâtiments publics administratifs	NA		
217312	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Bâtiments publics scolaires	NA		
217318	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Autres bâtiments publics	NA		
21735	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Aménagements des constructions	NA		
21751	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Réseaux de voirie	NA		
21752	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo- Installations de voirie	NA		
217538	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Autres réseaux	NA		
217831	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Matériel informatique scolaire	5	2817831	
217838	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo – Autre matériel informatique	5	2817838	
217841	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo- Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	2817841	
217842	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo- Autre matériel de bureau et mobilier	10	2817842	
21828	Matériel de transport de personnes	0	281828	
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831	Linéaire en N+1
21838	Autre Matériel informatique	5	281838	Linéaire en N+1
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	10	281841	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	281848	
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188	

DELIB2022-09-06 : Taxe d'Aménagement (TAM) entre les Communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, Saint-Laurent d'Aigouze et la Communauté de Communes Terre de Camargue : Convention sur les modalités de reversement

Rapporteur : Claude BERNARD

La loi du 30/12/2021 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme en instaurant un principe de reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement au profit de notre EPCI, soit donc la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC).

Pour rappel, la taxe d'aménagement est une recette d'investissement qui a remplacé la Taxe Locale d'équipement (TLE) et elle est versée par les bénéficiaires d'une autorisation à construire et elle doit servir à financer les équipements générés par les nouvelles constructions.

Il faut délibérer avant le 15 octobre 2022 pour fixer les clés de répartition de cette taxe dont le montant moyen a été de 153 000 € sur les sept dernières années.

Il est possible de définir des zonages différenciant le taux de répartition de la TAM.

La charge des équipements étant partagés (la Ville finançant l'éclairage public, les espaces verts, voirie et réseaux secs,...), sur la base des discussions résultant de la Commission des finances du 07 septembre, il est proposé de reverser 12,5 % de la TAM perçue à la CCTC.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION SUR LES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES D'AIGUES-MORTES, LE GRAU DU ROI, SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

ENTRE :

La Communauté de communes Terre de Camargue, dont le siège est situé 13 rue du Port 30220 AIGUES-MORTES représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil 22 septembre n° _____.

D'UNE PART

ET :

La commune d'Aigues-Mortes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre MAUMEJEAN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022 n° _____.

La commune de Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 n° _____.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry FELINE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre n° _____.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention vient organiser les modalités de reversement de la taxe d'aménagement. Les communes de la Communauté de communes Terre de Camargue perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'occupation des sols sur le territoire communal.

Jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient, de reverser à leur EPCI à fiscalité propre, tout ou partiellement, la part de taxe d'aménagement. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu ce reversement obligatoire, article L.331-2 du Code de l'urbanisme « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière hydraulique et plus largement sur les zones d'activités économiques, la Communauté de communes Terre de Camargue concourt aux opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Afin de permettre à la Communauté de communes Terre de Camargue de poursuivre ses aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à la Communauté de communes un pourcentage du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. La commission de finances de la collectivité en accord avec les communes membres proposent de fixer ce reversement à 12,5 % du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 2 : Modalités du reversement

Le reversement interviendra deux fois dans l'année.

Les Communes membres de Terre de Camargue à savoir, Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze, adresseront à la Communauté de Communes Terre de Camargue un état récapitulatif des encaissements de la taxe d'aménagement faisant apparaître le montant à reverser à l'EPCI certifié par le trésorier au 30 juin et au 31 décembre de l'année N.

La Communauté de Communes Terre de Camargue émettra les titres de recette correspondants à la quote-part du produit de la Taxe d'aménagement encaissée par les communes. Le pourcentage de reversement est fixé à 12,5% du produit perçu par les communes.

Par exception, pour l'année 2022, un seul reversement interviendra après réception par l'EPCI d'un état récapitulatif établi par les communes au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement. Elle pourra faire l'objet d'avenant dans les mêmes conditions que son approbation.

ARTICLE 4 : Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Aigues Mortes, le

Pour la CCTC
Le Président,
M. Robert CRAUSTE

Pour la Commune d'Aigues-Mortes
Le Maire
M. Pierre MAUMEJEAN

Pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze
Le Maire,
M. Thierry FELINE

Pour la Commune de Le Grau du Roi
Le Maire
M. Robert CRAUSTE

DELIB2022-09-07 : Révision du PLU - Débat sur les orientations générales du PADD

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2021, la Commune du Grau du Roi a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du 1 de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul »

Le conseil municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique

Monsieur le Maire précise que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre

Orientation 1. Favoriser le maintien et l'installation de résidents permanents sur la Commune,

Orientation 2. Limiter les extensions de l'urbanisation et accompagner la mutation des espaces urbanisés.

Orientation 3. Permettre un développement économique complémentaire avec celui des Communes voisines,

Orientation 4. Favoriser l'intermodalité et les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle,

Orientation 5. Prendre en compte les effets du changement climatique attendus sur le territoire granéen,

Orientation 6. Protéger les espaces et milieux naturels patrimoniaux et renforcer la trame écologique fonctionnelle,

Orientation 7. Renforcer la qualité du cadre de vie et préserver les paysages urbains patrimoniaux,

Orientation 8. Veiller à un bon fonctionnement des réseaux, pensé en adéquation avec le développement urbain.

Compte-rendu du débat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2021 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le SCoT Sud Gard dont la révision a été approuvée le 10 décembre 2019

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU.

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la Commune du Grau du Roi retenues sont celles présentées ci-dessus.

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de révision du PLU lors de la présente séance ;

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal de **prendre acte** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur le PADD, étape tout à fait réglementaire dans le cadre de la révision du PLU. Cela a été travaillé en Comité de pilotage, puis en réunion publique et aujourd'hui, en débat de l'assemblée communale.

Monsieur GUY s'exprime comme ci-après :

« Monsieur le Maire,

Le PADD projet d'aménagement et développement durable, est un élément incontournable et obligatoire du PLU qui informe les élus, mais aussi les administrés.

Depuis des années, nous avons maintes fois déploré qu'il n'ait pas été réalisé, en même temps que la nécessaire révision du PLU avant que ne soit lancé le projet d'écoquartier méditerranéen

Orientation 1 : Le PADD s'appuie sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui détermine à l'échelle de plusieurs Communes, un projet visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, c'est un syndicat mixte (de 88 membres, les personnes publiques associées) qui représente tous les acteurs du territoire - Etat - Région - Département ...

Le PADD est le volet prescription du SCOT qui a délibéré sur le maintien de notre cadre de vie, notre identité en donnant des orientations sur notre population et le nombre de logements à l'horizon 2030 : 9 350 habitants et environ 1 800 logements. Il a également donné un avis positif sur le projet du camping des pins. Il assure aussi la répartition des logements sociaux sur toutes les Communes du SCOT Sud GARD.

Pour autant, ces décisions ne peuvent pas être le seul fait du SCOT, je voudrais rappeler l'exaspération des Graulens lors des trois réunions publiques précédentes, d'autant que les prescriptions s'appliquent selon la règle de la compatibilité : respecteront-elles notre identité ?

Les réunions publiques sont indispensables pour trouver le consensus nécessaire dans le cadre d'une démocratie participative de plus en plus voulue dans l'application de la loi climat et résilience.

S'agissant de l'implantation du centre marin dans l'ancien hôpital, ce projet aurait dû voir le jour depuis un an, sur un lieu propice à un centre de loisirs pour notre Commune.

Le PADD annonce la création d'une école privée, maternelle et primaire. Monsieur le Maire, dans un courrier du 11 août, vous avez exprimé clairement la nécessité de protéger et de promouvoir notre enseignement public.....Qu'en est-il précisément ?

Orientation 2 : Le PADD préconise l'amélioration de l'entrée de la ville à hauteur du pont tournant, c'est depuis longtemps une priorité, mais cela suffira-t-il ? Pas uniquement.

Il faut stopper la surpopulation qui nous guette, car nous sommes certains que les parkings en silo ne suffiront pas et que les files d'attente des automobilistes seront toujours aussi longues, la circulation toujours plus difficile.

Les parkings en silo sont une offre de stationnement qui préserve un espace foncier qui pourrait être destiné à d'autres projets par la suite. Il sera important de travailler sur leur dimension esthétique.

Cependant, il faut d'ores et déjà cesser de détruire les stationnements existants.

Mettre un terme au programme des orchidées, évidemment, est aussi une priorité.

Orientation 3 : L'offre d'hébergement saisonnier est essentielle et c'est un vrai problème pour notre économie. Mais les besoins en termes d'emplois locaux sont insuffisants et cela s'oppose au principe de l'écoquartier durable.

Environ 80% de l'ensemble des activités et la majorité des établissements emploie peu ou pas de salariés. La hausse mesurée en termes d'emplois ne permettra pas d'absorber les besoins liés à l'augmentation de la population, quelque que soit le scénario. Le taux de chômage est de plus de 23 %.

Orientation 4 : Nous ne sommes pas d'accord avec l'expression « l'offre est dimensionnée pour la période estivale, peu remplie hors saison » qui reste pour chacun sa propre appréciation. La révision de l'étude environnementale sur la mobilité est révélatrice, elle en fait un enjeu important.

Piétonniser le pont tournant à l'année est une hypothèse à étudier, de même que le port sec à Port Camargue en lieu et place d'une aire de stationnement. Cela doit faire l'objet d'une réunion publique. Nous prenons acte de la tenue de ce débat.

Orientation 5 : Nous sommes favorables aux améliorations que préconisent le PADD, recu du trait de côte, protection de la bande littorale, notre Commune étant particulièrement concernée, inondations et feux de forêts plus précisément en raison des sites Soveso de Notre Commune alors que nous pouvons possiblement être affectés par un risque de sismicité quand bien même il serait faible, les risques naturels sont forts

Reconnaître l'hypothèse selon laquelle l'écoquartier permettrait de contribuer au changement climatique est un peu forte, notamment en ce qui concerne l'amélioration des émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de l'air

Orientation 6 : Nous connaissons l'exceptionnel site de la Petite Camargue, mais il ne s'agit pas de cela, il s'agit de la protection des espèces et milieux naturels menacés par l'urbanisation, c'est d'ailleurs là que le projet est épinglé par la nouvelle étude environnementale, notamment en matière de protection de la flore et des insectes qui en fait un enjeu fort

« A l'échelle de l'écoquartier, des pins et plusieurs espèces protégées de la flore et de la faune sont concernées par le projet d'aménagement et ce malgré l'application des mesures d'atténuation d'impact ». Ce sont les conclusions de l'étude.

Des dizaines de tapis gèleraient actuellement sur le terrain du camping des pins, les prélever pour qu'ils ne soient pas écrasés et les relâcher dans la plaine de l'Espiguette, serait le moindre des crimes.

Orientation 7 : Préserver le patrimoine des pins parasols qui forment une trame intéressante tout à fait mais il faut d'ores et déjà arrêter de les couper, notamment au camping des pins où des dizaines d'arbres centenaires ont été abattus.

Orientation 8 : Effectivement, la gestion des eaux pluviales face à des événements climatiques de plus en plus violents, est un vrai problème.

Ce PADD est largement inspiré du plan guide de l'écoquartier des Pins. La révision du PLU est essentielle pour l'avenir de notre Commune avancée à grands pas, mais actuellement le PADD ne précise pas l'indispensable densité brute qui se calcule en divisant le nombre de logements par la surface totale de l'opération.

Ces limites fixeront, lorsqu'elles seront connues de manière qualitative, les ambitions de notre Commune en matière de bien-être, de bien vivre et le respect de notre identité.

Les Graultons doivent être associés aux réflexions futures, pour éviter une nouvelle fois, ce passage en force du projet de l'Etat-test, dont la pose de la première pierre était prévue en 2010 pour les 140 ans de notre Commune sous le signe d'une urgence bien perdue de vue »

Monsieur FILHOL s'exprime à son tour, comme suit :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire,

J'ai assisté et participé à toutes les réunions auxquelles nous étions conviés ainsi qu'à la réunion publique que je qualifierai de houleuse concernant ce PADD. Si cette réunion publique a fait l'unanimité contre ce PADD, c'est uniquement à cause de cette volonté de vouloir à tout prix, je cite : « identifier et combler les dents creuses » en commençant par le camping des Pins, à ne pas voir les problèmes de circulation et de stationnement et surtout, de ne rien prévoir pour y remédier

Nous connaissons vos arguments pour le camping des pins qui sont : « c'était une friche, il faut retenir et faire revenir les jeunes Graulens qui sont partis, faute de logements, c'est le dernier terrain constructible » et bien nous, et une grande partie des Graulens, vous disent non !

Non, ce n'est pas une friche, c'est un joyau au cœur de notre village que vous voulez transformer en cité. Non, vous ne retiendrez pas et vous ne ferez pas revenir les Graulens avec des prix au m² supérieurs à 6 000 €. Et non, ils ne seront pas tous éligibles aux logements sociaux. Par contre, il est exact comme l'a démontré l'étude sur les 10 dernières années, que 80% des logements autres que sociaux, partiront grossir le contingent des résidences secondaires ou de vacances.

La vraie question que l'on se pose et que je vous pose, est pour quelle raison tenez-vous à densifier Le Grau-du-Roi, sachant que les préconisations du SCOT sont quasiment atteintes et qu'elles le seront peut-être avec les dernières tranches des orchidées ».

Monsieur CRESPE s'exprime comme ses collègues précédemment, comme ci-après :

« D'abord dans le contexte de ce PADD, rappeler que la révision générale du PLU aurait dû se tenir sur votre précédent mandat, il n'a pas eu lieu dans ce délai-là alors même que vous vous êtes empressé de lancer des grands travaux et des grands projets en tous cas théoriques et on constate aujourd'hui certains honoraires pour la réalisation de ces travaux. Il se trouve que la méthode, que l'on voudrait déjà rappeler, c'est de lancer des projets importants.

Je pense que longuement, vous avez évoqué le camping des Pins comme le dernier espace constructible avant de vous poser la question s'il fallait construire à cet endroit. En fin de compte, on va sans se dire c'est le dernier peut-être, qu'il faudrait réfléchir davantage et c'est malheureux, parce qu'on arrive aujourd'hui dans cette séquence de révision générale du PLU, avec déjà des planifications que vous avez prises sans tenir compte des dernières données.

C'est donc sur la question de la maîtrise du temps. Et puis, sur la durée consacrée à la révision de ce que va être les 10 ou 15 prochaines années de développement de notre Ville aussi bien sur le plan humain, démographique, qu'économique, puisque chaque objectif répond à des enjeux et notamment environnementaux aussi.

En propos introductifs, plusieurs réunions de travail ont été faites et c'est marqué dans la délibération, avec le Comité de pilotage qui s'est réuni presque 10 ou 15 heures seulement entre mars 2022 et juillet 2022. On parle de 10 ou 15 heures de réunion, enfin certains y étaient, vous le savez, ça fait 3 ou 4 réunions sur ce laps de temps, pour déterminer les 10 ou 15 prochaines années de développement de notre collectivité.

En propos introductifs, vous parliez d'être au rendez-vous des enjeux qui sont devant nous, vous les avez dressés : économiques, écologiques, environnementaux, démocratiques. Est-ce qu'on est à la hauteur des enjeux quand on consacre aussi peu de temps à ce type de documents, qui n'est pas qu'une simple délibération dans un Conseil municipal de rentrée mais qui est un texte fondateur de ce que sera Le Grau du roi et vers quoi on veut tendre pour la Ville pour les prochaines décennies et ça, c'est très important.

Concernant les acteurs, Jean-Pierre FILHOL l'a rappelé, vous avez organisé une réunion publique qui s'est contenue dans un débat houleux où un certain nombre de questions n'ont pas été abordées. Donc peut-être, y répondez-vous ce soir.

En ce qui concerne la méthode, là encore, on est sur une partie d'orientation d'une seule réunion de la population pour déterminer cet objectif-là. Alain GUY l'a souligné aussi, ça reste très faible et je pense que là, on se précipite pour vraiment aller au pas de course mais sans avoir pris le temps de discuter avec l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Toujours sur la base, parce qu'on comprend bien quand on lit le document, on voit que l'étape préalable et les précédentes OPADD, c'était effectivement le diagnostic qui était basé sur des données qui peuvent être discutés dans leur interprétation. Jean-Pierre FILHOL l'a rappelé et au-delà de ces données et plus ou moins sur des objectifs de développement harmonieux du territoire, Alain GUY le citait également, c'est à dire le SCOT. On est arrivé à dire qu'il y avait un objectif de 9 300 habitants à atteindre, c'est d'ailleurs l'objectif numéro 1. Mais, on ne dit rien sur quelle population en fin de compte, alors même qu'on ne cesse de dire qu'il y a un problème de démographie au Grau-du-Roi et notamment en termes de structuration de la pyramide des âges.

Donc, un objectif de 9 300 à atteindre, à plusieurs reprises même ici au Conseil et dans les réunions publiques, vous avez dit : « on a déjà dépassé les 9 000 » donc, si on a déjà atteint l'objectif pour les 15

prochaines années, je ne comprends pas comment derrière cet objectif d'atteindre une population, on peut justifier la construction de plus de 700 logements sur les 10 prochaines années. Ce n'est pas très logique en fin de compte, l'objectif est atteint donc, pas besoin de construire ces logements. Si on suit le raisonnement logique, on se dit les choses d'ont, il faudra répondre sur votre méthode de calcul et comment vous arrivez à déduire qu'on peut atteindre cela.

La population, vous l'avez vu, alors même qu'on a cessé de faire de la construction sur les dernières décennies on tout genre, elle a progressé progressivement. Donc la seule réponse et il n'y a pas qu'une consisterait à dire qu'il faut construire. L'argument est un peu pervers, ça c'est la méthode.

Pour ne qui est du document lui-même, qui s'articule autour de 8 objectifs et pour qu'on partage ensemble, dans le cadre de ce débat des points d'interrogation, que des réponses y soient apportées, le premier objectif concerne la favorisation de maintien de l'installation des résidents permanents sur la Commune. Si on prend ce premier niveau, on ne dit pas quel objectif ni quelle population.

D'ailleurs, pour montrer sur la méthode certains points d'obscurité, permettez-moi de lire un extrait : « on explique que l'âge moyen de la population est globalement élevé, qu'on observe un net vieillissement de la population et là, on fait une formule pour dire que la taille des ménages est en cohérence avec cette donnée », c'est à dire qu'on sous entend que la population vieillit donc la taille des ménages va être plus petite puisque pour une population vieillissante, les enfants quittent le foyer et à un moment donné, même les ménages sont des ménages d'une personne.

La phrase suivante est : « ... constatation d'une diminution de la taille moyenne des ménages induisant une augmentation du nombre de ménages » jusque-là, ce ne sont que des mathématiques mais ce n'est pas une réalité et donc, « un besoin de nouveaux logements ». Et bien non, parce que les ménages, ils diminuent mais les personnes sont déjà logées. Donc, on voit très bien comment la construction de cette phrase est articulée pour faire croire qu'il y a un besoin de logements alors que c'est faux. La taille des ménages diminue parce que la population vieillit, c'est dans ce sens qu'il faut la prendre. La taille des ménages diminue parce que la population vieillit, que les enfants partent ou se logent ailleurs et donc, les personnes occupent des logements. Il n'y a pas besoin de nouveaux logements.

Pour continuer sur cet objectif, 2 phrases se suivent à 2 paragraphes d'intervalles, c'est presque sur la même page et ça se suit, on peut y lire : « que les nombreux logements construits pour une occupation estivale des dernières décennies, sont généralement inadaptés à une reconversion en logement à l'année du fait entre autres, de leur petite taille et d'une mauvaise isolation thermique ». Ce sont les 2 éléments qui sont mis en avant, le fait que ça, on en est tous conscients, que la plupart des logements sont de petites tailles et donc ça serait un problème pour la reconversion en logement à l'année.

Mais plus loin, on s'aperçoit concernant les demandes et besoins de logements, au regard des demandes en attente, d'un constat de faible turn-over des logements locatifs sociaux et une offre de logements de petites tailles à renforcer, c'est l'objectif. C'est à dire qu'on a un constat de logements de petites tailles, avec un objectif d'en avoir, à renforcer mais en fait, là encore, l'objectif est atteint. La seule chose différente entre ces logements de petites tailles qui sont déjà présents dans le parc de la Commune et ce qu'on souhaite renforcer, c'est l'isolation thermique.

Vous en avez parlé il y a déjà des projets de la Commune et là, on a toujours soutenu ces projets pour cette direction. On l'a dit à plusieurs reprises, on fait l'unité sur ces questions de dire qu'il faut faire la rénovation énergétique des bâtiments, mais c'est ça l'objectif du PLU et du PADD. Ce n'est pas de construire de nouveaux bâtiments, c'est simplement de rénover ceux de petites tailles, on a l'offre, il suffit de les rénover. C'est simplement ça le projet. Là encore, c'est un peu pervers. Comment est-ce que vous expliquez cette formulation et comment vous la justifiez parce qu'il faut quand même y répondre.

Plus loin vous parlez que pour garantir, vous souhaitez le faire pour la réalisation d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux afin de ne pas créer ou renforcer des situations locales de déséquilibre social et générationnel.

Donc, c'est un objectif, on est dans le cas du PADD, on n'est pas dans le cadre de la procédure réglementaire. C'est vrai mais il serait intéressant dès à présent, j'imagine que vous avez déjà une idée de ce qui se cache derrière ces phrases, de comment concrètement, vous souhaitez garantir la réalisation d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux de manière à ne pas créer ou renforcer des situations locales de déséquilibre social générationnelles. A quoi faites-vous référence et quelle solution pensez-vous mettre en œuvre par rapport à ça ? Parce que si le raisonnement est de dire qu'il faut faire plus de logements sociaux, pourquoi rester sur 20 et ne pas aller à 50 ou 60 % de minimum sur toutes les constructions ? Il vous faudra y répondre aussi.

2 questions sur ce simple point : pourquoi un taux minimal à 20 et pourquoi pas au-dessus si vous pensez que c'est la seule solution de maintenir une population permanente sur la Commune ? Et qu'est-ce que vous entendez par créer ou renforcer les situations de déséquilibre social et générationnel ?

Au passage, c'est peut-être un détail, mais puisque vous maintenez votre méthodologie de conduite du débat, ça aurait été plus lisible réponse par réponse mais continuons comme ça.

Je souligne quand même qu'il apparaît enfin la possibilité de prévoir la réalisation d'un EHPAD. Vous vous souvenez certainement en mars 2020, lors du débat, vous aviez dit : « c'est impossible, irréaliste », c'est une proposition que je soutenais, je suis très heureux de voir que vous avez suivi depuis et c'est bien d'en tenir compte puisque la population vieillit. Quelles que soient les mesures que vous prendrez, il faudra trouver les solutions pour la dépendance. Donc, ça c'est le point que je souligne en positif mais je suis étonné que vous ayez autant changé d'avis en si peu de temps. En tous cas, merci d'avoir pris cette bonne idée.

Vous avez éludé la question lorsque mon collègue Alain GUY a parlé de la question des écoles privées. Oui, vous allez y répondre mais je veux juste préciser une chose, il y a 2 séquences concernant les équipements. On ne parle pas de maintenir une population active, on parle de maintenir une population permanente mais tout le monde en lisant entre les lignes, comprend que ce qu'on veut dire, il y a un problème à l'échelle de la population pour avoir un équilibre dans lesdites classes d'âges, ce qui est nécessaire, on ne va pas le démontrer, on est tous d'accord sur ce point-là.

Vous envisagez de regrouper la petite enfance au sein de l'école Tabarjy de Port Camargue, on en a déjà parlé dans le cadre du CCAS notamment. Je le redis ici puisque c'est le temps du débat, je ne comprends pas comment on peut maintenir et tenir cette position. Je parle même de ceux qui choisissent parce qu'on parle souvent de personnes qui n'ont pas le choix de quitter Le Grau du Roi. Moi, j'aimerais vous parler aussi de personnes qui l'ont ou qui choisissent une autre collectivité. Quand ils font le choix, ces personnes qui sont dans la vie active et qui ont des enfants, ils se posent la question des infrastructures, donc, il faut se la poser. Mais, est-ce que vous croyez que des personnes qui vont travailler sur la collectivité ou le plus souvent à l'extérieur, car c'est là où est le vrai bassin d'emploi, vont accepter de venir déposer leur enfant, parce que quand on a plusieurs enfants, ils ne sont pas tous scolarisés dans le même niveau scolaire, à moins que ce soient des jumeaux triplés. Mais pour le coup, mettre la petite enfance à Port-Camargue, maintenir les écoles maternelles en centre-ville et peut-être, certains choisiront le collège pourquoi pas au Boucanet, imaginez-vous les parcours que vous demandez aux familles qui vont choisir le Grau-du-Roi ? Quel casse-tête et vous voulez laisser un objectif comme ça ? On parle d'objectifs à 10 ans, ayez au moins du bon sens.

Vous avez parlé de questions de sobriété dans les transports, il le faut dès le départ. Là, on n'est pas trop tard sur des projets comme ça. Dès le départ, il faut pouvoir envisager des parcours écologiques au-delà du moyen de transport. Je vous rejoins sur l'augmentation des transports collectifs, de la réduction du véhicule individuel, mais ça commence déjà par le dessin du projet sur les 10 prochaines années. Je ne sais pas comment vous êtes arrivé à cette conclusion que c'était une bonne idée, peut-être allez-vous me le dire ce soir.

Moi, j'insiste, c'est une mauvaise idée et c'est évident que ça ne fera pas venir les personnes qui ont le choix de choisir une collectivité, que de se dire tous les matins quand j'amène tous mes enfants à l'école et à la garderie, c'est le parcours du combattant, certains l'ont peut-être vécu ici. Là, ça va être encore plus compliqué.

Par ailleurs, je souligne la formulation sur le fait de prévoir l'implantation d'une école maternelle et privée sur le bâtiment existant. Là, vous affirmez votre volonté politique d'encourager ce bâtiment. L'idée, c'est de l'assumer et de le dire clairement, je crois que cela a fait pas mal discuter les uns les autres. Aujourd'hui, on se demande quel est l'objectif d'encourager cela, par rapport à l'école publique du Repausset, par rapport aussi à l'autre discours que vous tenez pour le maintien des classes. Cela n'échappe à personne que ça peut entraîner des difficultés pour ce maintien et surtout quand on voit ce qui est parfois fait et la considération qu'on peut avoir pour les terrains de jeux. Cela semble anecdotique mais là encore c'est très fort en symbole et je fais référence, pour ceux qui n'auraient pas suivi, à la question d'avoir peinturé des places de parking sur des jeux de football quand même.

Ceux qui choisissent Le Grau du Roi et bien-sûr, ceux qui n'auront pas le choix, iront là. Mais ceux qui choisissent, ne choisiront pas et donc, vous êtes responsable dans cette façon d'organiser-là, le futur des écoles.

Concernant l'objectif numéro 2, on évoque l'idée de limiter les extensions de l'urbanisation et d'accompagner les mutations des espaces urbanisés ».

Monsieur le Maire l'interrompt en lui suggérant de synthétiser la longueur de son intervention et ce malgré le cadre du débat.

Monsieur CRESPE poursuit et répond à Monsieur le Maire : « vous me le suggérez bien-sûr, merci, sauf que tous ces points sont importants. Je veux bien synthétiser mais, c'est déjà une synthèse parce qu'on parle des 10 prochaines années et que les objectifs qui sont écrits-là, ils vont servir de guide pour la réglementation derrière et à chaque fois qu'on va prendre une décision pour la collectivité. Donc je suis désolé mais c'est déjà une synthèse, c'est juste que dans le temps d'un débat, on peut faire une longue déclaration, c'est ce que je suis en train de faire. Mais, je trouve que point par point, j'en ai synthétisé certains précis qui appelle un commentaire et une réponse, donc je continue. On ne peut pas faire à l'économie, il n'y a pas un objectif qui est plus important que l'autre, on ne demande pas de choisir.

Donc, dans l'objectif numéro 2, vous pensez que pour limiter l'extension, en tous cas réaliser un écoquartier à la place de l'ancien camping des Pins, ça vous semble une façon de répondre aux problèmes. Il est écrit dans le PAUD que cet espace est une dent creuse. Et lors des quelques réunions que nous avons eues du COPIL, notamment une avec les personnes publiques associées, alors vous me pardonnez car je ne sais pas lequel des représentants, je crois que c'était un de l'Etat qui l'a dit, qu'il y a un décret que je n'ai pas réussi à retrouver. Bref, ce décret définit ce qu'est une dent creuse : « une dent creuse, c'est un espace urbain qui est estimé entre 1 000 et 2 500 m² ». On parle ici de 6,6 hectares qui font 66 000 m², ça ne fait pas une dent creuse mais toute une dentition. On ne peut pas dire que c'est une dent creuse et on lutte contre l'extension en urbanisant ici. C'est vraiment un espace qui correspond à un potentiel objectif de lutter contre les îlots de chaleur. Vous l'avez dit et vous dites des choses et là, on a la possibilité de le maintenir et vous allez à l'encontre. Donc, ce n'est pas une dent creuse et je ne sais pas comment vous déterminez cet espace-là, qui est libre de tout béton, qui permet de jouer un vrai rôle écologique, les trames écologiques bleues, vertes. C'est à l'échelle de différents niveaux, il y a une trame écologique et là, vous vous empressez de vouloir la faire disparaître et elle disparaîtra si vraiment on urbanise l'intégralité de cet espace.

Pour mettre en valeur le centre ancien, il y a un point d'objectif c'est le mettre en valeur et lutter contre l'habitat dégradé. Mais là, on est 100 % d'accord sauf que c'est juste un point et il n'y a rien qui est développé. Sur un certain nombre d'objectifs, il y avait des développements et là, il n'y a rien alors que c'est un point fondamental de ce qu'est l'habitat au Grau du Roi, de ce qu'est l'embellissement de la Ville, il n'y a rien, on le dit parce qu'on sait que c'est une bonne idée. D'ailleurs, on est d'accord avec vous mais il n'y a rien de concret et peut-être que vous allez nous éclairer en disant concrètement ce qui est prévu dans cette projection sur les 10 prochaines années.

En définitive, pour les aspects commerciaux, vous envisagez deux points qui m'interpellent. En Commission COPIL, ça avait été plus ou moins évoqué assez rapidement et c'est pour ça que je voudrais des précisions parce que vous envisagez donc de bloquer le changement de destination pour les commerces et activités des services au sein de la rue Michel RÉDARÈS du quai COLAERT et du Front de Mer. Donc, on parle bien du centre ancien et vous envisagez aussi de bloquer le changement de destination pour les hôtels et résidences hôtelières. Les arguments en faveur, c'est de dire qu'on ne voudrait pas qu'un seul type de commerce et qu'on supprime l'offre hôtelière, vous l'avez dit d'ailleurs. Je ne suis pas sûr que dans une logique économique bloquée figée, ce soit utile d'autant que ces dernières années, il y a eu des changements de destination qui sont plutôt positifs et que parfois, il ne faut peut-être pas bloquer comme ça, il y a peut-être des hôtels qui pourraient changer et devenir un autre service dont on n'a pas et ça serait tout à fait utile. Le figer tel quel, ça ne permettra pas forcément l'amélioration de la situation, en tous cas sur l'offre touristique. Et dans une logique quelques fois de faire moins mais mieux. Mais peut-être qu'il ne faudrait pas s'enfermer et se priver avec cet objectif-là parce que lui pour le coup, il va se traduire directement par une réglementation. Peut-être qu'il faudrait mieux laisser plus de souplesse dans cet objectif qui va nous enfermer sur les 10 prochaines années à figer ce qui est déjà un local commercial et qui le restera. Et plus précis que ça, on verra l'aspect réglementaire, ça veut dire que celui qui fait des glaces continuera à faire des glaces.

C'est quand même important d'envisager de la souplesse, je ne suis pas sûr que les modèles économiques montrent qu'ils valent mieux contraindre surtout sur cet enjeu-là, ça pourrait se retourner contre nous. Peut-être me direz-vous pourquoi vous souhaitez le maintenir ? Ou peut-être que vous enrièverez ces aspects-là.

Sur l'objectif numéro 4, je crois que ça a été déjà abordé en répondant à mes collègues, vous répondrez un petit peu à la question de « la charrue avant les bœufs » entre la possibilité du véhicule individuel, les trames cyclables auxquelles on abonde et on encourage mais que vous avez vu concrètement déjà, on n'est pas dans 10 ans, on est déjà, comment c'est réalisé. Cela pose vraiment beaucoup la question de comment ce sujet est abordé, sur les aspects du changement climatique, voilà franchement le discours d'introduction. Et peut-être, vous tiendrez le même dans le cadre de l'ANEL. Il est parfait, il tient compte vraiment des enjeux, il décrit vraiment des situations, les phénomènes que l'on mesure mais par contre, il y a une inadéquation entre imaginer qu'on réponde aux enjeux en allant au bout de ce projet d'urbanisation de ce camping des Pins, c'est une erreur fondamentale. On n'y répond pas d'une première façon mécaniquement en construisant ce quartier, on ne réduira pas l'empreinte carbone de la ville du Grau du Roi. Au contraire et par définition, c'est irréfutable et puis, je pense qu'on ne valorise pas assez les espaces végétalisés.

Vous voyez quand même la situation, les espaces végétalisés n'ont cessé de réduire. On était dans un conflit entre la question d'utiliser de l'eau pour arroser des pelouses et mettre des galets. Certainement qu'il y a un travail plus complexe pour arriver à des solutions mais je crois que s'adapter au changement climatique, ça commence par ne pas supprimer cet espace en centre-ville, en centre urbain. C'est quand même quelque chose d'assez important, ça lutte contre les phénomènes climatiques notamment les îlots de chaleurs. Quand tu auras du béton partout, on pourra mettre ce qu'on veut. On pourra mettre des climatiseurs alimentés par du solaire mais on aura évité le fait le plus naturel de la régulation thermique. Vous le savez, si vous avez fait un discours qui va dans ce sens-là, donc c'est la suite logique. Ce que je veux dire par-là, c'est qu'il faut faire des choix.

Voilà ce que je peux vous dire sur ces premiers points, j'espère qu'on aura une réponse point par point sur ces aspects-là. Protéger les milieux naturels, Alain GUY l'a déjà dit, on est d'accord mais faut vraiment concrètement le mettre en œuvre. Je vous laisse peut-être répondre à ces points et après, j'aurais une remarque générale.

Disons que vraiment, il y a tellement d'alternatives au fait de bétonner ce camping des Pins. Les propositions que je veux formuler, quand on réfléchit par rapport à la solution de la question du logement, par rapport à la réflexion sur le fait de comment accueillir une population en plus, si on considère que la population grandit parce qu'effectivement, ce n'était pas le cas. Mais si on avait vraiment besoin d'accueillir la population, il y a tellement de solutions alternatives et notamment vous avez évoqué la question de permettre sur les 10 prochaines années, l'extension de la Ville sur la Ville, ce n'est pas ça. Ce n'est pas la ville sur un terrain libre, c'est d'être capable d'autoriser réglementairement qu'un certain nombre d'immeubles et il y en a peut-être une quinzaine qu'on avait identifié au niveau du Boucanet, puisse augmenter d'un niveau. C'est quelque chose qui a été discuté et ce n'est pas parce qu'on dit dans le PADD que ça va être fait, on le sait très bien, c'est compliqué. On est d'accord, mais le rôle de la collectivité, c'est de permettre ça et il y aura des réponses pour une partie.

Une autre solution, c'est de transformer les résidences secondaires en principales, c'est ce qu'on disait au tout début. Il y a tellement de petits logements qu'on peut facilement les isoler et ça en devient qui répondent au besoin. Donc là vraiment, il y a des propositions à faire à ce niveau-là et j'insiste vraiment, on ne répond pas tout à fait à l'accueil global et à la collectivité, aux besoins vraiment de nos habitants dans ces objectifs-là. En tous les cas, ils sont beaucoup mis en défaut de cohérence. Je pense que vous pouvez répondre à l'ensemble de nos remarques, merci ».

Monsieur le Maire intervient comme suit :

« La révision d'un Plan Local d'Urbanisme, bien-sûr tout monde a pleine conscience qu'il s'agit à la fois, par le PADD et par ensuite les aspects réglementaires, de dessiner effectivement la vie locale à travers l'urbanisme pour les 10 années à venir.

C'est pour cela que c'est une démarche qui reste quand même longue car on en est dans une première étape. On va rentrer dans d'autres, là c'est le PADD (et tient à remercier ceux qui y ont participé), un temps de réflexion, de travail à plusieurs reprises et après, on va aller dans une autre phase qui est réglementaire, zone par zone, etc...C'est un processus long, qui ne sera pas bâclé, je tiens à le rappeler.

Ensuite, c'est vrai que vous avez posé de nombreuses questions et pour arriver à y répondre de façon exhaustive, je vais rester synthétique.

Oui, nous considérons qu'il y a une problématique de logements au Grau du Roi et elle n'a pas disparu du jour-là au lendemain et elle est de plusieurs ordres. Il y a un bon nombre de nos concitoyens qui sont logés parce qu'ils habitent dans des résidences secondaires, souvent qui ont été réalisées dans les années 60/70 et il n'y avait pas à cette époque de normes d'isolation thermique, phonique. Ce n'est pas une vie très agréable et beaucoup d'entre eux, ont envie d'être mieux logés. Je pense que ce qui est proposé, à la fois dans le cadre de réhabilitation, dans le cadre de projet de reconstruction et d'ailleurs, on voit déjà que certaines de nos mesures, je veux parler des modifications que nous avons prises d'extensions possibles où en centre urbain, d'enlever l'obligation d'avoir une voiture au premier niveau, a donné une impulsion à la rénovation, à l'extension et à la reconstruction. Ce qui est une bonne chose parce qu'il y a une vraie compatibilité de cette vie plus agréable et meilleure dans des locaux plus adaptés.

Donc ça, c'est un élément non négligeable et bien-sûr, l'Ecoquartier va répondre à cela de plusieurs manières. D'abord, avec la réponse de besoin en logement social et sur l'Ecoquartier, ce n'est pas 20 %, mais 25%, c'est l'élément contractuel avec l'EPF. C'est aussi un pourcentage non négligeable d'accès à la propriété que je qualifie de social parce que oui, les prix restent relativement élevés mais quand même, largement rabattus par rapport au prix du marché. Cela permettra à un certain nombre de concitoyens, d'acquiescer un premier bien immobilier et je pense que c'est une bonne chose. Donc, loger sur du logement social, il y a de fortes demandes qui émanent aussi de jeunes familles avec des salaires modestes. Quelques fois, l'épouse ne travaille pas à 35 heures mais à temps partiel, donc ces jeunes qui fondent famille, ont besoin d'un P3, d'un P4, d'un P5, de surfaces habitables agréables, de constructions nouvelles qui intègrent justement les isolations thermiques, phoniques.

Tous les appartements de l'Ecoquartier seront traversants, ce qui permet aussi de faire de la régulation thermique alors que ce n'est pas le cas de bon nombre de constructions anciennes au Grau du Roi. Donc, c'est aussi leur offrir cette capacité de vivre plus agréablement dans un quartier qui permet de rayonner dans la Ville, qui reste une ville qui apparaît très étendue mais qui n'est pas non plus immense. Effectivement, amener s'il y a une contrainte un enfant dans une structure petite enfance à Tabarly, ça reste quand même raisonnable en termes de trajet. Tabarly est un établissement qui est aussi agréable, d'une belle architecture, avec une bonne régulation thermique, une structure d'accueil de la petite enfance, qui n'est pas flambant neuve mais qui sera parfaitement adapté à cet accueil.

Je pense que la qualité de service à accorder notamment par nos équipes en la matière, est présente. Nous avons donc recruté une nouvelle directrice aux Péquétets avec un nouveau recrutement qui s'annonce et oui, je pense profondément que cela sera attractif pour les jeunes couples et pour les familles. Je pense vraiment que pour le choix de venir vivre au Grau du Roi, on se dira qu'on a quand même une belle structure d'accueil de la petite enfance avec des équipes dans un cadre extraordinaire. Port Comarque, avec quelques fois oui sans doute, une contrainte de déplacement, il faudra s'organiser. Cela contribuera à cet équilibre que nous recherchons, alors je dis bien, ce n'est pas un renversement de tendance mais une recherche d'équilibre sur la démographie, c'est un des éléments dont le logement social, l'accès à la propriété, une structure d'accueil de la petite enfance, des hauts niveaux de services pour les familles. Je pense que ce sont des choses que nous faisons, ce n'est pas de la théorie, c'est de la pratique pour que ces jeunes restent chez nous et que certains veulent bien y revenir et il y en aura.

Je fais le lien avec la question des écoles et les politiques publiques que nous menons pour elles, sont la meilleure preuve de notre engagement pour l'école publique du Grau du Roi. Je le dis souvent, c'est monétarisé, c'est 2 300 €/enfant/an pour avoir des écoles de qualité. On a des collaborations actives avec le corps enseignant, les équipes s'y investissent beaucoup, il y a des intervenants extérieurs...

On a renové en l'espace de quelques années, les toilettes dans nos écoles, les sols, on a repeint de nombreuses classes, on a installé le numérique, autant de décisions de politique publique que nous menons qui sont vraiment largement susceptibles de fixer ces populations. Pour autant, effectivement on le voit, il y a encore une difficulté parce que les politiques publiques du logement et ce démontre bien qu'on en a besoin, n'ont pas encore à travers les Orchidées, à travers l'Ecoquartier qui va arriver, totalement permis de revoir la démographie des plus jeunes et augmenter. Mais en tous cas, il me semble que les orientations que nous prenons, vont dans le bon sens.

Nous avons sur Le Grau du Roi, un établissement d'enseignement privé qui est l'Institut d'Alzon, implanté depuis de nombreuses années. A une époque où il y a eu quelques tergiversations d'implantation d'un collège public complémentaire sur le Sud gerkas, avec des questions relatives au PPRi finalement, il y avait eu quelques atomoiements. Donc mon prédécesseur, M. Frienne

MOURRUT, a tendu la main à l'Institut pour permettre à un établissement privé, un collège, de s'installer. Moi, je ne me suis jamais opposé à la venue d'un collège privé sur la Commune, ce qui permet de donner le choix pour ceux qui préfèrent aller vers les écoles publiques ou le collège public sur ce Canton.

L'Institut d'Alzon, dans ses projets, a proposé une école élémentaire et peut-être une maternelle, décision unilatérale à laquelle je ne peux pas m'opposer. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans le cadre de l'extension, autant sur la reconstruction du collège que j'ai fait voter à cette assemblée, une garantie d'emprunt de 35 % considérant que c'était à peu près la proportion d'enfants du Grau du Roi qui allait au collège. Donc là, les choses sont claires, il y a au Grau du Roi une école primaire, il y a des maternelles, il n'est pas question bien-sûr et je l'ai dit clairement, aux responsables de l'Institut d'Alzon, que la Commune ne consente la moindre garantie d'emprunt sur l'extension de la construction de l'école privée élémentaire. Donc ça, c'est ma position tout à fait claire.

Sur les aménagements urbains et les requalifications, sur le centre ancien, on voit bien qu'effectivement les décisions que nous avons prises et notre investissement, ont permis des améliorations notables. Nous allons l'assortir d'un plan de protection car nous sommes protégés par le périmètre soumis aux avis des ABS et il faut aller plus loin, je pense. C'est pour cette raison qu'on parle à la fois du PLU et aussi d'abord de la question relative aux enseignes avec ce projet, pour arriver vers la qualité et aussi sur le périmètre de protections patrimoniales que nous possédons, parce qu'il est dans ce village des maisons de caractère patrimonial qu'il faut absolument conserver.

D'ailleurs, nous sommes en train de faire un inventaire et c'est vrai qu'il y aura un peu quelque chose de coercitif et d'autoritaire là-dessus puisqu'on aura décidé que « cette maison » doit rester telle qu'elle est, ce sera cet objet.

Comme d'ailleurs, il paraît assez logique de dire : attention, sur les 10 ans à venir, il faut que les hôtels restent des hôtels. Parce qu'on est quand même une grande station d'accueil touristique, on a quand même eu une montée en gamme qualitative des établissements de façon générale. On se satisfait de voir une extension de la saison et de voir, des réservations hôtelières qui s'en suivent. Si on veut tendre à cet objectif de dynamique d'accueil touristique au fil de l'année et du développement aussi du tourisme d'affaires, comme d'accueillir des congrès, pour cela il faut des hôtels. Il serait dommageable si les établissements existants, dans les 10 ans qui arrivent, disparaissaient.

Je considère qu'il faut que ça reste des hôtels et de la même façon pour la rue Rédarès, dont je suis un enthousiaste et dont je fais l'apologie. Je trouve que ce dynamisme, cette effervescence, il y a d'ailleurs une montée en qualité fort intéressante, c'est quelque chose qui m'intéresse beaucoup. Il ne faut pas que, par changement de destination, il y est rupture finalement et il ne faut pas que cela devienne des logements avec de l'habitat en rez-de-chaussée. Non, il faut que cela reste des commerces. C'est un moteur de réacteur d'animations commerciales il faut que ça persiste, c'est pour ça que je propose cette décision.

Et puis, on parlera et on en parle beaucoup, de questions relatives aux îlots de fraîcheur, à la végétalisation, donc c'est très important. On a la chance, c'est vrai, d'avoir de l'existant, c'est quand même fort intéressant, même au cœur du village, la place de la République avec des palmiers, la place de l'église avec des platanes..., on va planter des arbres sur la place Antonin Revest.

Le centre de loisirs a été évoqué par M. Alain GUY tout à l'heure et je fais le lien avec ce bâtiment que nous avons conservé dans le cadre de la renaturation, 7,5 hectares, redonné à un espace naturel, ça c'est quand même quelque chose que nous avons fait et d'ailleurs, ça a été une implication forte de la collectivité. Ce bâtiment a été évoqué comme pouvant accueillir le centre de loisirs, après cela avez été récusé parce que vous considériez que les centres de loisirs étaient mieux dans une unité de lieu en centre-ville, à bonne distance des infrastructures existantes, comme le palais des sports, la piscine, etc... à un moment donné et finalement, on a considéré qu'il fallait rester là.

Donc, ce bâtiment va connaître l'évolution que l'on souhaite, il va y avoir une délibération au Conseil d'université le 29/09, nous en étions en attente, qui va donc permettre d'avancer sur le projet d'implantation du CNRS et vous l'avez entendu tout à l'heure par Maud HUBIDOS, le tiers-lieu, etc... Manifestement, on a pris du retard, je le regrette mais ça va avancer.

Par rapport à ce qu'on peut offrir à nos jeunes familles, l'animation, les centres de loisirs, je veux saluer aussi tous les agents qui s'y investissent depuis la Direction et toute la réflexion qui est menée pour apporter toujours et encore des améliorations parce que c'est nécessaire. Dans l'école André QUET, qui est une grande surface, il faut souligner le caractère visionnaire de la décision du Docteur Jean BASTIDE, de faire cette grande école, d'ailleurs restée en bon état, avec une très grande cour, etc... Et

Bien là, du fait de la fermeture de l'école, du fait de changement de réorientation de locaux, on peut vraiment envisager de récupérer toute une aile où on a développé d'uras et déjà l'animation sur place et d'implanter à cet endroit-là, le centre de loisirs.

C'est une réflexion que nous avons menée et que nous menons. On peut travailler, ça a déjà été le cas, sur l'utilisation de l'école Doléuze pour le centre de loisirs maternel. Ce qui nous permettrait de récupérer tout cet espace à partir de la Rotonde, qui part de la gare avec cette coulée verte de l'ancienne voie ferrée, qui sera l'objet de plantations où sera créé une déambulation à l'ombre. On sait que quand on marche à l'ombre, il y a 5° de moins lors de canicules. Ce seul tien sera déjà intéressant avec la médiathèque, avec l'esplanade de la gare devant l'école puis après, le palais des sports au fond et cet espace où nous avons maintenant des préfabriqués obsolètes qu'il faut raser. Il faut conserver les bâtiments de la SNCF qui sont de bonnes lectures, ils sont magnifiques avec cette bulle Piero. Ces bâtiments pourront faire l'objet de locaux avec mise à disposition aux associations et tout le reste, nous allons le raser faire un grand espace public sous les pins. Cela va être magnifique, ça va être donné à l'espace public, on mettra des bancs, les gens pourront se retrouver au frais et ça, c'est au cœur du village.

Il n'est pas question de couper des arbres, il y a eu des situations où il a fallu le faire, par exemple, sur REVESI, pour une fragilisation ou pas. La réalité, c'est quand il y a un coup de vent comme le 16 août dernier, 2 arbres sont tombés, d'autres ont été fragilisés et on a été obligés de les abattre. Vous l'avez vu aussi, les services techniques ont fait un travail important sur ces arbres avec une société de débourrage, de manière à alléger leur bouquet. C'est d'ailleurs aussi une interpellation que nous fait la nature, par ces vents violents. On a vu dans la nuit du 16/08, une dizaine de pins s'abattre, on a encore vu l'autre nuit, des arbres tombants, ce qui veut dire qu'on est soumis à ces conditions climatiques de vents violents. On a un énorme travail à faire de débourrage de nos pins qui sont très lourds en tête, qui ont effectivement des systèmes racinaires extrêmement faibles et là aussi, il va falloir lancer un programme pour remédier à cela.

Je suis d'ailleurs inquiet de voir dans certains lotissements, des arbres immenses chez des privés et je crois qu'il va falloir faire aussi des interventions auprès d'eux pour apporter ces solutions là.

Sur la végétalisation, l'esplanade de la gare qui va passer devant la médiathèque et devant l'école, (je rencontre demain M. Jean BUSQUETS), c'est aussi un lieu d'infiltration parce qu'on ne va pas bétonner là, on ne va pas mettre des pavés, ça c'est intéressant dans la politique de gestion des eaux pluviales. Et puis, cela peut être un lieu de plantations importantes. On peut aussi en faire à cet endroit-là pour le lion après avec l'Ecoquartier. Les axes de végétalisation ont bien été orientés par le plan guide de Jean BUSQUETS.

Sur les cours des écoles, celle d'André QUET, on entend souvent dire qu'il faut réimpermeabiliser, etc. mais j'ai un peu regardé ça de près, on a déjà des surfaces importantes qui ne sont pas imperméables, on a des carrés avec le jardin d'un côté, deux grands autres qui permettent l'infiltration et qui peuvent donner lieu à de l'implantation d'arbres.

L'Ecoquartier, ce grand terrain en friche depuis une trentaine d'années avec la question de l'indivision, une famille qui était sous la pression des promoteurs, on le sait. Je pensais qu'il fallait prendre la main, d'être véridique avec une labellisation d'Ecoquartier dont on a signé le label avec M. le Préfet. On était en capacité de répondre à une véritable demande de logements, de viser une démographie à 10 000 personnes parce qu'une population de 10 000 en présentel, ça me paraît intéressant. Je pense qu'il faudra voir le recensement et le sentiment que j'ai écrit, c'était aussi je pense, une résultante de la période de confinement où l'on avait pas mal de résidences secondaires occupées par les propriétaires.

Sur l'Ecoquartier et dans cette réflexion que j'ai partagé avec d'autres, dont certains s'opposent aujourd'hui, c'était d'aller dans une démarche du qualitatif. Et bien-sûr, la conservation en priorité du grand bosquet des pins qui ont 50 ou 70 ans, un poumon vert au centre de ce quartier. Il y a eu des délagages bien-sûr mais globalement, cet îlot de pins est largement conservé.

Je rappelle que dans ce quartier, il y aura beaucoup de végétalisation parce qu'il n'y a pas de rucs, il n'y a que des noues, qui sont des espaces végétalisés. Il y a un espace pour passer à pied ou à vélo et le reste, c'est un grand espace de végétalisation où l'on peut planter des arbres, où l'infiltration de l'eau peut s'opérer sans mettre tout tuyau. Donc on est bien dans des orientations nécessaires.

Voilà, je pourrais continuer longtemps à vous évoquer cette perception qui me paraît assez en relation avec les éléments des orientations qui sont posés. Après bien-sûr, on peut avoir un point de vue divergent mais ça c'est normal, c'est le débat.

Alors, je n'ai peut-être pas répondu dans chaque élément de détails sur ce que vous avez posé parce que je n'ai pas noté comme ça au fur et à mesure toutes vos questions. Il me semble globalement, que j'ai essayé de balayer avec mon récit, des réponses à vous apporter. Maintenant, s'il y a 1 ou 2 questions spécifiques sur lesquelles vous voulez que je me penche, je veux bien y répondre. Après, on va continuer notre ordre du jour, mais le temps du débat est intéressant ».

Monsieur FILHOL trépigne quelque peu car pour lui, il n'appelle pas cela un débat.

Monsieur le Maire lui répond qu'à travers ce qu'il a développé, il a exposé les orientations et tient son cap.

Monsieur FILHOL rappelle qu'il lui a parlé de la circulation, de parkings...

Monsieur le Maire répond et confirme que des places de parkings ont été supprimées sur le boulevard du Front de Mer, qui est plutôt reconnu comme un aménagement assez qualitatif. Oui, ils en ont supprimé sur Antonin REVEST et cela a donné lieu à beaucoup de discussions, de polémiques, voire même d'invectives.

Il veut d'ailleurs dire, que lors de la réunion publique concernant le PADD, il y a eu une expression, dont il peut comprendre, qui était de colère, de la contradiction, etc... Mais, il ne pense pas qu'on puisse dire que l'ensemble des personnes était unanime dans la perception. Il y en avait quelques-uns qui criaient beaucoup plus fort que les autres, c'est certain, mais il y en a un bon peu qui sont partis déçus parce que leur débat a été confisqué et ils n'étaient pas venus pour cela. Mais c'est la démocratie, c'est comme ça. Il ferme la parenthèse.

Ils vont supprimer encore des places de parking sur l'implantation de la médiathèque. Alors, il lui est reproché d'avoir fait les choses à l'envers, il aurait fallu faire le parking d'abord, etc... Cela peut se défendre dans une logique. Lui, a voulu mener bon train un projet de rénovation urbaine, des grands projets comme une salle des fêtes, une médiathèque, etc...

A l'échelle du mandat, il y a des rénovations urbaines à conduire, c'est leur plan. Ils vont devoir travailler cette question du stationnement en silo, bien implanté, bien étudié, bien équilibré et sur les questions financières.

Sur les déplacements doux, c'est toujours polémique par rapport à l'utilisation de l'espace public, ils sont plutôt sur des espaces partagés plutôt que sur des pistes cyclables séparatives. S'ils prennent l'exemple de la grande promenade, l'idéal serait qu'il y est une piste cyclable séparative mais cela représenterait toute une mise en œuvre et des dépenses.

A chaque fois qu'ils avancent, ils essaient de réguler la question des déplacements à vélo. Il y a d'ailleurs eu des propositions du CESEL fort intéressantes sur le centre ancien et ils ont mis quelques éléments de signalétiques pour apporter une meilleure compréhension du déplacement à vélo.

Ils travaillent aussi sur la question du stationnement des vélos, etc... et ce sont des choses qui avancent mais qui ne se font pas du jour au lendemain non plus.

Sur les aménagements urbains tels qu'ils sont aujourd'hui, c'est l'avenue Georges POMPIDOU avec la piste cyclable, la continuité avec l'avenue de Dossenheim, la continuité avec REVEST, qui va aller se connecter justement par les aménagements qu'ils prévoient jusqu'à la via Rhôna et par un circuit urbain. Effectivement et à chaque fois qu'ils avancent, il y a la piste cyclable ou la facilitation de déplacement à vélo et cela, c'est bien intégré.

Ensuite, ils sont en difficulté avec ce qu'il avait évoqué, à savoir une aire de stationnement externalisée naturelle sur les grands terrains des Salins du Midi. Ils en ont discuté avec M. Hubert FRANÇOIS, avec les services de l'État, mais dans le travail qu'ils conduisent, le Cabinet qui les accompagne leur a dit : *« là, vous êtes frappé par la loi Littoral, parce que vous êtes hors périmètre urbain »*. Ce qui est intéressant, c'est de voir aussi comment dans le cadre de l'accélération de la transition énergétique, les dérogations pour les aménagements sur des terrains frappés par la loi Littoral, pourront peut-être être accordés. Il a un rendez-vous prévu avec Monsieur le Sous-Préfet et lui posera la question.

Non, il n'est pas un bétonneur parce qu'il est respectueux de la loi Littoral.

D'ailleurs, il s'est battu pour avoir une rupture d'urbanisation de la loi Littoral entre l'hôpital et les Jardins d'Arcadie. Et comme la plupart des Elus du littoral, ils sont attachés à cette loi et pour autant, si dans le cadre de l'accélération de la loi de transition, ils peuvent leur permettre de déroger par moment, ils essaieront.

Donc, avec un parking effectivement à l'extérieur avec une navette qui relierait le parking au centre-ville ça permettrait de soustraire une part des voitures et de réduire ainsi ce trafic.

Il y a aussi une nécessité d'optimiser l'utilisation de leurs parkings. Il a demandé un point d'études là-dessus parce qu'il est convaincu également que beaucoup de voitures convergent rive Gauche il est vrai que c'est le cœur battant car il y a le terrain de foot, le palais des sports et de la culture, les arènes, les ruelles commerçantes, le grand port de plaisance, l'Espiguette... Ce qui les amène également aussi à devoir un peu optimiser l'usage de leurs parkings. Il pense qu'ils peuvent maximaliser par une meilleure signalétique en amont qui indiquerait le nombre de places libres dans les parkings, comme c'est le cas par exemple à Aigues-Mortes et qui permettrait de renvoyer peut-être ou de retenir des voitures sur la rive Droite, sur le grand parking dit de Super U ou sur le parking du cimetière, etc...

Il pense que cela peut s'optimiser comme ils ont essayé de tenter de le faire avec une signalétique pour que le parking de la Méditerranée soit beaucoup plus utilisé en expliquant aux gens garés là, qu'ils sont à 09 minutes à pied du centre ancien. Puis, sur la problématique du nœud gordien de l'entrée de ville au rond-point de la gendarmerie, ils continuent à travailler sur cette idée d'une trémie. Le travail avance au Conseil départemental sur ce dossier et leurs amis d'Aigues-Mortes aimeraient aussi avoir un 3^{ème} accès à la ville, avec un 3^{ème} pont.

Evidemment tout cela demande du temps et des études, etc... Mais, il lui a déjà été livrée une modélisation en 3D avec un passage en trémie. Ils savent très bien que c'est une solution.

Bien qu'ils soient mobilisés sur la transition énergétique la décarbonation, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et notamment par le trafic autoroutier, ils sont les Conseillers municipaux d'une ville de 150 000 habitants et Maud HUBIDOS leur disait tout à l'heure par rapport aux études de bornage. Il va y avoir encore pour un bout de temps, des gens qui vont venir en voiture atmosphérique, ça va évoluer et ils viendront en train.

Dans 15 jours, ils ont une réunion sur la question de la ligne de chemin de fer Nîmes/Le Grau Du Roi. Il faut arriver à mettre des trains péculaires sur cette ligne de trafic domestique beaucoup plus cadencée, c'est fondamental et ils vont travailler là-dessus.

Oui, il y aura du développement de voitures électriques et des bornes vont devoir être installées. Ils prennent des initiatives et remercie M. Alain MART pour son travail sur cette performance énergétique. Bien-sûr, le vélo électrique la trottinette tant décriée, sont des outils formidables de déplacement en ville, etc...

Ils partagent les mêmes souhaits au même niveau que Monsieur FILHOL parce qu'ils font le même constat.

En tous les cas, il pense que le diagnostic est fait, ils peuvent se tromper ils sont en responsabilité et ils sont agissants.

Le groupe de l'opposition a un regard d'opposant avec d'autres visions, c'est le débat et il est intéressant de le vivre. Au stade où ils en sont, ils ont été élus sur un programme et sont en capacité de le faire évoluer très clairement, ils écoutent et ne sont pas non plus insensibles à ce qu'ils entendent. Ils sont capables de réorienter quelque chose si c'est nécessaire et utile.

En attendant, ils tiennent leur cap avec conviction et avec le sont ment de ne pas être vraiment tout à fait en décalage des orientations génériques qu'ils pensent vertueuses, globalement.

Monsieur CRESPE le remercie de permettre cet échange et ce débat. Il lui dit qu'il a répondu à une partie des questions nombreuses, c'est vrai et il entend. Il souligne la conclusion de M. le Maire du fait qu'ils n'ont pas toujours le même avis, c'est l'objet du débat et c'est comme ça qu'il se nourrit, c'est une évidence, M. le Maire l'a rappelé et lui le rappelle à son tour, ils sont d'accords là-dessus.

Il a entendu effectivement que pour le centre-ville, M. le Maire a les arguments concernant les enfants de la petite enfance pour le justifier et que finalement pour la petite enfance à l'année les arguments ne tiennent plus et donc ils peuvent les mettre ailleurs.

Il entend les points de divergence et entend aussi qu'il y a des projets. Il pense qu'ils n'ont pas toujours eu l'ensemble des éléments, de planter les arbres, c'est très bien, avec 5' de moins, etc... Il sait qu'il a les connaissances sur le sujet. D'ailleurs un arbre planté n'a pas le même effet et le même poids sur l'environnement qu'un arbre de 30 70 ou 100 ans, ils le savent tous bien. Donc en fait, quand on en arrache pour en replanter, peut-être que cela peut sembler une manœuvre compensatoire qui s'équilibre. Il n'empêche que ne l'on peut pas sérieusement aller trop vite dans ce raccourci parce que ça les amène à des erreurs.

Très bien si un jour ils peuvent se retrouver ensemble à échanger sous les pins en lieu et place peut être de ces préfabriqués, pourquoi pas. Néanmoins, ce qui serait bien, c'est qu'ils puissent aussi conserver les endroits végétalisés là où ils sont. Ce qui les ramènent, parce que c'est la seule chose, enfin la principale, à arriver à la synthèse dans laquelle M. le Maire a pas mal répondu. C'est finalement l'évocation de la problématique du logement pour y répondre, etc... de l'objectif de 10 000 personnes. Ce serait bien, ce n'est pas un objectif prescrit mais c'est peut-être son horizon et cela doit poser question car les mal logés au Grau du Roi, si jamais ils sont relogés où que ce soit et quel que soit la modalité, c'est à population constante. Une personne habitant un appartement mal logé, si elle va dans un appartement neuf, fusse-t-il de toutes les normes éco-durables, cela reste de la population constante. Or, il revient au préambule car c'est un fondement de la réflexion. Dans ce dernier, ils oublient pourquoi ils en sont à tous ces points d'objectifs car ils découlent avant toute chose de populations et de logements.

Quand il s'agit de loger dans de meilleures conditions la population actuelle, voire du logement social, on peut très bien le faire, ils en ont parlé à plusieurs reprises, c'était le projet de la Dunette qui quand même a vu le jour et qui propose des offres. Il souligne que M. le Maire l'a oublié dans son éloge.

Monsieur le Maire l'interrompt et répond qu'il ne l'exclut pas. Et d'ailleurs, il s'en félicite car il a été largement à l'origine de cette solution apportée. Ce qui veut dire qu'ils peuvent avoir des orientations générales et point par point, quand il y a quelque chose de pertinent à faire, ils s'y engagent.

Il évoque la Villa GEORGES, murée pendant 30 ans, qui a connu une nouvelle destination fort intéressante, etc... Et il pourrait en dire un bon nombre de la même façon.

Monsieur CRESPE poursuit en disant qu'il a été interrompu pendant son temps de parole et se permet de faire de même aussi...

Monsieur le Maire estime maintenant qu'il va falloir clôturer le débat.

Monsieur CRESPE ne trouve pas qu'il y a eu débat, de plus en lui coupant la parole au dernier échange accordé car il voit bien qu'il a raison et que cela le met en difficulté.

Il lui demande de le laisser terminer et ne trouve pas cela décent et très correct de sa part. Ce n'est vraiment pas courtois de faire ça et c'est un abus de pouvoir. Dès qu'il est embêté, il veut clore le débat.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'est pas du tout. Le débat a parfaitement eu lieu. Des questions ont été menées avec des réponses apportées.

Sur ce, il demande au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vote à mains levées.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 06 contre, constate la tenue d'un débat conforme à la législation en vigueur.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

INFORMATION : Opération : « Projet urbain » : convention d'accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre n°2015-12-AC-30 - Marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°6 : avenants

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération n°2061-09-12 adoptée en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2016, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention d'accord-cadre mentionnée ci-dessus avec BAU-B mandataire, représenté par Joan BUSQUETS, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, notamment les marchés subséquents.

Le **Marché Subséquent de maîtrise d'œuvre N°6** ayant pour objet l'Étude Pompidou-Dossenheim-Pins-Merlétiang a été signé par Monsieur Le Maire en 2018 pour un montant global de 361 773,36 euros HT

Par délibération n°2018 09 10 adoptée en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2018, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention d'accord-cadre de Mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain avec la SPL30.

Ainsi, cette dernière, en tant que mandataire de la Commune, est compétente pour la gestion et le paiement de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération. Par conséquent un premier avenant au **Marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°6** a transféré la gestion et le paiement de ce contrat à la SPL30 en 2019.

Au cours de l'année 2022, les deux avenants détaillés ci-après ont été signés par la SPL 30, mandataire de la commune dûment autorisée, avec BAU-B, titulaire mandataire du Marché subséquent N°6 :

- **Avenant N°2 :** à la demande du titulaire, modification de la répartition financière des honoraires entre les différents intervenants de maîtrise d'œuvre
- **Avenant N°3 (DMOPA 22-08-12) :** actualisation des études et mission de synthèse des études d'exécution des entreprises pour un montant de 23 010,00 euros HT

Monsieur FILHOL demande en quoi consistent ces deux avenants.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il s'agit d'avenants passés à la demande des titulaires, dont un de 23 010 € HT concernant l'actualisation des études et mission de synthèse des études d'exécution des entreprises. Dans un bon français, cela veut dire que le maître d'œuvre a des suppléments pour avoir suivi les entreprises

Monsieur CRESPE demande concernant le montant global de 361 773,36 euros HT, si ce sont des honoraires également de l'urbaniste, parmi tous les partenaires ? Car ils comprennent bien qu'il en faut pour tous ces projets.

Monsieur le Maire répond que c'est sur le marché de maîtrise d'œuvre et il y a des urbanistes, des cabinets techniques ... avec des avenants à répartir différemment pour une même somme.

DELIB2022-09-08 : Déclaration de projet Ilot Test - Annexe environnementale

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Par délibération en date du 17 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de l'îlot test, dans le cadre de l'opération de l'Ecoquartier méditerranéen du Grau du Roi.

A cette occasion, la déclaration de projet a précisé les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et a pris en considération l'étude d'impact versée au dossier, l'avis de l'autorité environnementale l'étude d'incidences Natura 2 000, l'étude de trafic, l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelable, l'avis des personnes publiques associées et les résultats des phases de consultation du public

Il est rappelé que l'autorité environnementale a retenu dans son avis :

- que le périmètre de l'Ecoquartier est dégradé et présente une faible fonctionnalité écologique ;
- que le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêts communautaire des sites Natura 2 000 existants sur le territoire communal ;

- que l'étude d'impact présente une bonne identification et hiérarchisation des enjeux et des incidences environnementales, leur analyse étant jugée correcte et proportionnée.
- qu'à l'échelle de l'îlot test, seuls des impacts modérés à faibles ont été mis en évidence concernant les habitats naturels, la flore patrimoniale et les insectes patrimoniaux, aucune espèce protégée n'étant touchée par cette première phase de projet.

Comme l'a rappelé le Commissaire enquêteur dans son rapport, les collectivités territoriales et les autres personnes publiques intéressées par le projet ont émis des avis favorables sur le dossier de déclaration de projet de l'îlot test de l'Ecoquartier.

Les règles du PLU ont été adaptées par la délibération en date du 17 mars 2021 pour tenir compte des résultats de la phase d'évaluation environnementale.

Une étude de trafic et une étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelable ont été réalisées et produites avec l'étude d'impact et l'étude d'incidence Natura 2 000 au dossier approuvé afin de répondre aux observations de la MRAe.

Les mesures à respecter par la Commune, maître d'ouvrage, en phase travaux et en phase d'exploitation, sont des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui ne nécessitent pas de mesures de compensation au regard des enjeux analysés.

La prise en compte de ces mesures a permis de dégager les impacts résiduels de l'opération qui ont été détaillés dans l'étude d'impact, lesquels sont nuls à modérer en ce qui concerne la réalisation de l'îlot test.

Il apparaît nécessaire de compléter la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2021 afin de confirmer explicitement la bonne prise en compte des incidences notables du projet sur l'environnement, conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Les mesures et caractéristiques du projet qui sont présentées dans le contenu de l'étude d'impact et qui sont destinées à éviter et réduire ces incidences notables, ainsi que les impacts résiduels du projet, sont synthétisés dans l'annexe à la présente.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour apporter les précisions complémentaires à la délibération du 17 mars 2021 :

- Le maître d'ouvrage de l'îlot test devra respecter les prescriptions, mesures et caractéristiques du projet résultant de l'évaluation environnementale, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération, qui sont destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et à réduire celles qui ne peuvent être compensées, ainsi que les modalités de leur accompagnement.
- Le maître d'ouvrage de l'îlot test devra respecter les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine telles que présentées dans le document annexé à la présente ;

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal d'**approuver** l'annexe environnementale jointe à la présente note de synthèse, comportant l'ensemble des caractéristiques du projet et les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, contenues dans l'étude d'impact jointe au dossier de déclaration de projet, qui devront être respectées et mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour assurer le principe de prévention.

Il est précisé que l'annexe en question n'apporte pas d'éléments qui ne seraient pas déjà contenus dans l'étude d'impact jointe au dossier de déclaration de projet approuvé le 17 mars 2021.

L'entier dossier de la déclaration de projet, notamment l'intégralité de l'évaluation environnementale est consultable, au service Administration générale.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE CE RAPPORT/ÉTUDE (25 PAGES), IL VOUS A ÉTÉ TRANSMIS PAR COURRIEL LE 21/09 SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

Monsieur CRESPE souligne qu'il est bien de remettre en contexte cette délibération avec celle prise en mars 2021. D'ailleurs, c'est un petit peu l'ironie du sort, en tous les cas les éléments de la vie qui le font comme ça, puisqu'en 2021, la délibération précédente à celle-ci venant d'être citée, était celle qui prescrivait la prescription de la révision générale du PLU. Cette dernière qui faisait état de la mise en compatibilité du PLU, ils l'avaient exprimé et avaient déjà eu l'occasion de le faire. Il pense qu'il est important qu'ils puissent le faire dans ce contexte-là, ils n'y adhèrent pas pour plusieurs raisons.

Sur le fond du projet évidemment, quand ils se sont exprimés, ils avaient bien rappelé que pour eux, pour répondre aux problèmes du logement, il est possible de le faire avec d'autres moyens que le fait de construire sur cette zone-là.

Par exemple, ils ont pu évoquer des stratégies alternatives, d'extensions de bâtiments et tout ça leur permet de répondre à un objectif théorique de logement sans construire et c'est exactement finalement ce dont il était question encore aujourd'hui dans la délibération précédente, celle du PADD.

C'est à dire que dans ce contexte-là, c'est rappeler que finalement, ils ne peuvent pas y répondre. Mais on voit bien que cela les poursuit même quand ils éludent le débat, ils y reviennent dessus, c'est le cœur, c'est le sujet principal, c'est de se dire que cet espace-là, il faut le protéger et le préserver parce que si on l'urbanise, fusse avec des noues et avec quelques arbres protégés anciens, ce sera du gâchis pour la collectivité. C'est sur cette base-là que sur le fond, ils avaient considéré qu'il ne fallait pas prendre la mesure.

Après sur la forme, ils ont parlé de solidité juridique et lui, est étonné. Quand on pose des questions, parfois ils peuvent s'alarmer et dire : « mais non, ce qu'on fait c'est dans le bon droit ». Si tel est le cas, pourquoi prendre cette délibération aujourd'hui sur une qu'ils ont considéré prendre en bonne et due forme en 2021 et pour laquelle la mention expresse c'est : « qu'elle n'apporte pas d'éléments ». Donc, c'est assez étonnant et peut-être qu'il va y avoir une réponse claire à savoir pourquoi on fait perdre du temps au Conseil municipal sur une délibération déjà approuvée, surtout quand il a l'impression que le temps lui manque pour débattre de sujets essentiels, comme ceux du PADD qui les engagent sur les 10 prochaines années.

Qui de M. BLATIERE ou M. le Maire voudront répondre précisément sur l'enjeu de cette délibération, qui a déjà été prise et pour laquelle il est dit qu'elle n'apporte rien mais que c'est pour une solidité juridique.

Monsieur le Maire répond très facilement et très clairement. Il y a un contentieux qui est essentiellement sur la forme. Il faut rattacher l'étude environnementale et dans le dossier, il y a des cas de jurisprudence.

Monsieur BERNARD quitte la séance et donne son pouvoir à Madame Françoise LAUTREC.

Monsieur le Maire

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Monsieur Claude BERNARD quitte la séance et donne son pouvoir à Madame Françoise LAUTREC.

DELIB2022-09-09 : Marchés publics de travaux n°2021-05-MTX-036 « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette /Parties classées au titre des monuments historiques » - Divers lots : N°1-2

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Par délibération n°2021-07-13 prise en séance du 28 juillet 2021, les travaux relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties classées) ont été confiés aux entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Titulaire	Montant HT Tranche Ferme (TF)	Montant HT Tranche optionnelle (TO)
1	Maçonnerie	ETS RODRIGUES BIZEUL	346 878,63 €	17 250,95 € (Confortation de la partie sommitale par tirants) Tranche Affermie
2	VRD – Sols pavés	MUZZARELLI	79 792,72 €	8 316,00 € (Mise en place de bâche dans la citerne)

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

Vous trouverez dans les tableaux ci-après le détail des modifications techniques et financières apportées pour les deux lots précités.

Lot N°1 : Maçonnerie / ETS RODRIGUES BIZEUL

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T. (Tranche Ferme + Tranche optionnelle)	364 129,58€
Avenant N°1	+ 5 140,10€
Plus-value Avenant N°1	1,41 %
Projet d'avenant N°2 H.T.	+ 4 705,00€
Plus-value - Projet d'avenant N°2	1,29%
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	373 974,68€
PLUS-VALUE GLOBALE (Avenants 1 et 2)	2,70 %

Justification technique : La pose des menuiseries bois en applique, nécessite une reprise préalable des ébrasements intérieurs au plâtre pour garantir l'intégration des ouvrages. La dépose des menuiseries PVC ayant révélé des manques.

Lot N°2 : / MUZZARELLI

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T. (Hors Tranche optionnelle => non affermie)	79 792,72 €
Avenant N°1	+10 919,93 €
Plus-value Avenant N°1	13,69 %
Avenant N°2 H.T.	+ 6 083,44€
Plus-value Avenant N°2	7,62%
Projet d'avenant N°3 H.T.	+ 3 132,40€

Plus-value - Pro et d'avenant N°3	3,93 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	99 928,49€
PLUS-VALUE GLOBALE (Avenants 1, 2 et 3)	25,24 %

Justification technique La réfection du tapis pavé, disposé à l'avant de l'entrée de la cour, a été entreprise conformément au marché.

La désorganisation du tapis d'origine s'était vue accélérée par le passage régulier de véhicules se rendant au sémaaphore. Afin de limiter une nouvelle désorganisation rapide du tapis restauré, qui nécessiterait des interventions répétées et à court terme, la pose de 4 bornes en pierre, disposées en bordure de la zone pavée, permettra de contourner la circulation des véhicules en vue de préserver l'ouvrage durablement.

➤ **Pour le lot N°1 : (inférieur à 15 %)**

L'avenant relatif au lot précité est conclu en vertu des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

En effet, il est autorisé des modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur

- Aux seuils européens (5 350 000 euros HT seuil en vigueur au moment du lancement de la consultation) ;
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

➤ **Pour le lot N°2 : (supérieur à 15 %)**

Le présent avenant est conclu en vertu de l'article L. 2194-1 3° du Code de la commande publique.

En effet, cet article dispose qu'« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque

[...] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; [...] »

En l'espèce, ces travaux supplémentaires sont liés à des circonstances imprévues et extérieures qu'un acheteur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition et de la nature et des caractéristiques de ce projet particulier.

En effet, lors des différentes visites de terrain (Phase PRO/ élaboration du DCE), la maîtrise d'œuvre n'a pas constaté un passage régulier de véhicules se rendant sur le site du sémaaphore et empiétant sur le tapis pavé d'entrée de la cour du Phare. Cette difficulté a été soulevée au moment l'exécution des travaux. L'acheteur n'était donc pas en capacité de prévoir cette circonstance lors de l'élaboration du DCE.

En complément, la modification ne doit pas entraîner une augmentation du montant du contrat supérieur à 50 % du montant initial conformément aux articles R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique. Dans le cas présent, la plus-value demeure inférieure à ce seuil (25,24 %)

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant en plus-value est conforme à la réglementation en vigueur.

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de ces deux avenants lors de la séance du 21 septembre 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert GRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,**

Conseiller départemental du Gard,

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer les avenants en plus-values (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 3° et L. 2194-1 6° du Code de la commande publique) détaillés ci-avant avec les titulaires des lots concernés.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-10 : Marchés publics de travaux n°2021-05-MTX-041 « Travaux de restauration du Phare de l'Espiguette /Parties non classées au titre des monuments historiques » - Lot N°4

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Par délibération N°2021-09-05 prise en séance du 29 septembre 2021, les travaux de « Menuiseries extérieures » (Lot N°4) relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties non classées) ont été confiés à l'entreprise suivante :

SAS MENUISERIE MONTPELLIERAINE

Siège Social : ZAC Charles Martel – 346 rue Gustave Courbet – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Téléphone : 09-67-17-26-53

SIRET : 789 893 369 00023 / Code APE : 4332A

Courriel : menuiserie-montpellieraine@orange.fr

➤ Montant HT : **38 578,00 €**

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

L'impact financier de ces travaux est détaillé dans le tableau ci-après.

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	38 578,00 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 2 478,00 €
Plus-value	6,42 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	41 056,00€
PLUS-VALUE GLOBALE	6,42 %

Justification technique :

Pour des raisons d'exigences muséographiques il a été décidé de fermer avec des châssis vitrés fixes les anciennes portes des salles 4 et 6 avec des verres sérigraphiés de support au contenu de l'exposition. Le coût supplémentaire pour la fabrication des châssis en bois est de 2 478,00 € HT.

L'avenant relatif au présent lot est conclu en vertu des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

En effet, il est autorisé des modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur :

- Aux seuils européens (5 350 000 euros HT, seuil en vigueur au moment du lancement de la consultation) ;

- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de la séance du 21 septembre 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert GRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir

- **Autoriser** Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant en plus-value (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique) détaillé ci-avant avec le titulaire du présent lot.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-11 : Modification des marchés : marché de travaux n°2020-12-MTX-105 « Aménagement d'un cheminement d'accès pédagogiques au phare de l'Espiguette » - Lot n°02 : aménagement cheminements V.R.D. Portails et plantations

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Dans le cadre de l'opération de valorisation écotouristique du Phare de L'Espiguette, la première étape portait sur l'aménagement d'un cheminement d'accès pédagogique au phare.

Par délibération n°2021-04b-05 prise en séance du 21 avril 2021, le lot N°2 a été attribué, après mise en concurrence, à la société et pour les montants suivants :

	Montant HT	Entreprise
LOT N°2	179 812,10 €	COLAS France Établissement de Nîmes

Ce lot a été notifié par voie électronique le 12 mai 2021, date de commencement de la période de préparation de 2 mois.

Le délai d'exécution de ce lot : 25 jours, était conditionné à la notification de l'ordre de service mentionnant la date de commencement des travaux.

Plusieurs ordres de service de prolongation des délais ont été nécessaires notamment car les travaux bâtimentaires du phare de l'Espiguette (partie classée au titre des monuments historiques + partie non classée) avaient pris du retard, et les travaux restants du présent lot ne pouvaient se faire qu'après libération des emprises (notamment après repliement des installations de chantier de la partie bâtiminaire. Le dernier ordre de service (N°4) a pour objet de prolonger les délais jusqu'au 01/12/2022.

Par la suite, en cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires par rapport au projet initial, afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

Vous trouverez dans le tableau ci-après le détail des modifications techniques et financières apportées pour le lot précité

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	179 812,10 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 17 004,00 €

Plus-value	9,46 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	196 816,10€
PLUS-VALUE GLOBALE	9,46 %

Justification technique :

À la suite des travaux bâtimentaires réalisés sur le phare (partie classée au titre des monuments historiques + partie non classée), le terrain entourant celui-ci a été décompacté et ensablé. Les traitements de surfaces prévus dans la DPGF (N°4.3.1) (reprofilage du terrain existant (revêtement stabilisé sur 4cm ou TN compacté)) ne sont plus adaptés et doivent être remplacés.

Ainsi, afin de permettre une accessibilité PMR, un revêtement compact doit être mis en place. Un stabilisé renforcé identique à la Via Rhôna doit être réalisé sur l'emprise PMR de 1.50m de large selon le plan joint.

De plus, après débroussaillage autour du bâtiment d'accueil, nous avons constaté la présence de souches d'arbres qui, d'après la maîtrise d'œuvre bâtiment, fragiliseraient la structure. L'entreprise devra donc effectuer un dessouchage minutieux et un remblaiement en GNT des trous créés.

Par ailleurs, les réseaux EU, EP et AEP sont complétés suite aux diverses modifications intervenues dans le bâtiment (chauffage, points d'alimentation eau...). La pose de fourreaux est nécessaire pour éviter toutes interventions ultérieures sur le site.

Enfin, pour de permettre une jonction entre les accès piétons (platelage bois) et le bâtiment d'accueil, une remise en forme du terrain est nécessaire, ainsi que la réalisation de plots béton pour permettre une bonne stabilité du platelage bois. Un revêtement de finition et de liaison sera réalisé autour du bâtiment d'accueil.

En effet, il est autorisé des modifications d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur :

- Aux seuils européens (5 350 000 euros HT, seuil en vigueur au moment de la signature du marché) ;
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de la séance du 21 septembre 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant en plus-value (modification du marché public au sens de l'article L. 2194-1 6° du Code de la commande publique) détaillé ci-avant avec le titulaire du présent lot.

Monsieur GUY dit qu'il a participé à cette Commission. En soi, le libellé est un peu surprenant mais est conforme à la législation en vigueur. Mais, ils sont un peu surpris par le fait que la société COLAS fasse un avenant pour compacter le terrain qu'elle a elle-même défoncé dans ces travaux. N'est-ce pas un peu cela M. VIGOUROUX ?

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il n'en sait pas plus que ce qui a été dit lors de la Commission d'appel d'offres. Ils ont eu les réponses vis-à-vis de M. GOZIOSO, en charge de ce dossier. Lui n'est pas à même de dire ce qu'il fallait faire ou pas.

Monsieur CRESPE constate sur ces 3 délibérations (il ne fait qu'une seule prise de parole pour les 3, par rapport à ceux qui sont pressés, lui est présent, s'exprime et avec le masque, c'est d'autant plus difficile) qu'il y a des augmentations.

Eux, soutiennent ce projet, ce qui ne leur a pas échappé. Ils ont voté « pour » et effectivement, ils ont déjà eu des explications sur une partie. Ce que leur collègue Alain GUY soulève est intéressant, à creuser sans jeu de mots, mais tout de même.

Puis, ils aimeraient avoir un état des lieux actuels parce qu'effectivement, dans le cadre de la Commission des finances, ils sont sur des budgets dont il y a des réalisés et des futurs, mais ça n'intègre pas vraiment d'une façon analytique ou ils en sont du montant prévu initialement et du montant réel parce qu'évidemment, il s'agit d'une action de soutien de leur patrimoine. Il croit que ça, ils l'ont déjà dit mais il lui semble important qu'ils puissent quand même avoir un suivi des dépenses et de ces maîtrises, surtout pour ce projet parce que. Conseils après Conseils, ils constatent moult avanants.

Ils le disent et ne remet pas en cause cela, lui-même n'est pas compétent ni M. VIGOUROUX qui l'a dit aussi et ils sont tous d'accord pour dire qu'ils ne le sont pas mais néanmoins, ils sont tous comptables des deniers publics collectivement. C'est pour cette raison, qu'ils aimeraient avoir peut-être au prochain Conseil municipal, un tableau précis si cela est possible, de la comptabilité d'aujourd'hui et entre le prévisionnel initial, document qui sera utile à tous.

Madame GROS CHARÉYRE intervient en disant qu'elle fera ce tableau bien précis et qu'elle l'avait déjà prévu d'établir pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire signale quand même qu'il y a déjà un suivi extrêmement rigoureux et précis, évidemment, mais il est en droit de le demander bien-sûr. Toutes les décisions et avanants pris sont largement justifiés. Ils ne sont d'ailleurs pas démesurés ni colossaux et remettant en question l'économie générale de ce projet.

Monsieur VIGOUROUX précise que c'est quand même un chantier assez difficile. D'ailleurs, il y a 3 architectes, 3 maîtres d'œuvres, là-dessus, il y a une partie du phare qui est classée, une autre qui ne l'est pas, plus une autre sur le devant du phare. Donc déjà, il faut venir faire travailler les 2 architectes ensemble et ce n'est pas toujours facile. Mais, sa collègue Nathalie GROS CHARÉYRE leur a répondu qu'elle essaiera d'avoir quelque chose de plus complet.

Monsieur le Maire intervient en disant qu'ils l'ont déjà car ils suivent de près les dossiers.

Avis favorable à l'unanimité

DELIB2022-09-12 : FREE Mobile parking Espiguette : avenant au contrat

Rapporteur : Chanta VILLANUEVA

Par un contrat de bail en date du 18/10/2016 la Commune du Grau du Roi a mis à disposition de FREE MOBILE, Société dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris des emplacements dans l'emprise du parking Camping de l'Espiguette, lieu dit Le Gabian 30240 Le Grau du Roi section CT parcelle 11, aux fins d'installation d'équipements techniques de téléphonie.

Le projet avenant a pour objet de porter modification aux conditions prévues dans le bail susvisé permettant l'installation de la 5G et de renouveler par anticipation le bail pour une durée de douze ans courants à compter de la date de prise d'effet de cet avenant.

Au-delà de ce terme, il serait prorogé tacitement par périodes successives de six ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de dix-huit mois, avant la date d'échéance de la période en cours.

En application des conditions générales du bail, le loyer annuel, toutes charges incluses, serait porté à un montant global et forfaitaire de 8 000 €, à compter de la date de prise d'effet de l'avenant.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce projet d'avenant et d'**autoriser** Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CRESPE constate, sauf erreur de sa part et il n'en est pas sûr, qu'il lui semble que c'est la première fois que l'on évoque la 5G en termes d'installation. Jusqu'à présent, ils ont des bornes et des installations. Il a été interpellé sur cette question-là sur la Commune et il a été incapable de répondre sur le sujet, à savoir s'il y a des polémiques et des débats sur la 5G. Dans des villes, il y a des collectifs qui se montent pour un moratoire sur la 5G pour plusieurs raisons, il n'a pas de preuve sur la santé mais au moins sur des questions écologiques.

Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera faite.

Avis favorable à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT
Réf : FM/LEOD/EX/FSP/IGUFTF/30133_CDS_11

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 305.138.779 Euros, immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Vierge l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Nicolas LAEBFR, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Preneur** »

D'UNE PART

Et
La **Commune du Grau du Roi**, sise 1 Place de la Libération Le Grau du Roi (30240), représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire en exercice, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2016

Ci-après dénommée le « **Bailleur** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par un contrat de bail en date du 18/10/2016 ci-après dénommé « **le Bail** », la Commune du Grau du Roi, a mis à disposition du Preneur des emplacements dans l'emprise de l'immeuble sis Parking Camping de l'Espiguette, lieu-dit Le Sabian, 30 240 LE GRAU DU ROI section CT parcelle 11, aux fins d'installation d'équipements techniques

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Paraphes Bailleur

Version 07.2021

Page 1 sur 5

Paraphes Free Mobile

ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant

Le présent avenant a pour objet de porter modification aux conditions prévues dans le Bail susvisé.

ARTICLE 2 – DUREE :

Les parties conviennent de renouveler par anticipation le Bail pour une durée de douze (12) ans courant à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Au-delà de ce terme, il sera prorogé tacitement par périodes successives de six (6) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de dix-huit (18) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

ARTICLE 3 – Articles/Annexes modifié(s)

3.1. Les stipulations de l'article 2 des Conditions Particulières du Bail sont modifiées comme suit :

En application de l'article 5 des Conditions Générales de Bail, le loyer annuel du Bail toutes charges incluses est, à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant, d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres ⁽¹⁾	8000€	
Montant en lettres	HUIT MILLE EUROS	
Assujettissement TVA ⁽²⁾		Non

(1) Montant du loyer Hors Taxes si assujettissement TVA

(2) Si bailleur assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

Le loyer versé par le Preneur sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

3.2. Les stipulations de l'article 2 des Conditions Particulières du Bail sont modifiées comme suit :

Nonobstant toute stipulation contraire indiquée dans le Bail, les Parties conviennent que le Loyer annuel sera indexé le 1er janvier de chaque année sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. En tout état de cause, l'augmentation du loyer ne pourra jamais être supérieure à 2% par an.

3.3 Les stipulations de l'article 6 des Conditions Générales du Bail sont complétées comme suit :

6.4. Droit de préférence et cession de créances

6.4.1. Droit de préférence

Pendant la durée du Bail, si le Bailleur :

- (i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte du Bail,
- (ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement loué, au cours ou à l'échéance du Bail,
- (iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, ou
- (iv) reçoit une offre ou toute autre proposition visant à la cession à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des parts ou droits sociaux ou actions de la personne morale propriétaires des emplacements,

Le Preneur ou toute entité dans laquelle le groupe auquel il appartient détient une participation qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

De plus, dans l'hypothèse (iv), le Bailleur s'oblige, au cas où il déciderait de céder à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie desdites parts ou droits sociaux ou actions, ainsi que les droits de vote attachés, pendant la durée du Bail, à donner au Preneur ou tout Affilié, la préférence sur tout autre acquéreur ou Bailleur pour la cession desdits droits sociaux, et ce à égalité de prix et conditions de cession.

A cet effet, le Bailleur s'engage à notifier sans délai au Preneur tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession du Bail ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant. Le Bailleur communique au Preneur l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). Le Preneur ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Bailleur de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Bailleur s'engage ainsi à retenir, en ardent à toute offre concurrente, la proposition du Preneur ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. Le Preneur pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le Bailleur de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

6.4.2 Cession de créances :

Les Parties conviennent que les créances nées ou à naître au titre du présent Bail, notamment les créances de loyer sont incessibles sans accord express écrit, et préalable du Preneur. Aux fins d'obtention de cet accord le Bailleur transmettra au moins un mois avant la cession de créance projetée le projet de cession au Preneur ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification le Preneur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaître sa décision au Bailleur étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse du Preneur sera considérée comme une acceptation tacite. En cas de notification d'acceptation transmise par le Preneur au Bailleur dans le délai stipulé ci-avant, du Preneur devra, sous peine de nullité de la cession de créance envisagée, être appelé à l'acte de cession de créance. Sous réserve du respect de ces dispositions, la cession de créance s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession de créance. Il est expressément convenu entre les Parties que toute cession de créance intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable au Preneur qui continuera d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du présent Bail auprès du Bailleur. La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

3.4. Les stipulations de l'article 1 des Conditions Particulières du Contrat sont modifiées comme suit :

En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le Bailleur donne à bail au Preneur un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	Parking Camping de l'Espiguette, lieu dit Le Gabean
Code Postal	30240
Ville	LE GRAU DU ROI
Références cadastrales	CT 11

Un plan de situation de(s) l'emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface d'environ :

Surface louée (m ²)	16
---------------------------------	----

3.5 Les stipulations de l'article 6.1.4 des Conditions Générales du Bail sont modifiées comme suit :

Nonobstant toute stipulation contraire indiquée dans le Bail, le Preneur et/ou son(ses) sous-traitant(s) et occupants pourra(ont) procéder aux modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

3.6. Les stipulations de l'article 16.1 des Conditions Générales du Contrat sont modifiées comme suit :

Nonobstant toute stipulation contraire indiquée dans le Bail, le Preneur est autorisé à sous-louer une ou plusieurs parties de l'Emplacement, à condition d'en informer préalablement le Bailleur et dans la limite des Emplacements loués.

3.7. Les plans figurant en Annexe 1 au présent avenant annulent et remplacent ceux figurant en Annexe 1 du Bail.

3.8. L'Annexe 2 au présent avenant annule et remplace l'Annexe 2 du Bail.

ARTICLE 4 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 5 – Autres stipulations du Bail

Les autres stipulations du Bail demeurent inchangées.

Article 6 – Annexe(s)

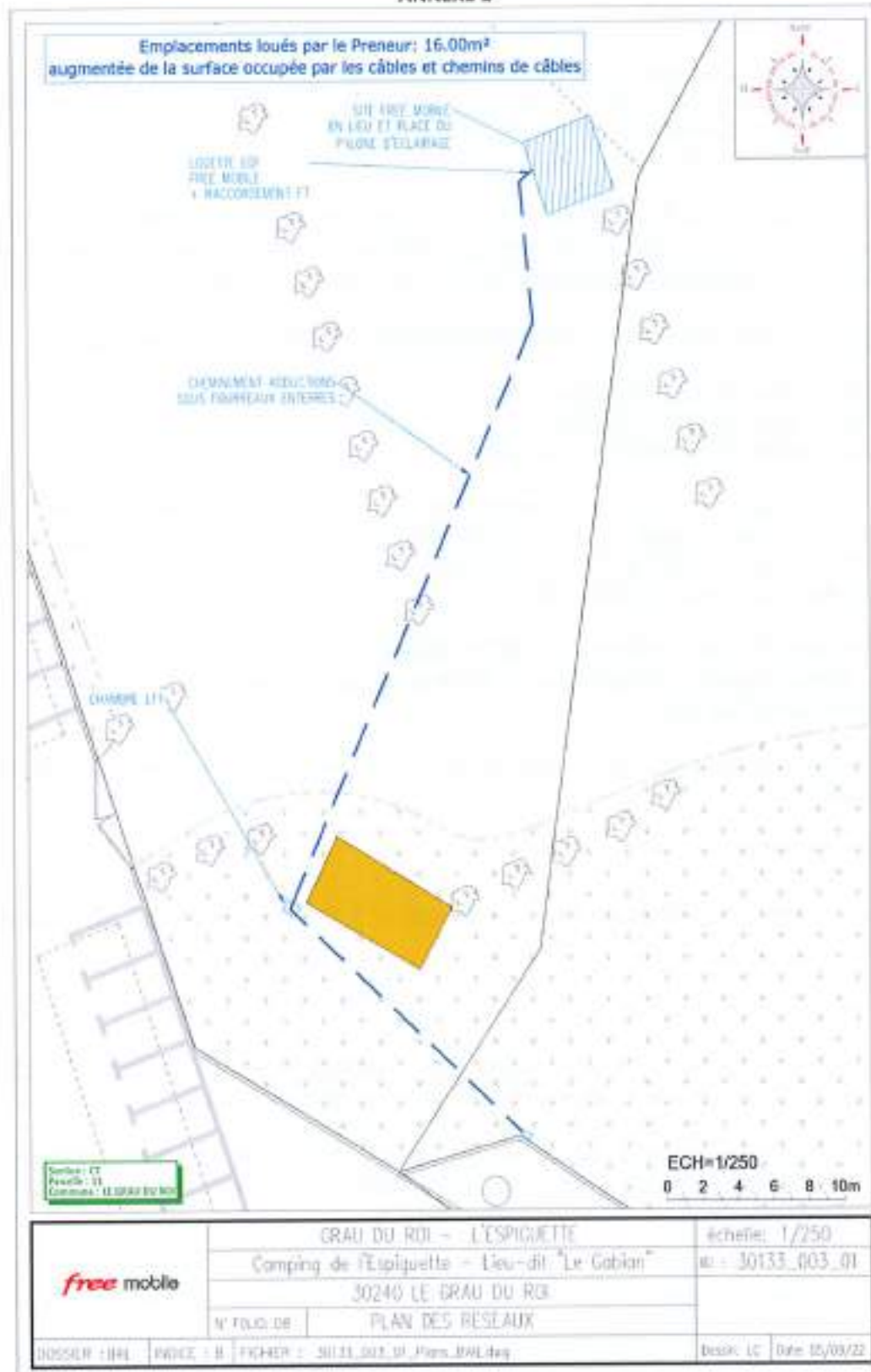
Annexe 1 - PLAN DES EMBLEMES MIS A DISPOSITION

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont (1) pour le Bailleur et (1) pour le Preneur,

À, le

Le Bailleur	Free Mobile
Robert CRAUSTE en qualité de Maire	Nicolas JAEGER

ANNEXE 1



DELIB2022-09-13 : Ouvertures dominicales - Dérogations accordées par M. le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2023

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite « Loi Macron ») pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet dorénavant à M. le Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir de 5 à 12 dimanches maximum dans l'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année qui suit. Lorsque le nombre excède 5, la décision de M. le Maire est prise après avis des chambres consulaires et organisation syndicale (R.3132-21 du Code du travail).

Après consultation des commerçants, il a été décidé d'établir pour 2023 la liste suivante :

- 02, 09, 16, 23, 30 juillet 2023 de 8h à 21h ;
- 06, 13, 20, 27 août 2023 de 8h à 21h ;
- 24 et 31 décembre 2023 de 8h30 à 20h00.

La décision de M. le Maire est prise après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. Dans ce cadre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue sollicité, a émis, à l'unanimité, un avis favorable par délibération du 22 juillet 2022.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur l'ouverture des commerces de détail pour les dimanches susvisés.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-14 : SPL du Seaquarium : avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, un plan d'action de performance énergétique est mis à l'étude pour le Seaquarium, fort consommateur d'énergie.

Au sein de ce plan d'action, la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation est envisagée avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les deux parkings riverains avec un objectif de 25 % d'autoproduction de l'énergie consommée.

Ces parkings relevant du domaine public de la Commune, il convient de délibérer pour autoriser par avenant la SPL à intégrer dans la convention d'occupation actuelle, la possibilité de réaliser les installations d'ombrières photovoltaïques.

En effet, il est souhaitable que ces équipements relèvent du contrat de performance énergétique porté par la SPL car d'autres actions (reprise des réseaux aérauliques, mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB), enlèvement de la chaudière à gaz pour passer en total électrique via des Pompes à Chaleur (PAC),...) seront portées par celle-ci.

Pour rappel un contrat de performance énergétique engage l'entreprise titulaire sur des résultats chiffrés et conventionnés en matière d'économies d'énergies globales

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant n°1 avec la SHI, lui permettant dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public, d'intégrer les aménagements nécessaires à la production d'électricité via des ombrières photovoltaïques.

Monsieur CRESPE note que c'est un sujet important et M. le Maire l'a dit en propos introductifs. Ils ont juste quelques interrogations sur le fait de savoir si c'est plus facile de l'installer sur les aspects des parkings que directement sur les toits des bâtiments, au regard du Seaquarium qui a quand même une toiture importante

Monsieur le Maire l'interrompt en lui disant qu'il y a un cabinet qui accompagne le Seaquarium là-dessus car il y a de certaines fragilités de la toiture.

Monsieur CRESPE précise que ses questions sont d'ordre de la rentabilité potentielle et de l'esthétique. Ils vont voter « pour » à cette délibération et pense que le débat doit avoir lieu sur cette espace-là.

Monsieur le Maire a écouté attentivement le bureau d'études parce qu'il a assisté à la réunion. La démarche lui paraît assez convaincante sur le plan technique et économique avec tous les éléments qui ont été explorés et ça a conduit à la proposition de cette solution

Il pense que les ombrières photovoltaïques peuvent aussi être améliorées dans leur forme et que c'est quelque chose qui va s'intégrer dans l'espace urbain de façon acceptée et acceptable, si lui semble. Il est vrai que ce n'est pas évident à l'imaginer

Monsieur CRESPE rappelle notamment qu'on aurait pu les intégrer sur la médiathèque et ça, il ne peut pas s'en empêcher de le dire, cela fait partie de leur position.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-15 : SEM Le Grau du Roi Développement : transformation en Société Publique Locale (SPL)

Rapporteur : Françoise DUGARÉT

Depuis 1991 le Camping de l'Espiguette est géré par une Société d'Economie Mixte. (SEM), nommée alors SEM de Gestion et d'Exploitation du Camping de l'Espiguette. En 2016, l'objet de la SEM a été revu afin d'intégrer des missions liées à la promotion de la destination, l'accueil des touristes sur le territoire et d'animation du réseau des prestataires de tourisme de la Commune et ainsi intégrer pleinement les missions de l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, la Commune envisage de renforcer et d'étendre les missions de services publics confiées à la Société avec l'arrivée des nouveaux projets, Phare de l'Espiguette, Tiers lieux du SANA, ... présentés plus loin mais également, le projet de village de saisonniers au Camping.

La Commune envisage ainsi de renforcer et d'étendre les missions de services publics confiées à la Société LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT

Elle souhaite par ailleurs associer et impliquer la Communauté des Communes de Terre de Camargue au développement de ces nouvelles missions d'intérêt général, qui s'étendent au-delà du strict territoire communal.

En outre, la gestion du Camping communal, devrait être significativement impactée par les nouvelles conditions d'occupation du Domaine public maritime que l'Etat souhaite mettre en place dans le cadre de sa politique de réaménagement du littoral et de préservation de l'environnement et de la biodiversité sur le site de l'Espiguette.

Ces évolutions conduisent la Commune de Le Grau du Roi à vouloir renforcer le positionnement et le caractère « public » de la Société.

Il est donc envisagé de modifier le statut juridique de la SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT afin d'adopter le statut de la Société Publique Locale (SPL).

S'agissant d'une simple transformation de la forme sociétale, celle-ci n'entraîne pas juridiquement de création d'un être moral nouveau. Il s'agit de la même personne juridique.

Les contrats en cours de la Société demeureront donc en vigueur et l'opération n'impactera aucunement les personnels ni l'organisation actuelle de la Société, qui donne entière et pleine satisfaction.

La société publique locale (SPL), est régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et soumise au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML). Comme la SEM, la SPL revêt la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Le champ d'intervention de la SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. La SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

La totalité du capital de la SPL doit être détenue par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Comme pour la SEM, les principaux organes de l'organisation administrative sont l'assemblée des actionnaires et le conseil d'administration. La SPL doit assurer à ses actionnaires une représentation au conseil d'administration proportionnelle à leur part de capital.

L'ensemble des règles de fonctionnement de la future SPL qui régissent notamment les rapports entre les associés et fixent les règles de gouvernance, seront définies dans le projet des statuts, qui seront soumis à l'approbation d'un prochain Conseil.

Contrairement à la SEM dont le capital est détenu conjointement par des partenaires publics et privés, le capital de la SPL doit être exclusivement composé de capitaux publics.

Le passage du statut de SEM à SPL implique donc que soit opéré le rachat de la totalité des actions de la Société détenues par les associés privés représentant actuellement 18 % du capital social, à savoir :

- **Monsieur Jean-Philippe MAURICE : 300 actions ;**
- **Monsieur Joseph CASSARA : 1 200 actions ;**
- **Monsieur André FROMENTAL SA FROFAM : 300 actions.**

La Commune envisage donc de procéder directement à ce rachat.

Cette acquisition serait effectuée par la Commune, pour un prix unitaire de 20 euros l'action, soit un prix excédant la valeur nominale de 15,244 euros. Ce prix proposé par la Commune a été accepté par les actionnaires privés.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ D'**approuver** le projet de transformation de la SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT en Société Publique Locale et ordonne la mise en œuvre du processus juridique de restructuration de la société ;
- ❖ D'**approuver** l'acquisition par la Commune des 1 800 actions détenues par les actionnaires privés de la SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT au prix de 20 euros l'action, soit un prix global de 36 000 euros pour les 1 800 actions acquises ;
- ❖ D'**autoriser** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune à signer tous les actes relatifs aux opérations ci-dessus et documents nécessaires

Monsieur le Maire résume en disant que cette transformation est identique à celle de la SPL Seaquarium

Madame PIMIENTO demande, dans le cadre de ce changement de statuts (qu'ils n'ont pas en leur possession), s'ils peuvent leur garantir que les commerçants seront les mêmes et qu'il n'y aura pas d'appels d'offres ?

Madame DUGARET répond qu'ils ont une durée d'exploitation dans un thème qui ne sera pas modifié.

Madame PIMIENTO demande s'ils seront tous représentés en Conseil d'administration ?

Monsieur le Maire répond que non. Dans ce cadre-là, ce qu'il faut développer, c'est la concertation avec le GIE. Finalement, ce sont des collectivités qui sont actionnaires. Donc pour les commerçants, il faut continuer la concertation telle qu'elle était animée. Certes ils délibèrent parce qu'ils étaient actionnaires. Il y a quand même toujours eu une concertation à travers un dialogue permanent entre le GIE et la Direction

Madame PIMIENTO demande s'ils pourront toujours participer, comme M. HUBIDOS l'avait dit précédemment.

Monsieur le Maire le répète, il y aura des instances informelles parallèles au Conseil d'administration d'une SPL qui seront animées et auxquelles les commerçants seront invités au dialogue, c'est comme cela que ça va fonctionner.

Monsieur CRESPE souligne qu'il semble que ce soit la même chose purement juridique que de passer d'une SEM à une SPL comme l'a rappelé M. le Maire. Il y a des petites différences et il insiste car ça a été répondu rapidement. Dans cette délibération pour le rachat des actions, c'est ce qu'ils avaient fait également pour le Seaquarium, il y est précisé qu'il y en aura une prochaine avec les statuts. Donc pour cette modification, ils auraient aimé avoir les statuts parce qu'ils l'ont vu quelques délibérations plus tôt, qu'ils doivent prendre des délibérations plus tard pour corriger celles qui n'ont pas été conformes. Difficile de pouvoir se positionner sans avoir les statuts et sur la base de la simple foi que les commerçants vont être intégrés, alors que c'est un modèle de gouvernance et on le retrouve, ils l'ont rappelé aussi, notamment par la question de la régie de Port Camargue. Ils le trouvent à différents endroits, c'est un sujet crucial, un peu comme la gouvernance qui est exercée ici dans le cadre du Conseil municipal

Pour cette raison, son groupe s'abstiendra mais vraiment, ils auraient aimé avoir les statuts en même temps et se demandent pourquoi. Est-ce que les statuts ne sont pas prêts ? Ou est-ce qu'il n'a pas été bon de penser à les mettre ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les étapes prévues par la procédure.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA,

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL

DELIB2022-09-16 : Bail emphytéotique pour construction de la Maison de Santé et des Services « Rudy FORËT »

Rapporteur : Carole LOUCHE

Par délibération du 6 novembre 2019, le Conseil municipal de la Commune a décidé du lancement d'un appel à projets sur ce tènement foncier, dans la perspective d'y accueillir un projet de réalisation de Maisons de Santé et de Services.

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet et a donné autorisation à Monsieur le Maire de signer une promesse synallagmatique de bail. Cette promesse a été signée le 28 octobre 2021.

La Commune est destinataire désormais d'un projet de bail.

Pour mémoire, sa durée a été fixée à 99 ans sur la base d'un loyer annuel de 11 090 €, outre le versement d'un droit d'entrée de 15 000 €, pour un projet portant sur 1 825 m² de terrain communal.

La société KAMUEL PROMOTION prend l'engagement de proposer un prix de vente pour la construction à édifier à hauteur de 1 550 € HT par m² brut de béton (hors d'eau et hors d'air), sans aménagement.

Le projet proposé par la société KAMUEL PROMOTION et retenu par la Commune, consiste d'un point de vue pratique à porter la réalisation des travaux de constructions de la Maison de Santé et des Services ainsi que tous les aménagements extérieurs. La société a obtenu un permis de construire le 06 décembre 2021 sous le numéro PC 030 133 21 Y0024.

A l'achèvement des travaux et une fois le certificat de conformité délivré par la Commune de Le Grau du Roi, le bénéficiaire procédera concomitamment à des cessions partielles de contrats au bénéfice de chaque futur professionnel (notaires, pharmacie, kinésithérapeute, médecins...), sur la base d'un prix correspondant à l'engagement initial, à savoir 1 550 € HT du m².

La Commune ayant manifesté sa volonté de ne bénéficier que d'un seul interlocuteur dans le cadre de la gestion de cette future Maison de Santé et des Services, en contrepartie, le bénéficiaire s'engage à créer, avant les cessions partielles de contrat, une structure de gestion Ad hoc (syndic ou association syndicale) dans laquelle l'ensemble des futurs preneurs et donc titulaires de baux vis-à-vis de la Commune, auront l'obligation d'adhérer. Cette future structure assurant seule l'interface afin que la Commune bénéficie d'un interlocuteur unique.

Par ailleurs, la Commune de Le Grau du Roi s'engagerait à agréer ces cessions partielles, une fois le certificat de conformité délivré, cela aboutissant à ce que cette dernière dispose in fine, de plusieurs titulaires de bail, sans toutefois que cela n'emporte de modification quelconque du projet.

Il est précisé que les conditions financières de l'opération ont fait l'objet d'une estimation par le service départemental des domaines duquel il résulte que « *les conditions financières relatives à la redevance et négociées entre les parties, sont acceptables* ».

Le projet de bail retraçant l'intégralité des conditions est consultable auprès du service Administration Générale en charge du suivi du dossier.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur GUY souligne qu'ils viennent d'évoquer le PADD et voici un bel exemple de consommation de l'espace public et de réduction de l'espace foncier. Or-ils à ce jour la garantie de la présence d'un médecin ?

Monsieur le Maire répond que non, pas à ce stade

Monsieur CRESPE rappelle que sur cette position ils comprennent que face au désert médical, on cherche à faire des structures pour accueillir. Ils ont toujours évoqué le bon ordre des choses et ils verront s'il y a des médecins traitants généralistes de famille sur l'autre maison de service et non pas un service d'urgence.

Mais on tous les cas ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, M. le Maire dit qu'il n'y a pas de médecins. ELX, ne cessent de dire qu'il faut faire des démarches pour arriver à en trouver. Quelles sont les démarches que la collectivité fait pour en rechercher ? Il y a des collectivités territoriales, communales, départementales qui entreprennent des démarches. Quand sauront-ils s'il y aura un médecin ? Parce que le projet avance et finalement, il pense que le cordon sera coupé et il n'y aura toujours pas de médecins.

Donc, c'est pour cette raison que son groupe sur cette base-là, s'abstendra parce qu'ils sont déçus de constater, à son avis, que ce projet présenté comme une maison médicale ne répondra pas à son objectif.

Monsieur le Maire explique qu'ils restent mobilisés sur cette question et à travers aussi l'intention avec le Conseil Départemental de participer au GIE proposé par la Présidente de la Région, Carole DELGA sur de différentes modalités. Ils poursuivent dans leurs relations avec le Conseil de l'ordre, avec les différentes instances, de tenter à travers l'attractivité d'avoir des jeunes médecins qui viendront dans ces maisons. Ils continuent à y travailler.

POUR ET : M.M. Robert CRAUSTE, Mathias CHOS-CHARCYRE, Claude BERNARD, Françoise LADRECH, Lucien VIGOURDOUX, Françoise BOGARET, Michel DE MAYE GANDAU, Gabriel VILLARINVA, Olivier PENNY, Pascale BOUILLEVAUX-BREARIS, Julien LOPIC, Carole LOUCHE, Gwé LOUSSAHI, Roseline BRUNETTI, Philippe BLANCHET, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Méryss DEVAZE, Alain MARTI, Marie-Constance HOUMIÈRE, Arnel JOUJINNET, Cécilienne LACROIX, Pierre THUSA.

ABSTENU : Gaëlle CRESPE, Olivier FRAHENIC, Alain GUY, Marine SOGLLO-COIER, Olivier GRANON, Jean-François FLUJOL.

DELIB2022-09-17 : Cession droit au bail quai Christian GOZIOSO : Pierre RIVAS à Syndicat des copropriétaires

Rapporteur : Carole LOUCHE

L'étude notariale AVEZOU-GRESSARD à Saint-Laurent-d'Aigouze informe la Commune par courrier en date du 25 juillet 2022, qu'elle est chargée de la mise en copropriété de la parcelle section BE numéro 262 d'une superficie de 750 m² située 153 Quai Christian GOZIOSO.

Le bail commercial portant sur la parcelle d'origine, section BE numéro 189, a fait l'objet d'un avenant suite à sa division, pour former la parcelle section BE numéro 261 et section BE numéro 262.

L'avenant résulte de l'acte de vente reçu par Maître GOLA-VASSAL, notaire à Airmargues en date du 17 mai 2017, contenant vente par Monsieur Pierre RIVAS à la société dénommée PORT GRAU.

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu'elle a cédée en la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, qui a

commencé à courir le 01 Mai 1976 sur lequel est édifiée la construction vendue et consentie contre le versement d'un loyer annuel mais indexé triennalement (loyer actuel de 1 455,00 € après dernière indexation en 2020- Indice de référence 3^{ème} trimestre 2020, valeur 1765, 1,94 € le m²).

La Commune est sollicitée afin d'agréer cette cession emportant le droit au bail susvisé, avec un changement de destination correspondant à exercer une activité de commerce, notamment de vêtements, alimentation, bureaux, afférent à la surface correspondante de la parcelle au profit du cessionnaire susnommé qui entend se substituer pour l'exploitation de son activité.

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en Conseil municipal du 22 février 2017, Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer sur la base d'un calcul dégressif fixé à 10,00 € les premiers 100 m², 8,75 € les 200 m² suivants, 7,50 € les 200 m² supplémentaires et 6,50 € pour la tranche 501 à 1 000 m².

Ce calcul engendre un loyer pour les 750 m² de 5 812,50 € par an dont les conditions de révision resteront identiques au bail initial.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette cession au droit au bail au profit du Syndicat des copropriétaires dudit immeuble, en cours de création, de **désolidariser** Monsieur Pierre RIVAS du paiement du loyer au profit du Syndicat des copropriétaires et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-18 : Subventions à des athlètes

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

La Commune connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs de haut niveau licenciés dans des clubs locaux qui la font rayonner par leurs résultats au niveau national et international en participant à des compétitions, comme suit :

- **Nicolas LAMBERT, Club de kayak Terre de Camargue**, sélectionné en équipe de France depuis 2015 (4^{ème} des championnats d'Europe 2021, 6^{ème} des championnats du Monde 2021, Vice-champion d'Europe 2016 et septuple champion de France). Cette année, il participera au Championnat d'Europe en Sardaigne et au Championnat du Monde au Portugal ;
- **Pierre VILLELA, Club de kayak Terre de Camargue**, sélectionné en équipe de France depuis 2021 : champion d'Europe U23 en 2021, a terminé 3^{ème} aux championnats du monde U23 en 2021, en décrochant la première médaille aux championnats du monde pour le club. Cette année, il participera au Championnat d'Europe en Sardaigne et au Championnat du Monde au Portugal.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 600 € à chacun de ces athlètes pour les aider aux frais, notamment ceux pour les déplacements.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** la prise en charge de la dépense pour l'octroi de subventions.

Monsieur le Maire dit qu'ils se félicitent du dynamisme du club et leur donnent donc un petit coup de pouce pour les accompagner

Monsieur CRESPE dit également qu'ils se félicitent collectivement pour tous ces résultats sportifs. Quand ils écoulent ce palmarès et que l'on met en regard la subvention, ils se posent toujours des questions. C'est habituel ce genre de discussion mais pour autant à peut être rappeler que la question des subventions aux associations est un sujet épineux. Ils ont essayé de différentes façons de l'accorder et une fois de plus, cela revient sur la table. Peut-être envisager bien en amont une concertation de la même façon que M. le Maire l'a proposé sur la fête locale. Envisager de voir en amont vraiment ce qu'il en est parce que lors de la fête des associations, alors peut-être que c'est parce qu'ils sont dans l'opposition, en tous les cas et réellement, il lui assure qu'ils ont été sollicités par un certain nombre d'associations. Il pense qu'il y aurait lieu peut-être de replanifier de se dire quand même qu'on soutient des personnes et de revoir la façon de distribuer ces subventions

Monsieur le Maire confirme qu'il y a déjà ce volontarisme affirmé de la collectivité d'accompagner leurs jeunes champions et c'est cela qui est une bonne chose. Bien-sûr, ils réfléchissent à équilibrer. Puis eux, votent le budget pour à louer les subventions.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-09-19 : Convention de regroupement des Certificats d'Economie d'Energie permettant l'obtention d'une prime dans le cadre de la réalisation du Marché Public Global de Performance

Rapporteur : Alain MARTI

La Commune de Le Grau du Roi va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energetique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 09 ans

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) sera un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les primes au titre du gisement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le biais du Délégitaire, Société CERTINERGY ainsi qu'à signer tout document portant sur ce dossier de demande des différentes subventions

Pour rappel, cette Société a été retenue car elle propose un rachat des CEE avec effet rétroactif jusqu'en 2018 et un produit attendu de 20 000 € environ

Monsieur CRESPE dit que pour expliquer leur position, ils vont évidemment soutenir cette question et rappeler quand même que dans ce Conseil municipal, ils savent être tous ensemble réunis autour de cette assemblée pour délibérer avec force sur des enjeux environnementaux. Donc, ils savent le faire et il croit que c'est bien de le rappeler collectivement

Avis favorable à l'unanimité

**Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de
demandes de Certificats d'Economies d'Energie**

Partenaire : Commune de Le Grau-du-Roi

Date limite de validité de cette proposition de convention : 15/10/2022

Au-delà de cette date, CertiNergy pourra considérer cette proposition caduque.

Dossier référence N° 2022 – 220731 suivi par Nicolas BESSAULT-LAURENT

Responsable Partenariats – Pôle Tertiaire & Habitat Collectif

Tél. : 01 88 33 37 62 – nicolas.bessault-laurent@certinergy-engie.com

Entre les soussignées

La collectivité territoriale : Commune de Le Grau-du-Roi

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

NAF/APE : 84.11Z

Dont le siège social est situé : 1, place de la Libération à 30240 LE GRAU-DU-ROI

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 213 001 332

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « **Partenaire** », d'une part,

Et

CertiNergy

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de : 500 000 euros

Dont le siège social est situé : 11 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon

CS 60048 – 75675 PARIS CEDEX 14

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 798 641 999

Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

Agissant en qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **CertiNergy** » d'autre part,

Le Partenaire et CertiNergy étant individuellement dénommés ci-après une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Préambule

Depuis 2008, CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ci-après les « CEE ».

Le dispositif des CEE, tel que résultant de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux CEE (ci-après le « Dispositif »), est depuis devenu le principal instrument de la maîtrise de la demande énergétique en France avec des périodes de plus en plus ambitieuses, à la fois en termes de volumes d'obligations et en termes de périmètre (création des CEE précarité, apparition des programmes CEE...).

Le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés, ci-après « kWh cumac ».

En promouvant activement le Dispositif et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégataire au sens du dispositif des CEE. A ce titre, CertiNergy peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE. Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières, ci-après les « Primes CEE ».

Pour pouvoir déposer des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National CEE, CertiNergy et le Partenaire ont souhaité, comme l'y autorisent les dispositions de l'article L. 221-7 du Code de l'Energie, conclure la présente Convention de regroupement (ci-après la « Convention ») et désigner CertiNergy pour obtenir sur son compte, les CEE générés dans le cadre d'opérations réalisées et financées par le Partenaire.

La Convention est constituée du présent document et des Conditions générales annexées aux présentes. En cas de contradiction, les dispositions du présent document prévaudront sur celles des Conditions générales.

Article 1 – Enjeux et contexte du Partenariat

Afin de bénéficier du Dispositif, le Partenaire a choisi de travailler avec CertiNergy qui se chargera de la constitution des dossiers de demandes de CEE (ci-après les « **Dossiers CEE** ») et de leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente (ci-après l'« **Autorité Compétente** »). A la date de signature de la présente Convention, l'Autorité Compétente est le Pôle National des CEE (ci-après le « **PNCEE** »).

Article 2 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'Energie et de définir les modalités inhérentes au fonctionnement de ce regroupement.

La Convention porte exclusivement sur les opérations éligibles au sens du Dispositif des Certificats d'Economies d'Energie au titre des fiches d'opérations standardisées suivantes :

- RES-EC-103 (Système de variation de puissance en éclairage extérieur) ;
- RES-EC-104 (Rénovation d'éclairage extérieur) ;
- RES-EC-107 (Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur).

Article 3 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire désigne CertiNergy comme regroupeur au sens de l'article L 221-7 du Code de l'Energie.

Article 4 – Engagements de CertiNergy

CertiNergy s'engage à réaliser la détection, la constitution et l'instruction des dossiers de demande de CEE pour le compte du Partenaire en :

- organisant, afin de lancer le dispositif, une réunion d'information à destination de l'ensemble des responsables des services concernés, visant à présenter le périmètre de la Convention et définir les modalités d'actions et d'échanges ;
- établissant pour chacune des opérations identifiées par CertiNergy ou présentées par le Partenaire, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception des documents transmis et dont la complétude sera validée par CertiNergy, le volume de CEE qui pourrait être obtenu et montant de prime associé ;
- collectant les pièces auprès du Partenaire afin de constituer le Dossier CEE ;
- participant financièrement à l'opération en contrepartie de l'obtention sur son compte EMMY des CEE y afférant ;
- prenant en charge la compilation et l'archivage de l'ensemble des documents justifiant de la réalisation des actions d'économie d'énergie et les tenir à la disposition du Partenaire et du PNCEE durant le délai légal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- réalisant un comité de pilotage pour présenter le bilan du partenariat.

CertiNergy s'engage à effectuer la demande de CEE sous réserve de disposer de l'ensemble des informations et justificatifs nécessaires au dépôt. Ces éléments sont mentionnés dans l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Article 5 – Modalités financières

Les Parties conviennent expressément que CertiNergy agissant en qualité de regroupeur, sera chargée de la constitution des Dossiers CEE et que le Partenaire cédera à CertiNergy l'intégralité des droits qu'il détient sur les CEE générés à la suite des opérations réalisées sur son patrimoine.

En contrepartie de la cession des droits détenus par le Partenaire sur les CEE, CertiNergy versera au Partenaire une prime CEE (ci-après « **Prime CEE** ») calculée en fonction du volume de CEE Classique et/ou Précarité enregistrés sur le compte de CertiNergy dans le cadre de la Convention (ci-après « **Volume Obtenu** », exprimé en MWh cumac) selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume Obtenu} * 4,30\text{€ HT/MWh cumac}$$

Un appel à facturation mensuel indiquant le Volume Obtenu sera adressé au Partenaire dans les 15 jours ouvrés du mois M+1, M étant le mois de l'enregistrement des CEE sur le Compte Emmy.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par CertiNergy.

Article 6 – Durée

La Convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée fixe de 4 (quatre) ans.

Les Parties conviennent que la Convention pourra être reconduite par avenant pour une durée convenue préalablement entre elles au plus tard 3 mois avant l'échéance des présentes.

Article 7 – Résiliation

En cas de manquements répétés par l'une ou l'autre des Parties à ses engagements, la Convention pourra être résiliée sans qu'il y ait besoin de notification, par la Partie qui s'estime lésée, aux torts exclusifs de la Partie estimée défaillante, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours. La Partie qui s'estime lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Article 8 Clause attributive de compétence

La Convention est soumise à la loi française. Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse à la juridiction compétente dans le ressort du siège social du Partenaire.

Fait à, le/...../.....

En 2 exemplaires originaux

Le Partenaire

Représenté par :

En qualité de :

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

CertiNergy

Représenté par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

En qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

INFORMATION : Marché public de travaux n°2022-08-MTX-051 : dévoiement des réseaux VRD nécessaires à la réalisation de l'opération « Médiathèque-Salle des Rencontres » à Le Grau du Roi

Rapporteur : Alain MARTI

Conformément à la délibération N°2021-05-01 prise en séance du Conseil municipal du 19 mai 2021, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres, communale, et une médiathèque intercommunale sur la Commune de Le Grau du Roi a été signée.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder au dévoiement des réseaux préalablement à la construction du bâtiment.

Ainsi, une consultation a été organisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique définissant la procédure adaptée ouverte.

I/ La publicité

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé sur les supports suivants :

- **BOAMP** : envoyé à la publication le 05/08/2022 et publié le même jour sous l'annonce N°22-109528
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : plateforme AWS mise en ligne le 05/08/2022
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>

II/ Les données essentielles du marché

Objet du marché de travaux :

Le dévoiement des réseaux comprend :

- Canalisations avec ouverture de tranchées pour réseaux eaux usées et eau potable, regards, poteaux incendie, vannes, branchements, etc.
- Câbles et fourreaux pour réseau électricité basse tension et éclairage public, transformateur et moyenne tension, fourreaux pour réseau télécommunication, canalisations gaz avec ouverture de tranchées, candélabres, coffrets, chambres, accessoires, branchements, etc.

Durée du marché :

La date prévisionnelle de début des travaux est le 03/10/2022 et celle d'achèvement est le 23/12/2022.

Le délai d'exécution est donc de 12 semaines.

III/ La remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception des plis : Le jeudi 8 septembre 2022 à 17H00

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- **Dans les délais :** 5 plis, dont 1 dépôt remplacé
- **Hors délais :** 0 plis

Les Membres de la Commission des marchés à procédure adaptée, réunis mercredi 21 septembre 2022, ont validé le choix de l'attributaire du présent marché de travaux.

Le marché est attribué à :

<u>Nom de l'entreprise :</u>	COLAS MIDI MÉDITERRANÉE 30 320 MARGUERITES	
<u>Montant / Prix Global et Forfaitaire :</u>	181 910,20	€ HT

Cette entreprise est celle dont l'offre a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Son offre représente l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

Monsieur GUY a noté l'offre à 181 910,20 € HT de l'entreprise Colas retenue pour un chantier estimé à 233 000 €, en raison du calcul basé sur la pondération des offres. 60 % pour le prix global - 30 % valeur technique et prestations - 20% critère environnement.

L'article L 2152-2 de la commande publique définit l'offre anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. La société COLAS a justifié son offre par une proximité d'autres chantiers. Alors, ils attendent de voir la suite de l'avancement des travaux.

DELIB2022-09-20 : Espace sans tabac - Convention de partenariat entre la Commune de Le Grau du Roi et le Comité du Gard de la Ligue nationale contre le cancer

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de Le Grau du Roi participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

C'est dans ce cadre que la Commune met en place des espaces extérieurs sans tabac et s'engage à faire respecter cette interdiction de consommation de tabac et à faire mention de son soutien aux actions de la Ligue.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition.

Monsieur CRESPE approuve cette délibération qu'ils soutiennent évidemment. Il souhaite ajouter, car c'est dans le cadre du tabagisme, que ceux qui fument et ceux qui ont arrêté le savent aussi, c'est très difficile de stopper. Interdire des zones sanctuarisées, on peut prendre n'importe lesquels d'éléments de

langage, c'est souvent source à la discussion, liberté ou santé. En tous cas, cette démarche est à saluer.

Il fait une proposition, déjà à l'échelle de la collectivité au moins de la municipalité, et voir si elle peut être entendue. Il s'agit d'une campagne de pub depuis 4 ou 5 ans maintenant, qui s'appelle : « le mois sans tabac ». c'est le mois de novembre. Il y a des succès réguliers et on commence à les voir. C'est inspiré des campagnes à l'étranger et il pense que la collectivité pour corroborer cela et être cohérent, pourrait aller plus loin. Il suffit de commander des kits et les recevoir dans tous les services avec de l'information, des façons de se diagnostiquer. La démarche collective en plus de la démarche qui est proposée là de sécuriser autour des espaces d'enfants, serait une véritable synergie à saluer au bénéfice de la santé de tous. Parce que finalement, une meilleure santé pour tous, c'est aussi ce qu'on recherche pour gérer la démographie médicale.

Monsieur le Maire te remercie pour cette bonne idée qu'ils retiennent

Avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU GRAU-DU-ROI, ET LE COMITE DE DU GARD DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

« ESPACE SANS TABAC »

ENTRÉE

La Commune DU GRAU-DU-ROI représentée par _____ Maire du GRAU DU ROI

Chargés « La Commune »

ET

Le Comité du Gard de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sur 115 allée Marcellin Weyers, 30 000 NIMES représentés par Jean Paul BUIFFARD, agissant en qualité de Président.

Chargés « Le Comité »

La Ligue contre le cancer et les participants étant chargés dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901 reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les causes des cancers, de favoriser la recherche dans ces domaines et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le diagnostic,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'ensemble des besoins de la lutte contre le cancer et leur association sur la garantie d'une réelle efficacité dans ce but.

La Ville du GRAU-DU-ROI participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutenir préventivement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et cesse de plus en plus tard sur notre système de protection sociale.

Il pourtant les fumeurs en France sont restés à :

- 87 % amaler de fumer
- 88 % régressent leur dépendance
- 62 % estiment que le gouvernement n'aura fait davantage pour aider les fumeurs à arrêter

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret¹ instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac autres que les aires de jeux en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac (aires de jeux, écoles, crèches, lieux de loisirs, espaces naturels, plages, etc.

La prévention du tabagisme reste la première grande cause de plaidoyer des comités départementaux notamment avec le déploiement des espaces sans tabac. Près de 60% des comités font la promotion d'environnements favorables à la santé en plaidant à la mise en place d'espaces extérieurs sans tabac auprès des élus. En 2018, 417 nouveaux espaces sans tabac ont été mis en place, dont plus de 70 dans le Gard.

Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labéliser 1570 espaces sans tabac (dont 60 plages, des entrées d'établissements scolaires et des espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 389 communes et 41 départements.

Fort de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

• L'interdiction de fumer dans ces lieux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'inscrit donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

• L'interdiction de fumer dans ces lieux vise à :

- encourager l'arrêt du tabac ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire ces lieux dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

• Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espaces sans tabac » dans lieux accueillant des enfants mineurs, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les lieux labélisés
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire voter un arrêté municipal et le transmettre au comité
- Communiquer au comité les lieux précis d'emplacement (annexe 1)
- Soutenir le Comité dans le cadre du développement des projets tout en mettant à disposition une salle (CCAS) afin de recevoir le public en rendez-vous individuel ou organiser des informations ou actions collectives.

2. Le Comité

¹Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

Le Comité s'engage à

constituer un groupe avec le Maire pour le site du label « Espace sans tabac »

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à

- faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac »
- fournir les dispositifs de signalisation « ESPACE SANS TABAC »

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques du label partenaire

Il s'engage également à ne qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires sera soumis à un accord préalable de ce dernier

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties aux droits de propriété intellectuelle et en particulier, les marques des autres parties

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite en dehors de la présente convention

Les parties restent propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation

Article 6 : Attribution de juridiction

Le litige est soumis à la loi française

En cas de différend lié de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable

A défaut d'accord amiable, le litige lié de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à LE GRAU-DU-ROI, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune du GRAU-DU-ROI

Le Maire

Pour le Comité du Gard

de la Ligue Nationale Contre le Cancer

Professeur Jean Paul BUREAU

ANNEXE 1 de la CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DU GRAU-DU-ROI, ET LE COMITE DE DU GARD DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

« ESPACE SANS TABAC »

Lieu de pose	Adresse du lieu	Coordonnées GPS	Date de pose
Plateau sportif Skate park			
Bornis/Louis Rousseau	Boucanet		
Les séfins	Boucanet		
Marcel Pagnol	Le Repausset		

Jean Lasserre	Port Camargue		
Tabarly Ecole maternelle	Port Camargue		
Plage de l'Hôtel de ville			

DELIB2022-09-21 : Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée

Rapporteur : Françoise LAUTREC

SOS MEDITERRANEE est une association européenne de sauvetage en mer. La Commune est sollicitée pour la signature d'une charte appelant à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Par cette charte les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE qui sont de mener des opérations de sauvetage en haute mer dans le strict respect du droit maritime international, de mener ses missions en toute indépendance, réaliser et gérer ses financements en toute transparence.

Ces dispositions sont détaillées dans le projet de charte joint la présente note.

Monsieur le Maire envisage que la commune puisse soutenir financièrement l'association SOS MEDITERRANEE à hauteur de 1 000 €. Cette subvention peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition, d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte et budgéter la somme de façon (ponctuelle ou pluriannuelle).

Monsieur le Maire informe que SOS Méditerranée aura un temps d'expression pendant les JNE de l'ANEL, donc à la fin de l'assemblée générale.

Avis favorable à l'unanimité.

SOS
MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires



CHARTRE D'ADHÉSION

CHARTRE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Novembre 2020

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette chartre appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- ▶ **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- ▶ **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- ▶ **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.



© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer¹. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées².
- **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée³ et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible⁴, et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire⁵. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.⁶

2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public⁷. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un rapport annuel très détaillé.

¹ UNCLOS Art. 98, SOLAS, Chapitre V, Règ.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).

² SOLAS, Chapitre V, Règ. 33

³ Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 13.2.

⁴ SOLAS, Chapitre V, Règ. 33-4.

⁵ Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Règ. 33

⁶ Annexe de la Convention SAR, 13.2.

⁷ <https://onboard.sosmediterranee.org/>

II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

- 1. Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- 2. Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- 3. Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- 4. Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

- 5. Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- 6. Leur fournir :**
 - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
 - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
 - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
 - les grandes lignes de son plaidoyer ;
- 7. Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;
- 8. Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien**, notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.



LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** - sauver et protéger des vies en mer - lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- 3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;
- 4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 5. Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu

Signature

DELIB2022-09-22 : Personnel communal - Création de poste

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Suite à la mutation d'un agent du CCAS, il convient de créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28 heures), qui sera affecté au service accueil citoyenneté/élections.

- Durée de carrière de 19 ans ;
- Le 1^{er} échelon IB 367/ IM 340 ;
- Le 11^e échelon IB 432/ IM 382.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2022 de moins 40 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DATE
2022-06-MC-043	TC	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et installation d'équipements numériques (EM et portable) pour 8 Salles de classe de l'école élémentaire André Gault - Lot N°1	10/09/2022	EURL GREGOYS INFORMATIQUE	30 900	ARLES	Tranche Forfait : 30 790,85 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin péché le : 15/11/22
2022-06-MC-042	TC	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et installation d'équipements numériques (EM et portable) pour 8 Salles de classe de l'école élémentaire André Gault - Lot N°2	10/09/2022	EURL GREGOYS INFORMATIQUE	30 900	ARLES	Tranche Forfait : 9 274,73 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin péché le : 15/11/22
2022-05-MFO-048	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Mise en accessibilité des aménagements de parcs de l'Inhal de Ville	08/09/2022	GREENEA	69 419	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Tranche Forfait : 5 268,56 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin péché le : 08/09/22
2022-05-MFO-049	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Mise en accessibilité de la rue de Tourville et du Pont de la Lube	08/09/2022	GREENEA	33 411	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Tranche Forfait : 4 219,20 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin péché le : 08/09/22
2022-05-MFO-050	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Achat de gazelles et porcs	08/09/2022	INDUSTRIE BOIS ROUSSEAU	34 278	GUSSAC	Tranche Forfait : 22 782,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin péché le : 04/11/22
2022-05-NSV-053	Service	Adaptée - Sans Pub	Surveillance de Palais des Sports par un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSAP)	20/09/2022	AGENCE DELTA SÉCURITÉ	30 209	MARGUERITTES	Estimation : 16 680,67 €	Fin péché le : 05/10/23

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2022 (> 40 000 € HT)

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-05-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DATE
2022-04-MC-021	Bois en Commande	Adaptée - Pub Libre	Modernisation des installations d'alarme incendie, d'alarme FROD, de détection et d'extinction	11/09/2022	LEPS	34 136	VALLEJOLO	Minimum : 6 000 € - Maximum : 20 000,00 €	1 mois renouvelable 2 fois

Monsieur le Maire précise que toutes ces décisions prises et importantes pour leur Ville, c'est grâce à la majorité qui vote ce budget.

Monsieur CRESPE a deux questions sur ces tableaux. Il a été cité les installations numériques. Est-ce à suite logique de la convention subventionnée à 75% par le Ministère ?

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur CRESPE poursuit avec l'évocation de l'accessibilité. Cela tombe bien puisqu'il a été sollicité par un certain nombre de personnes et c'est aussi son rôle de faire l'écho ici, concernant l'accessibilité de travaux récents sur la place REVEST, avec un certain nombre de discussions et de questions qui sont restées sans réponses à ce jour. Il pense que c'est un point important.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours et ils travaillent sur ces éléments (soudes de hauteurs...) qui ont été signalés. C'est un de leur concitoyen qui les a interpellés sur cette question.

Monsieur CRESPE pense que c'est sans doute la même personne. En tous les cas, c'est un sujet important et il voulait l'évoquer.

**Voeu du Conseil municipal
du Grau du Roi
pour la défense des traditions taurines
27 septembre 2022**

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Une proposition de Loi vient d'être déposée à l'Assemblée Nationale visant à l'interdiction en France de la corrida.

Nous devons être extrêmement vigilants et totalement mobilisés car ce texte de Loi porte, à terme, la remise en cause de toutes nos traditions taurines.

Un cadre juridique existe déjà, respectueux de tous. Sa destruction est une atteinte à un équilibre précaire et fragile façonné par le temps et la volonté de personnes responsables.

Nous ne pouvons accepter qu'à la faveur de la mobilisation d'émotions compréhensibles de personnes ne connaissant pas nos traditions, une part significative de notre culture soit ainsi gravement menacée.

Il en va de la survie d'une dimension de notre culture, de nos arènes, de nos fêtes traditionnelles et d'une partie importante de notre activité économique.

Les élus du Conseil municipal du Grau du Roi, réunis ce jour en Conseil municipal, en appellent à tous les parlementaires pour faire barrage à cette Loi au nom du respect des peuples des tauraux et des territoires qui font de leurs belles traditions des vecteurs d'émancipation et de partage populaire.

Monsieur BLATIERE s'exprime comme suit :

x Je voudrais dire déjà que l'encadrement juridique qui existe fait partie du Grau du Roi. C'est à l'époque mon père et Roland TEISSIER, représentants de la mairie dans l'affaire qui les a opposés aux anti-corridas. Ils ont eu gain de cause sur le fait qu'il fallait qu'il y ait une tradition ininterrompue qui se déroulait notamment au Grau du Roi, qu'à partir de là, c'est remonté jusqu'en cassation et c'est devenu une jurisprudence, qui a permis d'établir ce cadre juridique.

Aujourd'hui nos traditions en général, je ne vais pas parler de la corrida particulièrement, sont mises à mal. Un, par les assurances je crois que c'est le plus grave danger au-delà de celle-là car les

assurances sont en train de nous jouer des tours. On l'a vu car avec Lucien TOPIE, on va régulièrement à des réunions et on est informé.

Après, on est pris par ces animalistes, ces antispécistes, dont fait partie ce Monsieur qui a déposé la loi. Ces antispécistes, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, ce sont des personnes qui estiment que tous les animaux y compris l'être humain, sont égaux et ont le même droit de vivre. A ce titre-là, ils ont fait, je ne sais pas si vous avez vu dans la presse, une sortie remarquable au Conseil de Paris puisque la mairie souhaitait dératifier certains quartiers où apparemment il y a une prolifération et où ces gens-là se sont opposés en disant que les rats avaient le droit de vivre comme les autres, qu'ils participaient à l'écologie notamment des égouts en mangeant beaucoup de déchets. Ça c'est pour la partie extérieure et je conclurai rapidement.

Pour la partie intérieure, ce que je vois de mon poste haut perché pendant les abrivados et bandidos, c'est qu'on a un problème interne à cette tradition, c'est que le fait d'attraper les taureaux. Effectivement, on a des jeunes gens, dont certains parmi nous font ça très bien et sont responsables de leurs actes. Je ne pense pas qu'ils porteraient plainte si ce n'est peut-être les assurances qui les pousseraient à le faire contre la mairie ou l'organisateur. Par contre, on voit énormément de plus en plus, de très jeunes enfants et ados qui ont 10, 12 ou 15 ans, qui sautent sur les taureaux. Imaginez si un de ces gamins se fait vraiment mal, on en a déjà eu un pendant la fête qui a 14 ou 15 ans. Je trouve cela regrettable et c'est les tuer, se tuer tout seul. Donc, j'aimerais que ce soit noté au procès-verbal, ça me déplaît fortement ! On prend des vœux, on essaie de tout soutenir et on a des parents inconscients qui laissent leurs gamins aller sur des taureaux qui font quand même 350 kg... Je pense qu'on a un 2^{ème} danger au niveau de ces enfants/ados qui se mêlent de tout ça ».

Monsieur le Maire comprend son ressenti et l'observation qu'il a pu faire pendant la fête.

Monsieur CRESPE pense évidemment, sans éluder la question, qu'ils vont soutenir ce vœu qu'ils auraient pu élaborer et travailler ensemble surtout s'il y a des questions sous-jacentes. Mais, oui ils le soutiennent tout à fait, il ne sait pas pourquoi ils l'ont eu sur la table au dernier moment par rapport aux autres, mais ça c'est un point de détail. C'est dommage parce que les arguments, quand on prend un vœu, doivent se rejoindre et ce doit être pris avec force.

Il répond forcément à Philippe BLATIERE puisque la question des « attrapaïres », c'est un sujet où il se sent concerné, puisqu'il a déjà à plusieurs reprises, attrapé des taureaux et il pouvait être jeune mais, il a toujours grandi avec cette idée-là. Mais néanmoins, peut-être que ces inquiétudes ne seraient pas les mêmes s'il y avait un peu plus de transmission, pense-t-il et là, c'est vraiment un retour d'expérience.

Il ne sait pas si dans ce vœu, puisque ce n'est pas intégré mais Philippe BLATIERE veut que ça soit marqué au procès-verbal, s'il veut sous-entendre qu'on fasse les traditions sans « attrapaïre », auquel cas et il ne faudrait pas là qu'ils ouvrent une discussion parce qu'il comprend son inquiétude de se dire de toute façon, même si ce n'est pas des mineurs et même des adultes, c'est toujours embêtant. Après, c'est la question du consentement et de la responsabilité.

Maintenant, ça pose le cœur global de la fête et il est ravi d'avoir entendu en ouverture de ce Conseil, l'idée qui va être de proposer une réflexion globale parce que c'est vraiment un pas important dans leur identité. Là, elle a été rendue en avant, c'est important dans le sens et ça a au moins autant de poids que tout ce qu'ils ont pu débattre aujourd'hui et la transmission se fait dès lors qu'il y a de l'intergénérationnel.

C'est vrai que le point d'orgue, c'est la fête qui a perdu cette transmission. Là, c'est pareil dans d'autres contextes de bars où il y a vraiment que des jeunes et moins cette transmission, où l'on ne l'apprend plus, ne transmettons plus les bons gestes, s'il y en a, pour arriver à faire ça.

Donc eux, soutiennent pleinement ce vœu et toutes les traditions et dit qu'il n'y a pas de nuances au sein de son groupe. Evidemment qu'il faut une réflexion mais pense que les « attrapaïres » en font partie et doivent continuer mais avec peut-être des modalités à voir.

Monsieur le Maire le remercie pour ces échanges. Le vœu est adopté à l'unanimité.

Sans vouloir connoter tristement cette fin de Conseil, alors qu'ils ont fait un constat dynamique et positif de cette saison, il aimerait avoir une pensée autour de 2 drames. Un Monsieur qui s'est noyé encore hier à l'Espiguette et cet enfant de 2 ans, qui a perdu la vie dans des circonstances dramatiques.

Il souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 22,11 heures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.

Pour extrait conforme,
Le Conseiller municipal,
Pierre DEUSA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Robert Crauste".



